

ESSONNE ET HUREPOIX

Louis BRUNEL

**VINCENT
DUVAL
(1722 – 1807)**

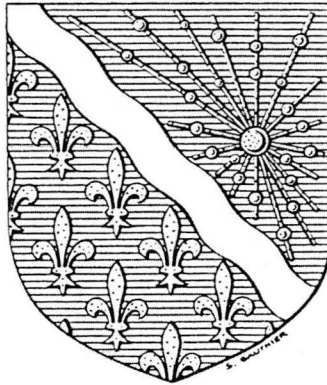
**UN CURÉ DE CORBEIL
dans la tourmente**

**Contribution à l'histoire du
Jansénisme et de la Révolution**

MÉMOIRES ET DOCUMENTS
de la
SOCIÉTÉ
HISTORIQUE et ARCHÉOLOGIQUE
de
l'ESSONNE et du HUREPOIX

XVIII

Ouvrage publié avec le concours du Conseil général de l'Essonne



CHAMARANDE

2005

ARCHIVES ET DOCUMENTS

1914

LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

AVANT-PROPOS

Louis Brunel est décédé le 6 mars 1985, achevant trop tôt sa double carrière d'enseignant et d'historien ¹.

Il laissait inachevé un travail mûri de longue date sur l'abbé Duval, curé de Saint-Jacques de Corbeil de 1775 à 1792, dont il préparait, avec soin, la publication prochaine dans nos « Mémoires ».

Ce n'est qu'en 1995 que furent déposées aux Archives départementales de l'Essonne ses papiers et ses fichiers, parmi lesquels se trouvait le manuscrit de cette étude.

Après une première lecture par Jean Jacquart, apportant critiques et conseils, j'ai complété les passages manquants à partir des notes de l'auteur, considérablement réduit les passages trop touffus ou sans intérêt pour notre région et mis à jour la bibliographie.

Le manuscrit a, alors, été soumis à l'abbé Merminod, fêru en théologie, puis à Serge Bianchi, spécialiste de la période révolutionnaire qui a complété la bibliographie. Augmenté de notes de bas de pages pour expliquer certains termes très spécifiques relatifs au Jansénisme et au fonctionnement de l'institution ecclésiastique pendant le XVIII^e siècle, ce manuscrit, enfin au point, était devenu un véritable palimpseste, que Florence Bianchi a entièrement ressaisi afin qu'il soit prêt pour l'impression.

Afin que celle-ci ne soit pas retardée pour des raisons financières, Madame Brunel et son fils ont bien voulu participer, généreusement, au coût de la publication, en complément d'une subvention spéciale du Conseil général de l'Essonne, nous permettant ainsi de faire paraître, en 2005, ce volume XVIII de nos *Mémoires et Documents*.

Nous les en remercions vivement et nous réjouissons avec eux de voir enfin concrétisée la recherche longue, précise et minutieuse à laquelle Louis Brunel a consacré tant d'heures laborieuses.

Paulette CAVAILLER

1. Voir article nécrologique dans *Bulletin de la SHACEH*, 1985, p. 115-116.

INTRODUCTION

Sur la rive briarde de la Seine, en face du confluent de la rivière d'Etampes, l'abbé Vincent Duval prend possession de la cure rurale de Saint-Germain-le-Vieux-Corbeil, le mardi 21 mars 1775¹, à l'âge de 53 ans. À l'exemple des précédents ministres du culte, il délaisse le presbytère de la « montagne », sis non loin du château de Brétignères, et occupe, tout de suite, dans la vallée, le spacieux bâtiment de la rue Saint-Jacques, d'où, de ses fenêtres, il peut apercevoir le porche à colonnettes de la petite église du même nom, qui, dominant le faubourg oriental de Corbeil, juste au pied des premières vignes du chantier des Coquilles, n'est pourtant que l'annexe de son bénéfice, au revenu substantiel.

Certes, quoique le quartier urbain de Saint-Jacques, butant contre un coteau à la structure tourmentée et aux pentes raides, fût « ordinairement solitaire » à cause de la faiblesse des activités commerciales et de l'éloignement relatif du pont à sept arches posé en travers du fleuve, il était « plus étendu [et] mieux distribué » que celui de Saint-Léonard, au sud, avec « beaucoup d'avantages sur la ville même, pour le goût et la commodité des maisons » bourgeoises qu'il renfermait². L'environnement, comparable « en petit à ce qu'on appelle *le Marais à Paris* », y était plus agréable que dans l'humble village de Saint-Germain, où, là-haut, autour de l'église matrice – l'une des plus belles de la région – l'on distinguait peu d'habitations. En effet, hors quelques points isolés sur un vaste terroir agricole que scindait le croissant du ru de Balle (les fermes de Gravois et de La Tour, l'enclos du Pavillon de Rochefort et l'écart de Villelouvette) les autres feux constituaient partiellement les hameaux de Tigery et du Vieux-Marché, aux confins du dimage. Ces raisons étaient suffisantes pour préférer la résidence citadine, conformément à une pratique séculaire, et suivie par les curés voisins du Perray et d'Essonnes, qui, par souci de confort et intérêt personnels, n'avaient pas craint de fixer leurs pénates près de leur succursale – c'est-à-dire à Saint-Léonard et Notre-Dame –, se substituant de la sorte au vicaire qui aurait dû s'y établir.

En revanche, sur cette frange ténue, n'entretenant que peu de relations avec les gens de la campagne, ne fut-ce que par la faute de rares chemins trop « rapides », pour monter sur la « plaine haute », ou d'une nette différence de mentalité, la conduite spirituelle de la communauté de Saint-Jacques, plus nombreuse, plus riche et plus variée sur le plan social que celle de Saint-Germain, posait d'aussi délicats problèmes que cette dernière, pour avoir avec elle été imprégnée – d'aucuns usaient méchamment du mot « pervertie » – par plus d'un siècle de présence janséniste. En effet, parmi les quelques bastions du diocèse de Paris où résistaient encore quelques vieux appelants^{*}, cette paroisse ne venait-elle pas de figurer dans les tout premiers rangs, sous la houlette de son avant-dernier

1. Abbé Joseph-André GUIOT, *Almanach de la ville et district de Corbeil. Seconde année 1790*. Corbeil, impr. P. François Didot le Jeune, 1791, in-18, 148 p. (p. 123).

2. J.-A. GUIOT, *Almanach de la ville, châtellenie et prévôté de Corbeil. Corbeil*, impr. de Monsieur, 1789, in-18, 212 p. (p. 3). « C'est de ce côté, ajoute-t-il, qu'étoit ordinairement la ville, sur la montagne encore nommée aujourd'hui le Vieux Corbeil » (p. 4).

* Nom donné aux opposants à la bulle Unigenitus (1713), soit près de 7 000 ecclésiastiques dans les années 1720. En recul après 1730, ce mouvement aura contribué à structurer le jansénisme.

pasteur, le docte gradué de la Maison et Société de Sorbonne, Jacques-Martin Bouillerot ?

Enlevé par une « maladie dangereuse », le 2 novembre 1772, à 77 ans, avec quelle remarquable obstination s'était-il entêté, jusqu'à l'ultime soupir, sous les assauts effrénés de son vicaire, à ne pas recevoir la bulle *Unigenitus*, qu'il regardait comme la principale cause des maux de l'Eglise et de l'Etat ! A six mois d'intervalle, presque à portée de voix, son ami de longue date, le chevalier Pierre-Jacques de Brétignères, qui vaille que vaille le protégea toujours des foudres politiques chaque fois que le régime devint oppressif, l'avait précédé dans la tombe, le 24 avril, à 75 ans, lui-même maintenu par la force loin de son domicile parisien : seigneur des haute, moyenne et basse justices de Saint-Germain-le-Vieil-Corbeil, Val Coquatrix et autres lieux, il avait été déchu de son titre prestigieux de conseiller du Roy en sa Cour de Parlement et Grand Chambre d'icelle, coupable comme ses pairs d'avoir trempé dans l'épineux conflit des refus de sacrements, dont la France brûlait de fièvre tenace, à une époque où la religion affectait la moindre des préoccupations quotidiennes.

En une triste fin de règne dominée par le spectre du délabrement économique et des incertitudes de l'avenir, en dépit des efforts louables d'un gouvernement à poigne, quoi de plus frappant, pour une opinion inquiète et sensible aux événements de l'actualité, que les agonies parallèles de ces deux vieillards minés par le chagrin, l'un en butte aux persécutions de son archevêque, l'autre puni de bannissement lors de la fulgurante « révolution » opérée dans les nuits du samedi 19 au lundi 21 janvier 1771 contre les membres insoumis du Parlement de Paris, sur ordre du chancelier Maupeou³.

Lorsque Vincent Duval, nanti d'une sorte de mission diplomatique pour négocier un armistice et ramener le calme, est spécialement nommé à ce poste de choix par son ardent métropolitain, Monseigneur Christophe de Beaumont du Repaire, il sait que la succession sera difficile, dans une paroisse secouée depuis 1771 par une bataille âpre et confuse où des serviteurs de Dieu ont mordu la poussière. Bien que la virulence des tumultes se soit atténuée grâce au départ négocié de prêtres insoumis, des séquelles persistantes y forment un écran si opaque qu'il a assombri les cœurs et stérilisé les débats. À tout prendre, il arrive sous de fâcheux auspices, au moment où les amis des philosophes accèdent au pouvoir politique suprême ; et d'autant plus que la conjoncture était ici devenue plus délicate encore que celle découverte par le précédent pasteur, Pierre-Léonor Mounoury, qui, durant un court intermède après la mort de Messire Bouillerot, avait été désigné « à dessein », dans ce secteur vital du diocèse pour insuffler « un esprit tout différent ».

En explorant l'intégralité de l'itinéraire de Vincent Duval, avec ses travers inévitables, ses qualités précieuses et ses lignes de force ou de faiblesse, nous allons nous apercevoir que, sortis de l'anonymat, les trajets les plus obscurs offrent parfois une grande variété de ressources. Ensuite, nous passerons largement en revue les conditions de son transfert d'urgence dans une cure de l'agglomération corbeilloise, pour y maintenir la continuité, y affirmer la vitalité et y assurer au mieux le bon fonctionnement des institutions religieuses.

3. Chancelier depuis 1768, Maupeou veut briser l'opposition parlementaire. Dans la nuit du 19 au 20 janvier 1771, il exile les parlementaires et réforme profondément la justice par l'édit du 23 février 1771 : les nouveaux juges sont appointés, révocables ; la vénalité des charges et les épices sont supprimés. Louis XVI mettra fin à cette expérience.

Première Partie

À LA RECHERCHE DE SA VOIE

I. LA JEUNESSE

1. Enfance

De racines cauchoises, et issu d'un couple dont les contours sociaux intriguent, Vincent Duval naît occasionnellement, le lundi 11 mai 1722, à la Haye-Aubrée dans le Roumois, au nord-ouest du département actuel de l'Eure⁴. Il est le fils aîné de Vincent Duval, 33 ans, et de Françoise Desmonts, 30 ans, alors paroissiens de Saint-Maclou à Rouen (en 1724-1725, ils demeurent rue Truvache, au quartier Martainville). Ses géniteurs ne semblent pas appartenir au même milieu : son père, de petite ou moyenne souche bourgeoise, a peut-être trouvé femme aux environs du Havre-de-Grâce, port où il avait vu le jour le 28 juin 1688, fruit des amours tardives d'un autre Vincent Duval, marchand de dentelles de 41 ans, et de Françoise Lesourd. Jusque vers 1730, les époux se disent « bourgeois de Rouen ». Mais que recouvre cette appellation aux réalités fort peu homogènes ? Plus tard, à la suite, semble-t-il, d'un modeste héritage, ils abandonnent le cadre citadin pour se fondre dans le corps des manants et taillables à Loiselière, près de Saint-Romain-de-Colbosc⁵ au pays de Caux. Plusieurs signes indiquent une petitesse de leurs moyens financiers, cachant peut-être de médiocres conditions de vie à la campagne, au moins dans les débuts. Dans l'acte de décès de sa femme en 1755 et dans le sien en 1766, Vincent Duval est dit laboureur, mais nous constatons que le mot « pauvreté » est à maintes reprises sous-jacent quand le jeune homme est au séminaire.

		LESOURD	
Vincent DUVAL Marchand de dentelles au Havre 1648 – 1721	épouse	Françoise † 1717	Jean curé de Tocqueville né v. 1658
Vincent bourgeois de Rouen puis laboureur à Loiselière 1688 – 1766		épouse	Françoise DESMONTS 1692 – 1755
Adrien-François 1722 – 1807	Vincent 1725	Georges-Nicolas 1725	Jean-Louis François 1727
		M ^{ic} -J ^{ic} -Fr ^{se} 1732	

4. Arr^t de Pont-Eudemer, canton de Routot.

5. Seine-Maritime, Arr^t du Havre, chef-lieu de canton.

2. Études

Accueilli au presbytère de Tocqueville⁶ par son grand-oncle, Jean Lesourd, curé du lieu, il y connut son premier maître, un religieux carme de Pont-Audemer, le Père Lange, lorsqu'il prêcha le carême en 1732. Discernant chez son petit-neveu un éveil mental précoce et de l'application à écouter ses doctes conseils, il le poussa vers la prêtrise et conçut le dessein de lui transmettre son bénéfice par une résignation entre les mains du Saint Père, espoir qu'en avril 1733, le trépas du vieillard dans sa 76^e année réduisit à néant.

Il entre peu après au petit séminaire de Saint-Nicaise, à Rouen, rue Poisson, qui était surtout un pensionnat où 120 à 130 « pauvres clercs » destinés à l'ingrate desserte des paroisses rurales les plus humbles, disposaient du gîte et du couvert pour une somme modique. Selon un informateur normand de bonne foi, Joseph-André Guiot, prieur de Saint-Guénault de Corbeil, « il en est l'un des meilleurs élèves », et il y gravit toutes les marches du savoir sous la fêrule des prêtres séculiers qui avaient pour mission essentielles de « veiller exactement sur les mœurs et la doctrine »^x des ordinands, tout en alternant la méditation spirituelle et l'initiation liturgique.

En 1740, alors qu'entre ces murs austères il enrichit ses connaissances, il concourt, sous le couvert d'un prudent anonymat, pour les prix de l'Académie du Palinode de Rouen, joutes littéraires annuelles en très grande vogue au XVIII^e siècle parmi les écoliers de la province normande qui se mesurent à de nombreux participants de tous âges, sexes, provenances et valeurs. Il remporte, en dernière position, celui de l'allégorie latine, en prenant pour thème la troisième épigramme retenue par le jury : « l'extirpation de l'hérésie calviniste par Louis XIV ». On lui attribue « l'Étoile », tandis que la première récompense, « le Laurier », est décernée à un séminariste de Joyeuse, nommé Lemoine.

En 1743, pendant qu'il approfondit sa culture théologique en classe de 3^{ème} avec les maîtres de la compagnie de Jésus, une ode latine de sa composition, en vers asclépiades et alcaïques, sur les étonnants mérites d'un saint peu connu, le grec Nicétas, est couronnée de l'Anneau d'or sur le Puy de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie. La première récompense est accordée à une ode traitant d'histoire naturelle à propos du Phénix. L'abbé Joseph-André Guiot, qui inscrit Vincent Duval sur la liste des « poètes estimés à Rouen », déclare : « quelque belle que soit cette prière-ci, écrite par un sieur d'Yel d'Agnoste, la solide « moralité » de la précédente, en douze strophes aux accents délicieusement bucoliques, était « si touchante qu'on croirait faire un larcin à la vertu du lecteur – et je m'y associe – de ne pas lui offrir en entier un tableau si intéressant », composé en l'honneur de la glorieuse Mère de Dieu et débutant par ce oui triomphal de l'acolyte qui, le vendredi 20 mars 1744, avait allègrement franchi le cap des quatre ordres mineurs : « Vincis, Religio ; frendet inutilis tortorum rabies » (Ô Religion, tu triomphes ; c'est en vain que gronde la rage des bourreaux) ».

Porteur, depuis sa tonsure, d'un cilice et d'une haire* qui lui siéent bien, tant vive est sa piété, profond son acquiescement à Dieu – ses deux poèmes exhalent les effluves d'une détermination que l'on pressent quelquefois passionnelle – et sage sa conduite, Vincent Duval peut maintenant se lier à l'Église.

Avant d'entrer définitivement dans la carrière ecclésiastique, la règle exige, entre autres formalités, que chaque candidat soit possesseur d'un bénéfice apte

6. *Id.*, Arr^t de Dieppe, canton de Bacqueville-en-Caux.

* Chemise de crin (cilice) ou poil de chèvre (haire) que l'on portait à même la peau par esprit de mortification et de pénitence.

à lui assurer un minimum vital de subsistance, jusqu'à la mort, ou qu'il produise un « titre sacerdotal » d'un niveau équivalent. Dans ce but, assisté de deux témoins⁷, son père se présente le samedi matin 3 octobre 1744 en l'étude de Maître Robert Preud'homme, à Saint-Romain-de-Colbosc, pour faire donation à son fils de cinquante livres de rente de pension viagère qu'il « a assignée, créée et constituée à prendre et avoir sur tous ses biens », spécialement sur un héritage assis à Loiselière, « consistant en une mesure bastie, logée et plantée et close de fossés », renfermant quatre acres de jardinages et terres labourables en une seule pièce, qu'il estime valoir 70 livres de revenu annuel⁸. Outre qu'ils attestent l'existence de cette propriété, quatre amis de la famille – Jean-Louis Hauguel, marchand drapier de Gromesnil, Jean Tillard, marchand laboureur aux Trois-Pierres, Charles Duseaux, laboureur et cordonnier de Cramensnil, et Yean Coursaux, laboureur de Virville – « se sont rendus et constitués plèges et cautions du paiement et garantie » de cette rente, « à quoy ils obligent pareillement tous leurs biens présents et à venir ». Le dimanche 29 novembre 1744, M^e Jean-François Hue, notaire et garde-notes au siège de Goderville, se transporte à Loiselière où devant le portail de l'Église Saint-Thomas, à l'issue de la grand-messe, il publie le titre clérical « à haute et intelligible voix à ce que personne n'en ignore », nouvelle qu'accueillent et commentent favorablement les paroissiens, parmi lesquels Louis Gilles, François Marical, François Leduc et Pierre Bobée, qui signent le procès-verbal⁹. Ces pièces sont insinuées le 27 mars 1745 à l'archevêché de Rouen. L'inscription, qui d'ordinaire coûte neuf livres pour les gens aisés, est faite ici *gratis pro Deo* ; et cette exonération, liée à l'appartenance de l'ordinand au séminaire de Saint-Nicaise, est une preuve absolue que les parents de Duval sont dans la précarité ou connaissent des difficultés passagères¹⁰.

Dès lors Vincent Duval peut recevoir le sous-diaconat^{*}, premier des ordres majeurs auxquels l'Église romaine attache le devoir d'une continence perpétuelle. En l'acceptant au cours de la quinzaine pascale, le 17 avril 1745, il se voue irrévocablement à l'état ecclésiastique et la veille du dimanche de la passion, le 26 mars 1746, il poursuit son cursus en devenant diacre¹¹.

II. DES DÉBUTS HÉSITANTS

1. Vicaire

De maigres indices, en rapport avec son comportement ultérieur, donnent à croire qu'on le sollicite souvent de revêtir l'habit de l'Institut ignacien^{**}. Il y renonce, désireux sans doute d'exercer un ministère. Il est élevé au sacerdoce (le

7. Pierre Férey et Adrien Enouf dit Marais, maréchaux à Saint-Romain de Colbosc signent l'acte (Arch. dép. Seine Maritime, 2 EP 91, CLXII, f^o 71 et 72).

8. Cette modeste rente annuelle, exempte du dixième et de toutes contributions, commencera à courir dès que Vincent aura reçu l'ordre de sous-diaconat et son premier règlement écherra un an après pour se poursuivre jusqu'à sa mort.

9. Arch. dép. Seine Maritime, 2 EP 57, XXIX, f^o 317 et 318.

10. *Ibid.*, G 6181, f^o 246-247.

^{*} L'accès à la prêtrise se fait par des grades successifs : le tonsuré reçoit en une fois les quatre ordres mineurs (portier, lecteur, exorciste, acolyte) ; puis il est successivement ordonné sous-diaconat, diacre et prêtre.

11. *Ibid.*, G 748, G 9762 et 197.

^{**} Ignacien ou jésuite : le terme renvoie à Ignace de Loyola, fondateur de la compagnie de Jésus, entre 1534 et 1540.

premier sur onze de la promotion de Saint-Nicaise) le samedi saint, 1^{er} avril 1747¹², par Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Nicolas de Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen, primat de Normandie, pair de France, grand aumônier de la Reine. À peine est-il remis des émotions d'une si fastueuse journée que son archevêque, confiant dans la pureté doctrinale du jeune homme qui avait souscrit avec enthousiasme au formulaire de foi à chacune des étapes de son accession aux ordres sacrés¹³, le soumet sur le champ à l'épreuve de la conduite des âmes. Il l'envoie à Carville, au bourg de Darnétal-lez-Rouen¹⁴, où il signe son premier acte le 4 avril¹⁵, sous la conduite de Pierre-Bernard Chapais, curé de la paroisse Saint-Pierre, en parfait accord avec son archevêque sur les directives du Saint-Siège¹⁶. C'est le théâtre de ses premières armes contre le jansénisme.

Repères pour une histoire du jansénisme

Sans vouloir faire ici l'histoire du jansénisme¹⁷, il convient de rappeler quelques éléments d'histoire religieuse. En 1588, le jésuite Molina publie « Accord du libre arbitre avec la Grâce, la Providence et la Prédestination ». Sa doctrine est jugée par les Dominicains incompatible avec la doctrine de saint Augustin et le concile de Trente car elle minimise l'efficacité de la Grâce. Ainsi commence une longue querelle entre les Jésuites, en majeure partie « molinistes », et les Dominicains. Le Pape Paul V se contente au début du XVII^e siècle d'interdire aux uns et aux autres leurs attaques mutuelles. C'est alors qu'à l'Université de Louvain, où la lutte entre Jésuites et Augustiniens est vive, un jeune théologien, Jansenius, prenant parti contre les Jésuites, développe et répand ses idées relatives à la prédominance de la Grâce divine sur le libre arbitre et la liberté de l'homme. Deux ans après sa mort, en 1640, paraît son œuvre, essentielle, l'*Augustinus*. Son ami, l'abbé de Saint-Cyran, secondé par la famille Arnauld, a déjà entraîné le monastère de Port-Royal et toute une élite intellectuelle sur les traces de Jansenius.

Les Jésuites font condamner l'*Augustinus* dès 1642 (bulle *In eminenti*) puis en tirent cinq propositions plus particulièrement inadmissibles, condamnées en 1653 (bulle *Cum occasione*) et 1656 (bulle *Ad sacram*).

Le bras de fer continue bien au-delà de la destruction de Port-Royal des Champs (1710) et de la bulle *Unigenitus* (1713). Il se politise grâce à l'appui des familles de parlementaires gallicans hostiles à l'absolutisme monarchique et se popularise, surtout à Paris, où les convulsionnaires de Saint-Médard, entre 1729 et 1732, apparaissent à certains comme un jugement de Dieu.

12. *Ibid.*, G 748, G 9763 p. 20 et 21.

13. Pour éliminer les idées jansénistes qui persistaient, en dépit des mesures draconiennes prises par Louis XIV, Louis XV, inspiré par le cardinal Fleury, ordonna, par déclaration du 24 mars 1730, avant promotion aux ordres sacrés et majeurs et attribution de bénéfices, la signature du formulaire qu'Alexandre III avait, dès 1664, prescrite au clergé et aux fidèles. Elle est même imposée trois fois au cours de la préparation au sacerdoce, lors des réceptions au sous-diaconat, au diaconat et à la prêtrise. Elle est apposée sur un gros registre dont chaque page commence par le texte imprimé du formulaire, suivi du serment en latin (Arch. dép. Seine Maritime, G 9779).

14. Arr^t de Rouen, chef-lieu de canton.

15. Arch. dép. Seine Maritime G 748 et G 9736 et registres paroissiaux de Carville.

16. *Ibid.*, G 742, p. 1 ; G 6179 f^o 117 v^o-118.

17. Pour une approche récente du jansénisme : Monique COTTRET, *Jansénisme et Lumières, pour un autre XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 418 p. ; Catherine MAIRE, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation. Le jansénisme au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998.

Il est une évidence, c'est que non seulement de grands dignitaires de l'Église sont favorables au mouvement, mais qu'une bonne partie du petit clergé est également « gangrenée ». D'où la vigoureuse réaction de Louis XV en 1730.

Au-delà de ces querelles sur des concepts théologiques si abstraits, les inconvénients du formulaire sont certains. Par dessus tout, il décourage les vocations et freine leur rythme.

Mais, si d'aventure, certains réussissent à franchir le cap de la prêtrise en utilisant le subterfuge de l'ambiguïté du serment¹⁸, des parades sont prêtes pour leur barrer la route des bénéfices. En gros, ce sont l'approbation répétée et le visa qui, en plus du formulaire, doivent faire du clergé « inférieur » une force de soumission, uniformisée et étroitement encadrée par les évêques, les vicaires généraux, les archidiacres, les doyens et les promoteurs ruraux.

Outre les cures, pour lesquelles, après l'habituelle signature du formulaire, il faut être institué canoniquement au moyen d'un diplôme d'idonéité*, « visa », délivré à titre définitif au bout d'un rude parcours du combattant. Tous les emplois et fonctions à charge d'âme, en particulier le vicariat, ne sont accordés que par des lettres d'aptitudes temporaires, qui permettent les actes essentiels de la confession, de la prédication, de l'administration des sacrements et de la célébration des grandes messes. Pendant une période plus ou moins longue, les clerics ainsi « approuvés » sont soumis à une surveillance permanente, beaucoup plus au niveau de la doctrine que de leur façon de vivre. Dans le diocèse de Rouen, ces Messieurs sont par avance « avertis que les pouvoirs qu'ils ont reçus et ceux qu'ils recevront dans la suite ne le sont que pour *un an*. Quand aux prêtres « non-approuvés », écartés de la conduite directe des âmes, ils se rabattent sur des situations marginales. Ils cherchent à se placer comme précepteurs d'enfants chez de riches particuliers ou bien à se faire embaucher par une fabrique tolérante et fortunée pour tenir les rôles secondaires de porte-croix, porte-sonnette, maître des enfants de chœur, « sacriste », trésorier, etc.

Gardons-nous, au point de vue du purisme doctrinal, contre des images trop hâtives. Le parcours terrestre de Vincent Duval témoigne que les pratiques habituelles n'étaient pas aussi contraignantes que le prétendaient les Jansénistes et qu'elles n'empêchaient pas de faire valoir ses dons personnels. Dans la deuxième partie du siècle des Lumières, la majorité des jeunes prêtres affecte des attitudes positives par rapport aux normes requises, dès lors qu'ils ont pénétré dans le système. Nombreux donc sont ceux qui marchent d'un pas allègre et de bon cœur sur un chemin conforme aux enseignements unitaires de l'Église de France.

18. Le brillant avocat janséniste Louis-Adrien La Paige, bailli du Temple écrit aux environs de 1760 : « Personne ne peut savoir avec certitude quelle est l'erreur qu'on a voulu flétrir par un contresens car il est vrai que les cinq propositions ont été condamnées en droit, elles doivent l'être effectivement « non dans le sens propre et naturel que leur contexte présente d'abord à l'esprit, mais dans je ne sçay quel autre sens qui est exprimé par les termes de « sens de Jansénius » et dont on n'a pas encore pu convenir... ».

* Qui certifie que l'on est apte, qualifié pour exercer la fonction.

2. Régent de collège

Au bout de douze mois de vicariat facile dans la banlieue rouennaise, Vincent Duval bifurque, d'une façon en apparence fortuite, vers l'enseignement, susceptible de mieux servir d'exutoire à son caractère quelque peu dominateur et de permettre la prise d'initiatives immédiates, sans attendre l'attribution problématique d'un bénéfice curial. Il tombe alors dans un bourbier.

À Gisors¹⁹ existait un collège de création très ancienne, qui avait dégénéré en simple régence latine d'insignifiante valeur. Son unique pédagogue œuvrait inutilement dans des locaux vétustes. Les notabilités de la ville supportaient mal la privation d'un enseignement convenable du latin. Il fallait réagir, on avait bien « senty il y a longtemps tous ces incon vénients [et] pris souvent des résolutions infructueuses d'y remédier »²⁰. Mais le collège devient, pendant une vingtaine d'années, l'enjeu essentiel d'une lutte d'influence entre deux factions. La vacance de la cure de Gisors, à la collation des Jésuites, allume l'incendie. Dans cette position-clé qu'est la capitale du Vexin normand, les Pères veulent disposer d'un homme lige et bon moliniste *. Au milieu de 1731, ils le trouvent en la personne de Pierre-Guillaume de l'Isle d'Ormeau, prêtre chicanier et agressif, qui prend possession de l'église Saint-Gervais-Saint-Protais le 18 juin. Sa devise – le mot latin « *Viret* » – : « Il est vigoureux de corps et d'esprit » est tout un programme. Les coryphées du parti adverse se sentent aussi en pleine forme. Ce sont, unis par des liens étroits de cousinage, le lieutenant général criminel Georges Auber, le procureur du Roi Georges d'Hostel et, en première ligne, le lieutenant général civil Pantin. À partir de l'installation à demeure du nouveau curé, le 3 août 1731, les injures, les calomnies, les invectives grossières ne cesseront de pleuvoir de part et d'autre. Des libelles diffamatoires sont imprimés, des lettres ouvertes et anonymes circulent, des propos abominables sont semés à tous vents, des procès sont engagés pour des broutilles. Le sieur d'Ormeau s'acharne sur Denis Pantin, qu'il « hait capitalement », jusqu'à vouloir le « bossoyer à grands coups de marteaux » et l'éliminer par n'importe quel moyen. Il l'accuse de « voleries, pirateries, concussions, tyrannies » dans l'exécution des travaux de sa charge. Il critique sa manière de rendre la justice et dénonce sa partialité. Publiquement, il le désigne comme janséniste et, en 1732, peut avant qu'il ne soit nommé subdélégué par l'intendant de Gasville, il a l'audace d'écrire au Premier ministre, le cardinal de Fleury, que ce « démon incarné » est sorti des prêtres de l'Oratoire, qu'il en a « conservé les sentiments et que, les répandant dans Gisors », il trouble les consciences de beaucoup de ses paroissiens. Maître Pantin, qui n'a « ny la gueule morte, ny le poing coupé », répond du tac au tac à ce « fourbe insigne », à ce « fol écervelé », à ce « Don Quichotte de la Manche », à ce « Lustucru à tête de linotte et au cœur corrompu », qu'on a souvent pu voir en chaire « les yeux pétillants et enflammez, la bouche écumante, les joues bleuâtres, la gorge bouffie, prêt à étouffer, ses bras devenus roides & tout son corps en convulsion violente, s'emporter dans des accès et des roulades d'invectives sanglantes ». Parfois leurs adhérents se battent dans la

19. Eure, arr^t des Andelys, chef-lieu de canton. C'était au XVIII^e s. l'un des sept grand bailliages de Normandie. Il y avait près de 4000 habitants (SAUGRAIN, *Dictionnaire universel de la France...*, Paris, 1726, in-f^o, t. I, col. 51).

20. Arch. hôpital de Gisors, E 4, délibération du bureau des pauvres renfermés du 6 mai 1742 (Arch. dép. Eure, G 2121, 6/A, p. 58).

* Du nom du jésuite espagnol Luis Molina (1536-1600), principal défenseur d'une doctrine selon laquelle l'homme reçoit en naissant une grâce suffisante, qu'il pourra en vertu de son libre arbitre, rendre efficace.

rue : se souffleter, se cracher à la figure, échanger des horions, se tirer les cheveux est monnaie courante quand la tension s'accroît.

Pourtant, lors du premier semestre de 1742, une éclaircie survient, grâce aux officiers du bailliage ; elle est bénéfique pour le collège. Les bureaux des principales organisations religieuses, charitables et communales décident, au terme de laborieux palabres conduits par le puissante confrérie locale de Notre-Dame de l'Assomption, d'unir leurs efforts pour rénover de fond en comble les bâtiments « en ruine » et, selon les plans de Georges Bulot, d'en modifier la structure afin de jouir à brève échéance d'un établissement secondaire de qualité, jusqu'à la rhétorique incluse, avec trois régents et un préfet d'études. Suprême raffinement : de cette rencontre naît un projet de pension qui pourrait rivaliser avec « les plus réglées de Paris »²¹.

Par malchance, sous prétexte que les diverses composante de ce conglomerat avaient délié les cordons de leur bourse pour le lancement de l'affaire, chacun veut tirer, sinon du profit, du moins des avantages proportionnels à sa participation. Il en sort un système boiteux, où foisonnent les points d'accrochage, tant dans l'attribution des locaux de fonction que dans le partage des responsabilités administratives et la détermination des charges enseignantes. Par exemple, le plus grave est de confier le principalat du collège à un prêtre autochtone partiellement occupé ailleurs, Pierre Prunier, directeur perpétuel de l'hôtel-Dieu royal de Saint-Louis, qui n'emporte d'ailleurs pas tous les suffrages.

En sus, les entrepreneurs bénéficiaires de l'adjudication du 3 avril 1742 remplissent mal leur contrat et lambinent à plaisir. Une conciliation, dans le but d'« accélérer les ouvrages du collège qui souffrent considérablement de leur discontinuation », n'améliore guère l'état du chantier²².

Néanmoins, l'ouverture, impatientement attendue depuis l'automne de 1742, a lieu en octobre 1746. Deux classes sont confiées à Prunier, l'autre à un premier régent, Pierre-Robert Filz, prêtre embauché le 19 octobre 1746²³. Mais, quand on épluche l'acte d'engagement de ce dernier, peu de lignes sont afférentes à ce que devrait être l'activité essentielle du nouveau collège. Malgré leurs vues ambitieuses, les gens de Gisors sont empêtrés dans de vieilles lunes ; leurs concepts pédagogiques demeurent plus proches de ceux, archaïques et sommaires, des petites écoles. La primauté du service religieux sur les problèmes d'éducation fait que l'on disserte longuement sur l'ordre des préséances dans les stalles du chœur, la nature et le nombre de messes à acquitter, l'assistance aux offices et une quantité de détails touchant à la vie spirituelle. Partant de ce principe désuet, les régents sont surtout des chapelains dont le devoir primordial est de rehausser l'éclat des cérémonies du culte dans l'église voisine, au détriment de la lumière qu'ils pourraient apporter aux jeunes.

Pourtant M. d'Ormeau n'arrête pas de critiquer les sauveteurs du collège : il n'est satisfait ni de l'orientation adoptée, différente de son objectif, ni du personnel, parce qu'il n'émane pas de lui. La mise en route se poursuit lentement, à son insu, dans des bâtiments inachevés et par étapes, avec l'adjonction de deux régents-répétiteurs, le diacre Jean-Baptiste Doinel, le 25 juin 1747, et l'acolyte Léonard Calon, le 29 octobre suivant²⁴.

Cette guerre d'usure aurait pu s'éterniser, si le sieur d'Ormeau n'était décédé en novembre 1747. Les instances ecclésiastiques profitent de l'occasion. Elles décident, en pleine année scolaire, l'élimination conjointe du principal Prunier

21. Arch. dép. Eure, G 2307, f° 38 v° et III F 452 f° 38 v°.

22. Arch. dép. Seine Maritime, G 2307, f° 22-24, 22 sept. 1745.

23. *Ibid.*, G 2121, 6 B, f° 2-4 et G 2307, f° 26-27.

24. *Ibid.*, G 2121, 6 B, f° 4 v°.

et du régent Filz. C'est alors que Vincent Duval a l'honneur d'être pressenti par le vicaire général François-Christophe Terrisse²⁵, bras droit et éminence grise de l'archevêque, Mgr de Saulx-Tavannes, que son emploi de grand aumônier de Marie Leczinska retient très souvent à la Cour. Fort du soutien de ce personnage puissant, chanoine haut placé dans la hiérarchie du diocèse, archidiaque du Vexin normand, il quitte Darnetal et arrive à Gisors, le dimanche des Rameaux 21 avril 1748.

Dès le lendemain, il est à son poste et, le 26, en l'assemblée générale de la congrégation réunie dans la chambre du Trésor de l'église Saint-Gervais-Saint-Prottais, les membres de la confrérie royale de l'Assomption l'admettent comme premier régent, sur le louable rapport de ses bonnes vies et mœurs, piété, capacité, expérience et suffisance. Contre 500 livres de gages et honoraires annuels payés de quartier en quartier, plus une contribution de 66 livres allouée par la ville, il accepte de « tenir la classe », d'acquiescer des messes de dévotion à la chapelle²⁶ et de remplir « toutes les fonctions réservées dans la réception » de Pierre-Robert Filz. A priori, il doit donc se plier aux mêmes sujétions anachroniques que ses prédécesseurs. Mais quand on regarde de plus près le texte de l'accord, les indices transparaissent d'une tentative sérieuse de renouvellement. Très révélatrice est, à cet égard, la clause qui lui confère l'« inspection » (sous celle, plus honorifique que réelle, du curé Claude-Guillaume Vinot, installé le 6 février 1748 à la tête de la paroisse) « sur tous les autres régents et précepteurs du collège qui lui seront subordonnés en tout ce qui concerne les études (...) et la tenuë des classes », en y ajoutant l'avantage exclusif d'ouvrir un pensionnat dans l'établissement à partir du 1^{er} octobre 1748 et de « marquer les logements » des maîtres « ainsi qu'il avisera bien ». Tout aussi significatif, pour éviter qu'il n'y ait dans le futur aucune équivoque sur l'étendue de ses droits et devoirs dans le « gouvernement » de la Maison, est de convenir qu'avant la Saint-Rémy, marquant le début de « l'année classiste » suivante, on rédigera « de concert avec lui » un règlement définitif « dressé sur les anciens s'il s'en trouve, et ainsi que les supérieurs et les administrateurs de ladite confrérie le jugeront convenable »²⁷. C'était en somme jouer le rôle de principal, sans en avoir le titre.

Le mercredi 1^{er} mai 1748, sous la présidence du maire de Gisors, M^e Jacques de Chassigne, et en présence des échevins anciens et en charge, Vincent Duval est « admis et reçu en l'hôtel de ville » pour premier régent, sur la foi de son agrément par le bureau de Notre-Dame. A l'issue de cette visite protocolaire et de pure bienséance, on l'informe qu'il trouvera désormais le supplément de 66 livres pris sur la recette des octrois. À partir de ce moment et jusqu'à la Saint-Louis, 25 août, annonçant les cinq semaines des vacances d'été, il vaque activement à ses préparatifs, dans des locaux neufs à la mesure de ses besoins. En revanche, du côté des notables, que de faux pas dans l'élaboration des statuts du collège qui s'engluent dans des discussions filandreuses et ne sont signés que le 30 janvier 1749²⁸ ! Le curé Vinot, qui voudrait comme d'Ormeau trop s'immiscer dans les affaires de l'établissement, s'aperçoit que, parmi les trois administrateurs du collège prévus par l'article 36, il ne figure pas d'office à titre perpétuel et que la charge triennale de ces « députés » sera élective. En dépit des exhortations de l'assistance, il refuse d'apposer sa signature, sauf

25. François-Christophe Terrisse (1704-1785) « associé pendant plus de cinquante ans au gouvernement du diocèse en qualité de vicaire général, il peut servir de modèle – écrit l'abbé Guiot – à ceux que la Providence destine aux mêmes fonctions. Il brilla au second rang... ».

26. Il n'y a jamais eu de chapelle dans l'enceinte du collège. Elle est dans l'église voisine, proche du presbytère (Arch. dép. Eure, II F 2658 n° 36).

27. Arch. dép. Eure, G 2121, 6 B, f° 5 v° et G 2307, f° 28.

28. *Ibid.*, G 2307, f° 35 v° à 44 v°.

médiation supérieure. Par bonheur, l'archevêque et le maréchal de Belle-Isle²⁹ ne le suivent pas sur cette pente.

3. Principal de collège

En point d'orgue à ces brouilleries, une nomination officielle porte *de jure* Vincent Duval, le dimanche 30 mars 1749, au principalat du collège, qu'il dirige depuis le 1^{er} octobre 1748 avec une trentaine d'élèves dont neuf pensionnaires. Mais si, au cours de cette séance d'intronisation, il promet d'exécuter le nouveau règlement en son entier et de supplier le duc de Gisors de lui accorder les provisions ordinaires de son poste, sa mainmise définitive sur tous les leviers de commande de la machine scolaire s'affirme davantage par son désir hautement exprimé de décider souverainement du contenu des enseignements et des méthodes pédagogiques. Qu'on en juge par ces articles complémentaires. Sur sa « réquisition », on lui accorde qu'« il ne sera fait par les régents aucun exercice [...] qu'au préalable les pièces qui devront être récitées et représentées ne lui aient été communiquées et qu'il ne les ait approuvées ». Par voie de conséquence, « il aura seul le privilège de faire imprimer les programmes des exercices et de choisir les auteurs qui devront être expliqués dans les classes, dont il fera une feuille nouvelle tous les ans ou tous les six mois ». Est-ce à dire que son entourage ne lui donne pas satisfaction et entrave son efficacité au point qu'il souhaite un changement radical dans le personnel ? C'est probable car, pour parachever la réorganisation du collège, dont le vrai départ se situe à l'automne 1749, on sent qu'il a besoin d'une équipe solide, homogène, parfaitement soudée autour de lui. Peut-être en sus de son pouvoir quasi discrétionnaire sur le déroulement des études a-t-il obtenu un droit de regard sur le recrutement de ses subordonnés. Sans doute le Père Pierre Duval, supérieur de Saint-Nicaise, pépinière rouennaise d'où vont sortir la plupart des maîtres destinés à Gisors, donne-t-il son assentiment. Mais quand le choix tombe sur Marc-André Mustel, second régent faisant office de sous-principal, et Pierre Leroy, troisième régent, promu à la rentrée d'octobre 1749, on peut être sûr que Vincent Duval y eut un grand rôle car on connaît leurs liens de camaraderie, leurs communes affinités et jusqu'à leur stimulante rivalité sur la scène du palinod de Rouen, où ils étincellent à tour de rôle³⁰.

Le terrain de mésentente générale et d'incompréhension interne déblayé, Vincent Duval peut donner libre cours à son dynamisme juvénile, bref s'épanouir. Tâche exaltante. Il s'y consacre avec un acharnement méritoire, en utilisant les ressources de ce qu'il avait appris à Rouen. Il y applique probablement les recettes traditionnelles de la pédagogie jésuite, à base d'humanisme gréco-latin. Par exemple, imprégné par les habitudes acquises au collège de Bourbon, et contraint par le règlement à organiser un « exercice public » bisannuel, il fait aménager dans la salle des fêtes un théâtre démontable, sur les tréteaux duquel ses élèves jouent des saynètes et déclament des vers.

Une facette infiniment originale des activités gisorsiennes de Vincent Duval est l'organisation d'un pensionnat qui accueillera au maximum une dizaine d'enfants durant son temps de direction. Ses moyens, pour le démarrage du 1^{er} octobre 1748, sont d'abord des locaux convenables, tout neufs, dans l'enceinte du collège. Ils comprennent une cuisine, un office et un réfectoire en rez-de-chaussée, vers le jardin du presbytère, et deux dortoirs au premier étage, mis

29. Il s'agit de Charles-Louis-Auguste Fouquet de Belle-Isle, duc de Gisors, vicomte d'Auvillars, baron de Lésignan, seigneur de Puylaurens... pair et maréchal de France.

30. Arch. dép. Eure, G 2307, f^o 45.

gracieusement à sa disposition. Mais le budget de fonctionnement entre ensuite en ligne de compte. Que paie chaque élève ? Combien d'employés pour la préparation des mets, le service à table, le nettoyage, l'entretien du matériel, le lavage, la surveillance, et quels en sont les salaires ? Les sources sont muettes sur ce problème d'économat privé. On sait seulement qu'il gère seul son entreprise commerciale, « à pertes et profits » ; cela sous-entend qu'il réalise peut-être des bénéfices. L'examen comparatif de trois collèges provinciaux au XVIII^e siècle – Avallon, Codom et Gisors – montre, chiffres en main hormis pour Gisors où ils manquent, que ce poste budgétaire est « particulièrement rentable » quand les rênes sont bien tenus³¹. Tablant sur la dextérité de son esprit et son sens aigu des responsabilités comme principal, il n'y a pas de raison que Vincent Duval n'ait pas été un bon régisseur.

4. Où apparaît Bernardin de Saint-Pierre (Un élève dont on reparlera)

J'ouvre maintenant une large parenthèse sur la présence d'un pensionnaire qui, adulte, brillera dans le monde de la littérature française. Je veux parler de Bernardin de Saint-Pierre, que Vincent Duval héberge pendant onze mois à Gisors. Jacques-Henri Bernardin de Saint-Pierre avait commencé ses études au collège du Havre-de-Grâce, rue Beauverger, où son père était le directeur de la messagerie. Cet enfant « fort doux », sensible et avide de tendresse, aux sentiments religieux très développés, est facilement enclin à de longues rêveries. Pour son indolence, les punitions corporelles pleuvent, infligées par des éducateurs haurais si « cruels » que, à plusieurs reprises dans sa vieillesse, Bernardin extraira de son vocabulaire les mots les plus durs pour stigmatiser l'« inhumanité » de leur enseignement. Malgré son visage angélique, qu'enjolivent une superbe chevelure blonde et des yeux bleus, et peut-être à cause de lui, ces « maîtres d'école ecclésiastiques [...] me fouettoient régulièrement et pour des fautes de grammaire. Il falloit que ces fautes fussent bien légères puisque, quoique ressouvienne des scènes amères et fréquentes, il m'est impossible de me rappeler à quelle occasion ni pourquoi ». En guise d'explication, il les accuse de sadisme sexuel : « J'en ai conclu depuis, par mon expérience et par celle de mes compagnons d'une figure remarquable, que les châtimens étoient dans mes maîtres l'effet d'une corruption secrète trop connue » chez certains clercs rendus vicieux par le célibat, « car ils s'adressoient toujours aux plus beaux enfants »³².

Sa hantise d'être avili par des corrections « infâmes » le pousse à commettre des actes de désespoir. Menacé, une fois, des verges après une gronderie, il s'en remet à la Providence : « Je pris la résolution de dire adieu au monde et d'aller vivre en hermite ». Écoutons-le retracer cet épisode dans son style écologico-sentimental : le matin venu, « je mis en réserve une portion de mon déjeuner et, au lieu d'aller à l'école, je m'acheminoi, par des rues détournées hors de la ville. Je marchoi bien un quart de lieu dans la campagne, tout droit devant moi, jusqu'au pied d'une cote où je m'arretoi à l'entrée d'un bouquet de bois, d'où sortoit un petit ruisseau. Je passoi toute cette journée le plus joyeusement du monde, sans regretter le passé et sans m'inquiéter de l'avenir. Je m'amusois à ramasser des fleurs et à entendre chanter les oiseaux. L'appétit m'étant venu

31. FRIJHOFF (Willem) et JULIA (Dominique), École et Société dans la France d'Ancien Régime. Quatre exemples : Auch, Avallon, Condom, Gisors. Dans Cahier des Annales, t. 35, 1975, 119 p.

32. Bibl. mun. du Havre, ms B. de Saint-Pierre, CXLVI, f^o 53 et 54.

vers le milieu du jour et ayant consommé tout mon déjeuner, je me mis à cueillir des mures de haye et déracinoi avec mes doigts, d'un champ voisin, des navets que je mangeoi tout crus ». Le soleil était à son déclin, quand la domestique des Saint-Pierre, Marie Talbot, le dénicher et le ramène à la maison. Ses parents lui pardonnent sa fugue, mais sont curieux de savoir « comment j'aurais fait pour vivre lorsque je n'aurais plus rien trouvé dans les champs. Je ne balançoi pas à leur dire que Dieu m'y auroit nourri en m'envoyant un corbeau m'apporter à manger comme à Saint-Paul ». Ils rient de la simplicité de la réponse. Ensuite, « ma bonne mère fut me réconcilier le lendemain avec mon hypocrite de maître d'école, qui lui promet bien de me ménager à l'avenir ; quelques jours après, il me fouetta jusqu'au sang suivant sa coutume. Je voulois mourir ». Cependant, Bernardin reste « quelques années sous sa tyrannie »³³. Jusqu'au moment où « j'en fus si dégouté que j'y renonçoi ». D'un coup, les effets d'une pédagogie trop brutale sont à l'origine d'une crise extrêmement grave ; ils provoquent la rupture. Sous le charme du chef d'œuvre étrange de Daniel Defoe, dont la lecture passionnante meuble « des nuits délicieuses au milieu des tristes jours de [s]on éducation », le bel enfant « crédule » n'a plus qu'une idée en tête : courir les mers, faire naufrage et découvrir une île déserte où il accomplira les exploits de son héros, Robinson Crusoe, avec qui « je m'endormois [...] tous les soirs dans quelque agréable solitude »³⁴.

Sa noble marraine, Madeleine-Bernardine-Françoise Bayard, épouse de Messire Jean-Hervé Leroux, seigneur de Giberpré, chérie par le gamin, tente de découvrir un palliatif à ces penchants confus. En l'éloignant d'un collègue qu'il abhorre, n'arriverait-on pas à chasser de son esprit ces miasmes romanesques et à lui redonner le goût du travail scolaire ? Elle songe à Paris, la grande-ville... Grâce à la puissante cousine de sa mère, Madeleine Léonore Gigault de Bellefont, abbesse des religieuses bénédictines du couvent de Notre-Dame de Montivilliers, elle obtient pour son filleul, sur un témoignage de « bonne conduite et capacité », une allocation de 111 livres 2 sols 6 deniers par an, disponible à partir du 1^{er} avril 1748, à condition d'entrer, dans la capitale, au collège de Lisieux ou au séminaire de Saint-Sulpice. Il n'en profite pas. Le chant des sirènes le captive davantage, amplifié par les récits de son oncle maternel Godebout, capitaine au long cours à Dieppe. Vers 1749, M. de Saint-Pierre imagine que ce mirage est le signe d'une vocation pour le négoce maritime. Il permet au bouurlingueur d'emmenner le marmot : « À douze ans [...] je crus que je serois plus heureux sur mer que sur terre, et [...] je fis un voyage de la Martinique ». Ce premier contact avec la réalité est affreux. Trop jeune pour affronter pareille aventure, il n'enregistre que les inconvénients de la traversée et garde rancune à l'élément liquide : « Je déteste la mer ». À peine remarque-t-il la richesse de la flore tropicale des îles où il aborde, si forte est sa nostalgie : « Je pensoi mourir du mal du pais ». Cinglant vers la France, il passe par le banc poissonneux de Terre-Neuve. Lugubre spectacle : « Nous fumes plongés plusieurs jours dans une telle obscurité qu'on ne voyait pas un homme » d'un bout du navire à l'autre. Bref, la désillusion est totale : « Je revins encore plus rebuté de mon oncle et du vaisseau et du commerce que de mon régent et de son collègue »³⁵.

Après cet entracte, une solution unique, très fortement encouragée par sa marraine, s'impose au moussaillon : « À mon retour, je repris mes études. Je les continuoï successivement à Gisors, ensuite chés les Jésuites à Rouen / où je pris du goût pour les [lettres] latines ; et je perfectionnoï quelques années après à

33. *Ibid.*, *id.*, CLXX, f^o 15 v^o.

34. *Ibid.*, *id.*, LXXXVI, f^o 9 v^o.

35. *Ibid.*, *id.*, CXLI, f^o 22^o.

Caen. J'avais alors près de 19 ans »³⁶. C'est au début de ce périple culturel que Vincent Duval fait son apparition : les grandes vacances achevées au Pays de Caux, il prend l'enfant en charge et le conduit à son collège vexinois où, le 1^{er} octobre 1750, il entre dans une classe de III^e peu encombrée. Comment notre prêtre a-t-il pu s'embarrasser d'un gamin à problème, endurci tant par une « éducation cruelle et obscène » que par l'épreuve des Antilles ? Du propre aveu de Bernardin, « le tempérament fut rendu en moi très précoce. Cependant mes meurs ne furent pas encore corrompus. Elles furent balancées par le respect même que je portois à la religion ». Pourquoi, par ailleurs, s'est-il prêté sans regimber à l'expérience de l'internat dans une petite ville de province, à 120 km du Havre à vol d'oiseau ? Sans doute y avait-il des liens privilégiés entre Vincent Duval et les Saint-Pierre ou avec les dames Bayard ou avec leur éminente cousine abbesse, on peut aussi penser que le principal fit preuve de patience, de douceur et de compréhension pour amadouer le jeune rebelle. Il est sûr, en tout cas, qu'il n'en garde pas un mauvais souvenir. Nous le verrons ultérieurement.

Du tableau des occupations multiples de Vincent Duval à Gisors, on peut tirer deux éléments essentiels. Le premier est que, par-delà les antagonismes inouïs qu'il avait découverts, en avril 1748, il a su prendre de la hauteur et maintenir sa barque dans le courant de la stricte neutralité. Le second – à mes yeux le plus important – est qu'il a apporté une contribution décisive à la résurrection de l'établissement et qu'il lui a donné son véritable rythme de croisière en un temps record. Aussi quelle n'est pas la stupeur des membres de la confrérie lorsque, le dimanche 22 août 1751, après l'office, il leur dit que « quoy qu'il soit contant de sa place et qu'il ai lieu de ce louoit des atentions qu'il a receu en toutes occasions tant de la part des administrateurs de ce Bureau en particulier que de toute la ville en général », il démissionne. Et d'expliquer, comme le fruit d'une résolution mûrement méditée, qu'il ne peut « résister plus longtams au désir qu'il a depuis nombre d'années d'entrer dans la Comp^e de Jésus ». On remarque que Bernardin de Saint-Pierre quitte Gisors en même temps que lui et entre chez les Jésuites de Rouen. À l'annonce de son intention, exposée avec tant de force tranquille, l'assemblée s'incline, en lui marquant « le regret que l'on a de le perdre ». Ce satisfecit, dont l'éloquence transparait sous la brièveté du compte rendu rédigé par le secrétaire, ne relève pas d'une simple formule de politesse. Il est le témoignage du contentement unanime exprimé à la vue des résultats qu'il avait obtenus depuis son arrivée³⁷.

5. Au noviciat des jésuites

En dévoilant la soif d'un idéal qu'il n'a pas jusqu'alors étanchée et le fond de sa pensée intime, le Père Duval avoue implicitement que le principalat de Gisors lui apporta des satisfactions sans pleinement remplir ses aspirations. Il gagne la capitale où, le 22 septembre 1751, il entre chez les Jésuites, à la Maison de probation de la Province de Paris, dans l'ancien hôtel de Mézières³⁸. Il est inscrit d'emblée parmi les novices de la seconde année (*novitii scholastici prioris anni*) qui prépare aux trois vœux simples habituels des ordres religieux, d'obéissance,

36. *Ibid.*, *id.*, CLXX, f^o 15 v^o.

37. Arch. dép. Eure, G 2307, f^o 48 v^o (1^{er} octobre 1751). Il est remplacé par l'abbé Marc-Antoine Mustel qui laisse sa place de second régent et sous-principal au sous-diacre Pierre Leroy. Ozenne, sous-diacre et élève du séminaire de S^t-Nicaise devient le troisième régent (*Ibid.*, f^o 49 r^o).

38. Son exeat, « pour Paris pour être jésuite » lui est accordé le 21 septembre 1751 (Arch. dép. Seine Maritime G 742, p. 274).

de pauvreté et de chasteté. Or, au bout d'un trimestre, il coupe court à cette expérience. Il quitte le noviciat, le 13 décembre 1751, et renonce ainsi à devenir disciple de Saint-Ignace. De prime abord, ce revirement subit a de quoi laisser rêveur. De toutes les causes possibles d'un tel geste, une seule est à retenir et le père recteur Mathurin Germain Le Forestier l'a bien diagnostiquée lorsque de sa fine écriture, il couche en latin, sur le papier de son *Catalogus*, qu'en toutes choses, même infimes, notre prosélyte n'a pu supporter une discipline simple reposant sur la volonté d'obéir : « *Simplicem et in omnibus etiam in minimis ab obedientiae nutu dependetem agendi rationem non sustinens* » ; mais pour tempérer cette dure appréciation, il s'empresse de faire pencher l'autre côté de la balance en magnifiant son intelligence et sa ferveur : « *Sacerdos alioquin et ingenio et pietate praeditus* ».

Si l'on songe qu'il frise la trentaine alors que ses 27 camarades de classe ont entre 16 et 21 ans, que ses études ont été poussées jusqu'à la 4^e année de théologie alors que la plupart des élèves sont du niveau de la rhétorique et qu'un seul a fait une 1^e année de théologie³⁹, si l'on considère aussi ses expériences de prêtre et de pédagogue et ses réussites récentes, on comprend la difficulté qu'il éprouve à obéir aveuglément et à se couler dans le moule du parfait ignacien, dévoué à la compagnie jusqu'à la mort « *perinde ac cadaver* » ainsi que l'impose le quatrième vœu des jésuites.

J'incline à croire qu'en raison de ses qualités évidentes et de son âge la hiérarchie l'a incité à se libérer plutôt que de le laisser poursuivre une formation militante assez longue, puisqu'il aurait dû accomplir au moins une année supplémentaire avant d'être admis au grade de profès ou de coadjuteur spirituel.

III. DES ANNÉES OBSCURES

1. Vicaire à Rouen

L'abbé Guiot auquel nous sommes redevables d'une trop brève notice biographique nous apprend que Duval « se distingua ensuite dans le clergé de cette ville [Rouen] et de Paris par son zèle pour la bulle *Unigenitus* et son attachement aux évêques qui employèrent ses talents » et qu'« il commença sa réputation »⁴⁰ comme vicaire de Saint-André-Porte-Cauchoise à Rouen, cure périphérique tenue par un honorable janséniste, Charles-Louis Lenfant, qui avait connu le Père Pasquier Quesnel en Hollande vers 1718⁴¹. Vincent Duval passe inaperçu dans une métropole pourtant mise sens dessus dessous par l'effarant procès de l'abbé Outin, curé de Saint-Godard, faussement accusé de mœurs dissolues, au grand scandale du Parlement de Normandie, par deux femmes en cheville avec l'équipe dirigeante de M. de Saulx-Tavannes, pour le forcer à l'abandon de son bénéfice⁴². Aucune critique acerbe n'émane d'une opposition aux aguets. Rien

39. BNF, ms latin 10988, p. 14 et 15.

40. Bibl. mun. Caen, ms Mancel, in-f° 57, t. I, f° 145 v°. Il faut sans doute comprendre « réputation d'homme de bien ».

41. Oratorien considéré comme le chef du jansénisme après la mort du grand Arnauld. Cent une propositions tirées de ses *Réflexions morales* (ed. de 1699) ont été condamnées par la bulle *Unigenitus* (1713).

42. PLONGERON (Bernard), *La vie quotidienne du clergé français au XVIII^e s.* Paris, Hachette, 1974, in-8°, 224 p. (p. 33).

par exemple dans *les Nouvelles Ecclésiastiques*, ne fait allusion à une attitude discourtoise, à un geste critiquable. Il n'est surtout pas souillé par la pluie d'éclaboussures que projettent en 1760-1761 deux ouvrages féroces, *Les Anecdotes jésuitiques* de feu Monsieur Sonnes et leur *Apologie*, où les auteurs, dans une implacable revue de détail, recensent par le menu les brimades des bullistes* rouennais durant les années 50 et pointent un doigt vengeur contre les méchants. Dans ce jeu de massacre, le tir est principalement concentré sur le grand vicaire Terrisse, haut doyen du chapitre de la cathédrale, accusé de régner en « maître absolu » sur le diocèse depuis trente ans et d'avoir eu pour maîtresse une défunte demoiselle Bosquet.

L'intermède de Saint-André-Porte-Cauchoise à Rouen⁴³ est éphémère : approuvé par l'ordinaire pour 1752, avec renouvellement du 13 avril, Vincent signe les registres du 21 janvier au 28 juillet⁴⁴.

2. Secrétaire épiscopal

De Rouen, toujours selon les maigres indices de Guiot⁴⁵, il passe au secrétariat archiépiscopal de Paris où sévit Monsieur de la Touche, le plus proche collaborateur de Mgr de Beaumont, et où l'on ne s'entoure que de gens triés sur le volet, presque toujours porteurs de puissantes recommandations⁴⁶.

Pour Vincent Duval, on ignore les circonstances qui ont favorisé son départ et les influences qui l'ont poussé jusqu'à l'archevêché de Paris : les jésuites qu'il a quittés après six mois de noviciat, même s'ils reconnaissent ses qualités humaines, n'ont aucune raison de faciliter sa carrière. Il faut chercher plutôt parmi les familles influentes de Normandie qui l'ont connu en tant que principal de collège ou de vicaire. On pourrait penser aux Saint-Pierre – mais de quel poids pèsent-ils en dehors du Havre ? – ou plutôt à la bonne marraine de Bernardin, Madeleine Bayard épouse de Jean-Hervé Leroux, cousine des Bellefont, famille très bien en cour. En effet, Jacques Berne Gigault de Bellefont qui avait béni son mariage en 1741, avait été nommé, en 1745, à 47 ans, archevêque de Paris, « pour maintenir la religion et en bannir les nouvelles opinions » des déviationnistes janséniens⁴⁷. Il était décédé brutalement en juillet 1745, mais sa sœur, abbesse de Montivilliers, n'avait pas perdu ses relations dans le haut clergé « bien pensant ».

Dans l'hermétique *sanctum sanctorum* qu'est le secrétariat métropolitain, rien n'indique la nature de son emploi et comment il vit. Pendant dix ans, la nuit est totale jusqu'au jour où il devient l'un des protagonistes d'une des plus turbulentes affaires du temps.

* Fervents propagateurs des bulles pontificales condamnant le Jansénisme.

43. Dans un faubourg où abondent les jardins, cette église est aussi nommée S^t-André hors cauchoise ou hors la ville pour ne pas confondre avec S^t-André de la ville.

44. Arch. dép. Seine Maritime G 742, p. 47 ; Reg. par. Rouen S^t-André et Bibl. mun. Caen, ms. Mancel, in-f^o 56, f^o 50 r^o.

45. Bibl. mun. Caen, ms. Mancel, in-f^o 57, t. I, f^o 145 v^o.

46. Au Palais archiépiscopal (à côté de la cathédrale Notre-Dame), M. de la Touche est l'un des « hommes de confiance » du prélat. « Peut-être même devoit-il y être placé au premier rang, ricane un folliculaire quesnelliste, en égard à la manière dont il décide, et à la hauteur avec laquelle il supplée quelquefois à ce qui a pu échapper à la vigilance du Chef ». *Nouv. Eccl.*, p. 47, 20 mars 1761 ; Arch. Archevêché Paris, 4 r E. 3¹, 1. f^o 114 r^o, 27 juillet 1752 ; 4^o r E. 2, f^o 257 v^o, 177.

47. Arch. dép. Seine Maritime, série J : journal de l'abbaye de Montivilliers (1733-1772), t. III, p. 185.

3. Vicaire de Saint-Leu-Saint-Gilles

Vincent Duval arrive dans cette paroisse parisienne⁴⁸ en janvier 1752, en pleine effervescence depuis les 26 et 27 décembre 1756 où le curé Jean-Claude Périn a refusé l'extrême-onction à un « appelant très connu », Jean Blaise, prêtre habitué * en cette paroisse, pour cause de non-confession récente. Le Châtelet a chargé Antoine Bimont, ancien vicaire du précédent pasteur janséniste, de donner le sacrement en lieu et place du curé, mais les saintes huiles lui ont été refusées et le pauvre malade est décédé – sans sacrements – le 28 décembre.

Les 30 décembre 1756 et 4 janvier 1757, le Châtelet décrète les fautifs de prise de corps. Ils s'enfuient mais une lettre de cachet exilant Périn à Cambrai suspend la procédure de contumace⁴⁹.

Lorsqu'à son tour, l'abbé Bimont, le 21 septembre 1759, à l'article de la mort, implore les secours de la religion, il se les voit refuser parce qu'il refuse un « entretien secret » préalable avec le curé⁵⁰. Ce sont deux prêtres jansénistes habitués à Saint-Leu et rétribués par la fabrique pour de petites besognes qui l'administrent. Leur déplacement chez Bimont est encadré par une grande manifestation populaire, « au milieu d'une multitude presque innombrable de personnes de toute condition qui remplissoit l'église, la rue Saint-Denis et la maison du malade ».

Un troisième refus de sacrement a lieu, en 1761, envers Charles Brunet, vieux prêtre retiré depuis 1755 chez un parent de cette même paroisse, par le curé Moreau, après les rituelles tracasseries au chevet du mourant qui s'obstine dans son refus d'accepter la bulle *Unigenitus* et décède le 9 ou 10 février⁵¹.

Mais le conflit se corse parce que Bimont, disparu le 2 octobre 1759, a laissé de l'argent afin qu'un service ait lieu chaque année au jour anniversaire de sa mort et que le legs a été accepté par la fabrique. Cette clause n'ayant pas été respectée en 1760, les héritiers se fâchent : le 4 octobre 1761, ils le reprochent aux marguilliers qui, soucieux de ne pas aggraver les maux de la paroisse au risque de perdre le vicaire actuel Maillet, suggèrent d'attendre « un temps plus favorable » au lieu de songer à « du bruit et du bacchanale » pour une mince histoire de prières. Ils mettent d'ailleurs en relief les constantes déclarations de l'archevêque, confirmant que c'était « par ses ordres que les obits fondés par des clercs jansénistes n'avaient pas été honorés par les ecclésiastiques qu'il avait mis successivement en place à Saint-Leu ». Le neveu, Jean-François Bimont, s'entête : « Je ne veux pas la paix aux dépens de la justice ». Il menace la compagnie d'une plainte.

Inquiet de cette brusque hausse de tension, le lieutenant de police Gabriel de Sartine – homme pondéré, en grande estime dans le peuple parisien – invite tout le monde à se réunir chez lui, le 14 octobre, en vue de concilier les choses » conformément aux buts recherchés par le gouvernement.

Ses efforts sont vains. C'est pourquoi les 11 et 19 décembre, sommation est faite aux neuf prêtres de Saint-Leu d'annoncer le service les dimanches 13 et 20 décembre. Alors le Châtelet enclenche les mécanismes punitifs : le vicaire

48. L'église S^t Leu se trouve dans le premier arrondissement entre la rue Saint-Denis et le boulevard de Sébastopol.

* Prêtre logé dans une paroisse sans y exercer aucune fonction.

49. *Nouv. Eccl.*, 7 août 1757, p. 131-132 et 25 septembre 1757, p. 158-160 et Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV (1735-1758), publ. par L. DUSSIEUX et E. SOULIÉ. Paris, 1864, in-8^o, t XV

50. Arch. nat., X^{1A} 8506, f^o 388-391 et 8503, f^o 117-118. et *Nouv. Eccl.*, 9 janvier 1960, p. 9 et 10.

51. Arch. nat., X^{1A} 8506, f^o 170-174 et *Nouv. Eccl.*, 10 avril 1761, p. 57-59.

Maillet décrété de prise de corps le 21 janvier déguerpit. Le 8 juillet suivant il est condamné au bannissement à perpétuité⁵².

L'heure de monter au créneau a maintenant sonné pour Vincent Duval, présenté pour prendre dans cette paroisse la relève de Leclerc, Moreau et Maillet. Parfaitement informé des risques qu'il encourt mais nanti d'un canonicat dans l'église collégiale de Champeaux⁵³, il se présente à Saint-Leu-Saint-Gilles le samedi 16 janvier 1762 avec « défenses expresses de ne céder en rien aux objurgations des marguilliers et de la basoche ». Or le même jour, le Châtelet, ignorant cette nomination, enjoint « au plus ancien des prêtres » de célébrer le service le lendemain. L'huissier chargé de la signification s'adresse à Duval, présumé responsable des lieux ; il déclare « qu'il n'avoit aucuns pouvoirs ; qu'il étoit envoyé qu'en qualité de simple prêtre, pour aider les ecclésiastiques de la paroisse, qui sont en petit nombre ». L'homme de loi se rabat donc sur le sieur Jean-Louis Le Normand, maître des enfants de chœur. Il promet d'obéir et, le dimanche matin 17 janvier, du seuil de la nef, il prévient les fidèles que la cérémonie pour le repos de l'âme de M. Bimont aura lieu le jeudi 21, tandis que Vincent Duval, tourmenté par cette annonce que suit l'envoi d'une multitude de billets d'invitation, fait le prône avant le sacrifice de la messe⁵⁴.

Non moins irrité d'une soumission qui « dérangeoit ses vues & rendoit tous ses efforts inutiles », Mgr de Beaumont prie MM. Le Normand et son collègue Leguay de venir à l'archevêché le mercredi 20. Le prélat tance vertement Le Normand mais ne réussit pas à obtenir sa soumission. Le prêtre assure que M. Bimont étoit un honnête homme, qu'il avoit été son confesseur, qu'il avoit été enterré avec les cérémonies de l'Église. Il ne peut obéir car il ne veut pas être décrété⁵⁵.

Puis l'archevêque s'inquiète de la dérobade de Vincent Duval qui avoit été nommé vicaire de cette paroisse, en toute connaissance de cause et avoit promis d'être ferme face aux récalcitrants.

On s'étonne, en effet, de cette « lâcheté » d'entrée de jeu. A-t-il été surpris par l'intervention immédiate du Châtelet ? A-t-il ressenti, devant l'huissier une peur panique que son esprit n'avoit pu imaginer ? Ou bien a-t-il voulu, connaissant l'honnêteté de l'abbé Bimont, faire un geste d'apaisement, quitte à désobéir à Mgr de Beaumont ?

Impossible de se prononcer. Tout juste peut-on dire qu'à quarante ans, avec ses expériences passées et ses convictions profondes, on le voit mal tremblant de peur et s'inclinant dès le premier combat. Mais peut-on lui imputer des sentiments de tolérance, en ces temps d'extrémisme, après dix ans passés au sein même de la résistance jésuite ?

En tous cas, la divine Providence lui donne très vite le moyen de gommer la mauvaise impression de ce faux départ en frappant l'abbé Pierre Leguay d'« appauplexis et paralysie ». Pour être franc, chaque camp a fourbi ses armes dans l'attente de l'ultime congestion cérébrale. Quand elle éclate, le vendredi 5 mars 1762, elle est la quatrième depuis environ deux ans ! À 8 heures du matin, Marie-Thérèse Rochery, veuve de 72 ans et domestique du vieillard chez qui elle demeure, au cul-de-sac de la Porte-aux-peintres se greffant sur la rue Saint-Denis, le découvre inerte sur le carrelage « ayant le transport au

52. Arch. nat., Y 10241 (dossier Maillet) ; Bibl. nat., F21166, n° 97 et *Nouv. Eccl.*, 8 mars 1762, p. 73-74 et 9 janvier 1763, p. 9-10.

53. Seine-et-Marne, arr^t de Melun, canton de Mormant.

54. Bibl. de la Société de Port-Royal, papiers Le Normand, n° 7 et 8 et recueil Le Paige 555 n° 127.

55. *Nouv. Eccl.*, 8 mai 1762, p. 74 et 75.

cerveau »⁵⁶. Alors le schéma classique se met en place. Sitôt prévenu, le neveu de Leguay, Jacques-Louis Levasseur (52 ans) conseiller au bailliage royal de La Varenne du Louvre et Grande vénerie de France, se précipite à l'église Saint-Leu, vers 19h, afin de solliciter les derniers sacrements pour son oncle. La femme Boisson, mère du suisse, le conduit au presbytère attenant et grimpe avec lui jusqu'à la chambre de Duval « au premier étage sur le derrière ». Vincent est là. Il accumule les réticences, il prétexte qu'il ne sera disponible que dans une demi-heure et s'en va, en dépit de l'extrême nécessité d'une visite à l'agonisant.

À la gêne du vicaire et à sa retraite hâtive, Levasseur pressent que des difficultés vont surgir. Il requiert le concours d'un huissier et prend au passage un ami du malade, le serrurier Charles-François Basse (31 ans). Le trio se présente à Saint-Leu à 8h du soir. Duval n'est pas revenu. Pendant que Louis Noël Parquoy commence ses écritures à l'intérieur de l'appartement, l'abbé survient. Sommé de porter secours au mourant, il s'inquiète de savoir s'il a sa lucidité. « S'il l'avait, grogne Levasseur, je ne me bornerais pas à vous demander l'extrême onction ! »⁵⁷. Le mieux est donc d'aller s'en rendre compte sur place. Est-ce pour l'administrer ? Vincent se dérobe d'un ton sec : « Je n'ai rien à vous dire ». Il n'en faut pas davantage pour que l'homme de loi instrumente et rédige un constat de refus en bonne et due forme, dont il baille copie, tout en restant dans les lieux pour suivre les événements et pallier la carence si le cas y échet⁵⁸.

Duval pénètre vers les 21h dans la chambre de Leguay, où veillent plusieurs femmes, dont la nièce de ce dernier, Catherine Aubry. Du presbytère, en compagnie du suisse de 23 ans, Joseph-Etienne Boisson, le trajet a été court : à peine cinq minutes. « Tout échauffé et tout tremblant », assure la gouvernante, il s'approche du lit. Alors que l'état du moribond l'empêche de distinguer son visiteur et de l'ouïr, Duval l'abreuve de questions afin d'apprendre de sa bouche « s'il étoit repentant d'avoir offensé Dieu, s'il luy demandoit pardon ». Comme Leguay ne peut souffler mot, Vincent saisit un crucifix sur une commode, le lui « fait baiser » et se retire prestement. Un témoin, Marie-Perinette Antheaume, 54 ans, épouse du compagnon chandelier Philippe Hardy, affirmera que les personnes présentes « ont toutes courus après luy, [...] qu'on luy a représenté qu'il apportoit bien les saintes huiles à un homme qui se mouroit dans la rue et qu'on ne connoissoit pas » ; à ces supplications, renchérit la maîtresse couturière Marie-Marguerite Bimont, 30 ans, « il a toujours répliqué qu'il ne pouvoit pas, qu'il n'y avoit qu'à l'envoyer chercher quand le malade auroit recouvré sa raison ». Et notre vicaire de dévaler « fort vite l'escalier et paroissant fort effrayé ».

Maintenant que la « vexation » délictueuse est commise, Vincent libère le suisse au coin de la rue aux Ours. Avant de rejoindre le presbytère, il déambule dans les rues pour ne pas croiser M^e Parquoy qui, au retour de Boisson, a exigé de Le Normand, en qualité de vétéran des prêtres de la paroisse, de faire cesser cette tragi-comédie sacrilège. Celui-ci accomplit volontiers cette mission d'apaisement vers les onze heures du soir. Plus tard, Duval reparait en catimini et le lendemain matin, samedi 6 mars 1762, il déménage et disparaît.

56. Les saignées, les emplâtres vésicatoires et l'absorption de grains d'émétique « n'ayant opéré que faiblement », c'est le maître chirurgien Jean Hay Delahaye, 74 ans, ancien prévôt de Saint-Cosme, qui conseille, dans la soirée, d'aller quérir un prêtre. Leguay rendra son âme à Dieu, le 13 mars, « sans avoir recouvert la connoissance ».

57. L'archevêque interdisait qu'on administrât les derniers sacrements à un malade suspect de jansénisme sans lui poser des questions sur ses croyances et sans l'instruire 1^o sur les dispositions à l'extrême-onction, 2^o sur celles qu'exige le saint-viatique et 3^o sur les fruits qu'on doit retirer de l'un et l'autre sacrement avant de franchir le grand pas. Ici le but recherché par Vincent Duval aurait été de faire rétracter ses appels à Leguay, en exerçant un chantage à la communion.

58. Bibl. Société Port-Royal, papiers Le Normand, n^o 9.

Dans cette affaire, il a obéi à Mgr de Beaumont mais, encore une fois, il n'a pas agi très glorieusement : il a repoussé sa visite autant qu'il a pu, puis il a attendu que le patient reprenne conscience, enfin il a fui honteusement. Il ne fait pas figure d'apôtre prêt au martyre !

Cet épisode déterminant pour l'avenir de Vincent Duval le projette aux premiers plans de l'actualité.

Tôt instruite de cet « épouvantable méfait », la Chambre du Conseil du Criminel engage contre lui une procédure extraordinaire. Le mardi 9 mars 1762, elle se réunit le matin, écoute l'acte de notoriété de M^e Parquoy et, jugeant qu'il y a là ample matière à prendre des conclusions, arrête sa communication au procureur, qui se retire dans son parquet avec les Gens du Roi pour sur le champ les mettre par écrit. Moyennant quoi, elle enregistre sa plainte et diligente une enquête en recommandant à l'un de ses membres, le conseiller André-Louis Huerne, de se dépêcher. À 16h30 les premiers témoins sont entendus et leurs déclarations reçues par le commis greffier Charles-François Paty Dumeny. L'information, riche de détails accablants, se prolonge jusqu'au lendemain sans être close.

Lorsque la Compagnie s'assemble le jeudi 11 mars, elle est suffisamment édifiée par les éclaircissements du rapporteur : sentence est rendue que Duval sera « pris et appréhendé au corps, sinon, perquisition faite de sa personne », qu'en outre seront « ses biens saisis et annotés ».

4. Dans la clandestinité

Le 12 mars, en vertu de cette preste décision, Antoine-Jean Piault, huissier audiencier au Châtelet de Paris, demeurant rue de la Cossonnerie, paroisse Sainte-Eustache, frappe à 6h de relevée au presbytère de Saint-Leu pour arrêter Duval et le conduire dans les prisons du Grand Châtelet. « Je suis seul ici » dit un prêtre habitué nommé Lesueur. Piault s'en assure, furète à chaque étage et fouille l'appartement du fautif, qui est vide... Il dresse un procès-verbal de sa vaine perquisition en présence de deux « praticiens » du quartier, Denis-Louis Duval et Joseph-Ferdinand Graff, et assigne l'indigne vicaire à quinzaine, pendant que, le 13 mars, l'abbé Leguay rend son âme à Dieu. C'est pourquoi, le 6 avril 1762, une troisième sentence du Conseil convoque Duval à huitaine et, le 28 avril, nouvelle convocation est proclamée dans les rues et placardée à la porte du presbytère, à celles du Châtelet et de la Chambre du Conseil, au pilori de la place des Halles, premier marché de Paris, et « partout ailleurs où besoin est ».

Dans l'intervalle, en continuation des poursuites et diligences précédentes, Maître Piault n'a point oublié que le prévenu est chanoine de Champeaux. Le 14 avril 1762, il se rend en pays briard et avertit les capitulants, dont le receveur est Pierre Clouët, qu'il saisit « la prébende et gros dépendants dudit canonicat, distributions manuelles, droits de présence et revenus quelconques échus et à échoir appartenants audit sieur Duval, leur faisant déffenses de s'en désaisir, payer ny vuidier leurs mains [...], à peine de payer deux fois et de répéter contre eux toutes pertes, dépens, domages, intérêts »⁵⁹.

59. Arch. nat., Y 10619 p. 120 ; 10241 (dossier Duval contumax, 22 juillet 1762). La procédure suivie est conforme aux articles de l'Ordonnance criminelle de Moulins de 1670. L'infâmie est la perte de la réputation et de l'honneur. Les décrets d'ajournement personnel et de prise de corps emportent aussi l'infâmie jusqu'à ce qu'ils aient été purgés (Jean-Baptiste DENISART, Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence présente, Paris, in-8°, t. I, 1754, p. 173-175, 474, 478, 488 ; t. III, 1755, p. 309-312, t. V, 1756, p. 101-102).

Un récolement des dix témoins en leurs charges et dépositions ayant valeur de confrontation contre l'accusé toujours absent, est mandé par une ultime sentence interlocutrice du 13 mai. Monsieur Huerne y procède le 21. Enfin, sur la requête du procureur en date du 24 juin, la contumace est déclarée bien et valablement instruite, de sorte que le procès débouche le jeudi 22 juillet 1762 sur le jugement définitif. Aux termes de la condamnation, Vincent Duval « duement atteint & convaincu d'être perturbateur du repos public », est *banni à perpétuité hors du royaume*. Ses biens sont confisqués au profit du Roi ou de qui il appartiendra⁶⁰ et ses bénéfices déclarés vacants et impénétrables. Peine très lourde, hautement afflictive et infamante. L'impression de ce texte capital a été réalisée dans une officine attitrée des Messieurs de la Compagnie, et un arrêt de la Cour du Parlement, rendu le 29 mai 1770 à la requête d'un chasseur de bénéfices vacants, Pierre Cadot, stipule dans ses attendus que ladite sentence du Châtelet a été « exécutée par effigie » le 31 juillet 1762⁶¹. Mais il est tout de même bizarre que, hors une banale allusion dans *les Nouvelles ecclésiastiques*⁶² et un court paragraphe plus précis dans *l'Abrégé chronologique* paru en 1763 au début d'un ouvrage de Cerveau⁶³, la forfaiture parisienne de Vincent Duval n'ait pas connu une notoriété tonitruante dans la presse, les mémoires et les publications jansénistes.

Traduits comme des malandrins de la pire espèce devant les parlements et les tribunaux inférieurs, il n'y a, dans la pratique, point de prêtres décrétés qui suivent leur ban et le gardent. Comme les autres, Vincent Duval va disparaître jusqu'en 1771. Pendant neuf ans l'opacité est totale et on ne peut que se perdre en conjecture sur son devenir. La meilleure façon de se cacher était de demeurer incognito à Paris. Rien n'était plus simple, avec une identité d'emprunt, que de s'évaporer dans le dédale des maisons religieuses. Le bloc immobilier, qui gravite autour de Notre-Dame et qui englobe le cloître de la cathédrale, le palais archiépiscopal et les services administratifs du diocèse, n'a-t-il pas la réputation d'abriter pas mal de clandestins ? Pourquoi ces locaux privilégiés, où il avait occupé un poste au secrétariat, ne lui auraient-ils pas servi d'asile sûr ? Un « réfugié » de marque, l'abbé Brémont, chanoine du chapitre métropolitain et persécuteur de religieuses jansénistes, s'y blottit quatre ans enfermé afin d'échapper aux poursuites, ce qui ne l'empêcha pas d'avoir « l'indiscrétion de se montrer souvent avec affectation dans des lieux publics ».

Le moteur de la vigilance endormie de la force publique est Louis XV lui-même qui, soucieux de freiner les abus et les provocations, de quelque bord qu'ils surgissent, joue sans cesse la difficile carte de la paix et pousse les fonctionnaires tantôt à l'arrangement en coulisse, tantôt à une stricte pondération. C'est donc volontairement qu'au lieu de traquer, débusquer et forcer les clercs condamnés, la police fait preuve d'une passivité remarquable, pourvu que l'ordre établi soit maintenu.

60. Une amende de 200 livres sera prélevée sur la valeur des biens de Duval, si la confiscation n'a pas lieu, au profit de Sa Majesté.

61. Arch. dép. Seine, 3 AZ101, f° 42. « Quand la sentence qui condamne par contumace n'est point exécutée ou par effigie ou par l'exposition d'un tableau comme le porte l'art. 16 du tit. 17 de l'ordonnance [de 1670] le crime se prescrit par 20 ans, mais s'il y a exécution, il en faut 30 » sauf à obtenir du Roi, au grand sceau et non dans les autres chancelleries, des Lettres de rappel de ban, d'abolition ou de rémission (DENISART, *op. cit.*, t. I, p. 174, 175 et 477).

62. Articles du 8 mai 1762 où Duval peut paraître un couard irrésolu et du 9 janvier 1763 où l'affaire est rappelée mais sans nommer le coupable.

63. CERVEAU [supplément [...]], p. LXIX et LXX : « Le sieur Duval, desservant de St-Leu, refuse les sacrements à M. Le Guai, prêtre, l'un des sacristains de la paroisse : le Châtelet décrète la prise de corps le 3 février, & le bannit à perpétuité le 22 juillet ».

Quoi qu'il advienne de Vincent Duval pendant cette hibernation forcée, sa « mort civile »⁶⁴ n'est pas sans éveiller les ambitions de quelques apprentis clercs, dont les parents, aux aguets d'un bénéfice disponible, sont assez riches pour engager une procédure délicate et dispendieuse.

Parmi ceux qui s'exténuent à accaparer le bien d'église de Duval, l'un des plus têtus est le conseiller Claude-Jean Cadot, procureur du roy en l'élection de Melun, aiguillonné par sa femme Anne Dagon. Pour leur fils, Pierre, tonsuré au diocèse de Sens, étudiant en l'université de Paris au collège de Louis-le-Grand, sur la paroisse Saint-Benoît, il essaie d'obtenir, en Cour de Rome, un dévolu sur le canonicat de Duval à Saint-Martin de Champeaux, en prenant et retenant la date du 27 mars 1770. En vain... Aussi l'adolescent présente-t-il une requête au procureur général Fremyot de Vernoy et, le 29 mai 1770, le Parlement le reçoit appelant comme d'abus du refus du siège romain, et lui accorde de « faire intimer qui bon lui semble sur ledit appel ». Par cet arrêt, conformément à l'article 47 des libertés de l'Église gallicane, on l'autorise à requérir de l'archevêque de Paris des provisions, réputées de même date que celles qui auraient dû être données à Rome le 27 mars, et on lui permet de prendre possession civile dudit canonicat » afin de jouir des fruits et revenus y attachés⁶⁵.

Le lundi 25 juin 1770, avec le consentement des juges civils, le jeune homme, flanqué de M^e Jacques-Louis-Alexandre Dauvergne, notaire apostolique au bailliage de Brie-Comte-Robert, et de deux témoins melunois, apostrophe ses dix-huit printemps à l'église de Champeaux. Le tabellion royal prie les chanoines de mettre son client en possession civile des canonicat et prébende dont Vincent Duval serait le « dernier possesseur légitime », en offrant de payer la somme due à pareille occasion et de prêter le serment ordinaire. À quoi le prévôt et président du chapitre, M^{re} Etienne Guenyard rétorque qu'il est impossible de l'agréer parce qu'il ne laisse apparaître d'aucune institution canonique, ajoutant qu'« à l'égard de la possession civile par lui requise, ledit S^r Cadot en agira comme il avisera bon être », ce que celui-ci prend pour un refus.

Malgré la contestation majoritaire du corps canonial, la mise en possession civile – à laquelle, remarque-t-on, « personne n'est opposé » – se déroule dès la sortie de la salle capitulaire moyennant l'observance des geste rituels. Sous l'œil attentif des assistants et du notaire, qui dresse à l'église un acte de refus, Pierre Cadot, revêtu d'un surplis et l'aumusse au bras, pénètre dans le chœur par la principale porte dont il touche la serrure. Puis il prie Dieu au pied du maître-autel et s'assied dans la septième stalle basse à droite en entrant, « comme n'ayant point encore le droit de se placer dans les hautes stalles »⁶⁶.

L'ouverture à Paris de l'Assemblée générale du Clergé de France, le 15 mars 1770, au couvent des Grands-Augustins, instille dans le cœur des clercs décrétés ou bannis l'espoir que le souverain accomplira un geste de clémence. Au fil des séances, des voix chaleureuses s'élèvent souvent en leur faveur : « La peine qu'ils subissent est plus dure que celles qu'ils auroient méritées, quand même ils eussent été coupables ». Une première lettre au Roi, du 31 mars 1770, est appuyée, le 20 juin, par un appel plus pressant, avec des remarques sur l'incompétence des séculiers en matière de sacrements à l'article de la mort⁶⁷.

64. « Le banni à perpétuité perd tous les droits de citoyen ; il est mort civilement, & par conséquent incapable de tous effets civils, comme de faire donation, ou en recevoir, acquérir, tester, etc. » (DENISART, op. cit., p. 173).

65. Arch. nat., X^{1A} 4679, f^o 3 v^o et 4 ; Arch. dép. Seine, 3 AZ 101, f^o 42 (19 juin 1770).

66. Arch. dép. Seine, 3 AZ 101, f^o 49, 5 juillet 1770.

67. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du Clergé de France, tenue à Paris, au Couvent des Grands-Augustins, en l'année mil sept cent soixante dix – Mgr Champion de CICÉ, ancien agent général, secrétaire de l'Assemblée et depuis Évêque de Rodez. Paris, 1776, in-folio, p. XXII, 182-183, 331 et 551. Il y eut 174 séances, du 14 mars au 6 septembre 1770.

Les représentations sur ce délicat problème de la grâce du prince se multiplient et plongent Louis XV dans l'embarras : « Il est de ma prudence, fait-il observer, de choisir les moments et les circonstances. L'Assemblée ne voudrait pas elle-même qu'en précipitant les témoignages de ma bonne volonté je les rendisse moins utiles et fisse naître de nouvelles difficultés ».

C'est pourquoi, alors que la fin des délibérations du Clergé approche, on déplore ici que « l'affranchissement que l'équité réclame essuie toujours de nouveaux délais ». Mais à une députation de prélats reçue le jeudi 16 août 1770 en son château de Compiègne, le roi peut annoncer qu'il vient de transmettre à son Parlement, en vue d'être enregistrée, une « déclaration pour le rappel » des bannis. Mais elle se heurte au veto des magistrats qui, d'accord sur le principe d'une « amnistie » exigent que cette rémission des peines soit soumise à des « formalités préalables » : simple renvoi de la balle, en souvenir de l'odieuse pratique des nervis de Mgr de Beaumont au chevet des agonisants jansénistes. Plutôt que de céder, chacun se retranche sur ses positions. Jamais, assure-t-on, les disgraciés ne se plieront à cette stratégie de l'abaissement, jamais ils ne passeront sous les fourches caudines, « en se représentant au parlement et se remettant entre les deux guichets » pour solliciter le pardon de la Robe ⁶⁸.

Heureusement pour eux, la révolte du Parlement de Paris, en janvier 1771, entraîne son immédiate dissolution par le chancelier, garde des Sceaux, René-Nicolas-Charles-Augustin de Maupeou, sa dispersion hors de la capitale et l'installation d'un corps de remplacement, –ironiquement désigné comme la « troupe des membres inamovibles » de l'intendant Bertier de Sauvigny, leur président. Elle accélère le dénouement. Le vendredi 21 juin 1771, éclate enfin la bonne nouvelle : par les places et les rues, on crie une déclaration du Roi, donnée à Marly le 15 et docilement enregistrée le 19 au nouveau Parlement. Elle spécifie que « toutes poursuites, décrets & procédures qui pourroient avoir été faites, tous arrêts, sentences ou jugements » rendus contre des prêtres depuis le 16 décembre 1756, à cause des dernières divisions religieuses, demeuraient « sans aucune suite et sans aucun effet » en France ⁶⁹.

Ainsi sont totalement gommés, sans la moindre restriction ni observation, selon le vœu de l'archevêque de Paris, les antécédents pénaux de ses « miliciens » du Christ qui, par conséquent, rentrent « dans leur état & dans leurs fonctions » comme si rien n'avait eu lieu. Procédure exceptionnelle qui, on le devine, n'emporte pas le consensus et provoque un tollé parmi les gallicano-jansénistes.

5. Curé de Bry-sur-Marne

Alors sortent de leur cachette ou de leur lieu d'exil les curés de Saint-Leu, de Saint-Séverin, de Saint-Médard, de Saint-Barthélémy, ainsi que les vicaires de Saint-Sulpice, de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, de Saint-Macaire, et quantité d'autres « fauteurs de schisme », maintenant absous par la gracieuse volonté de Louis XV.

Dans le lot, il y a évidemment Vincent Duval qui refait surface à la collégiale de Champeaux et participe en 1772-1773 aux activités du chapitre en qualité de chanoine-secrétaire ⁷⁰.

68. ARGENSON (René-Louis de Voyer, m^{is} d'), *Journal et mémoires*, publiés par Edme-Jacques-Benoît RATHERY. Paris, t. IX, 1868, p. 171 : à propos de l'observation des « formes que le parlement a démontré être si essentielles à la constitution du royaume ».

69. *Gazette de France*, lundi 24 juin 1771, n° 50, p. 204 (Bibl. nat., ms. fr. 6680, p. 347).

70. Arch. dép. Seine-et-Marne, G 162, p. 121 et 122.

C'est là qu'il reçoit la récompense du dévouement à ses chefs : il est nommé, le 2 juin 1773, à la cure de Brie-sur-Marne où il porta « le fanatisme jusqu'à ne vouloir pas même occuper dans le chœur la stalle du curé, la regardant comme souillée ». Animé par d'aveugles préventions, il se conduisit en inquisiteur quand il questionna ses fidèles à propos de leur soumission à l'Église⁷¹. Son militantisme semble s'être renforcé dans l'exil et la rancœur.

À la cinquantaine, il n'en reste pas moins que Vincent Duval peut être fier d'aborder au rivage de cette terre promise, à jamais insaisissable pour beaucoup de clercs moins chanceux. En accédant à un ministère des autels de bonne qualité, après vingt-cinq ans de tribulations, il peut espérer quelque repos. Il est loin d'imaginer que, « à la prière de son archevêque », avec des pouvoirs accrus dans le cadre d'une mission conciliatrice, il en sera vite éloigné : en février 1775, il est envoyé à Corbeil, ville remuante où une rage de disputes entre jansénistes et molinistes s'est ouverte dès 1771 au village voisin de Saint-Germain-du-Vieux-Corbeil, en proie à une petite guerre civile aux débordements imprévus.

71. LE LASSEUR (Père François), Chronologie des curés de l'ancien diocèse de Paris publiée par Valentin DUFOUR dans Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie du diocèse de Paris, mai-juin 1885, p. 23.

Deuxième partie

À CORBEIL ET SAINT-GERMAIN

I. PRÉLUDES À L'OCCUPATION D'UNE PLACE FORTE JANSÉNISTE

1. Le seigneur de Saint-Germain

Le 22 janvier 1771, Pierre-Jacques de Brétignères, seigneur de Saint-Germain-lès-Corbeil, s'installe dans sa terre où le chancelier Maupeou vient de l'exiler, ainsi que son fils, René, conseiller à la troisième chambre des enquêtes. Il peut s'estimer heureux car la plupart de ses collègues, membres du Parlement, ont du gagner « des lieux déserts et malsains » aux quatre coins de la France. Cette mansuétude est peut-être due à la modération qu'ont toujours manifestée le père et le fils dans les luttes qui opposent la magistrature au pouvoir royal.

Maintenant encore, loin de résister comme son gendre, Alexandre François de Murard, président de la troisième chambre des enquêtes, exilé à Bullou dans le Perche, qui refuse de remettre les titres de son office au roi⁷², il ne tarde pas à se conformer à l'édit de décembre 1770 et à l'arrêt du Conseil du 21 avril 1771 pour obtenir le remboursement de son office.

Malgré cet abandon ou peut-être à cause de cette faiblesse que d'aucuns ont dite lâcheté, M. de Brétignères meurt le 24 avril 1772. Le 25, porté sur les épaules de six hommes, le cercueil franchit le porche délabré de l'église⁷³ et pénètre dans la nef. L'office terminé devant une assistance restreinte, il est descendu dans le caveau familial de la chapelle Saint-Pierre. Voici son épitaphe :

« La Noblesse et l'Ancienneté de son origine est le moindre des avantages qu'il reçu de la nature. À un esprit vif et pénétrant il joignit un cœur droit et généreux. Il fut libéral et compatissant envers les pauvres qui, toujours et principalement dans ces derniers tems de disette, ont reçu de sa charité des secours prompts et abondans. Vrai, sincère, ennemi du luxe, il vécut sans faste, dans un goût de simplicité convenable au magistrat. Juge intègre dévoué tout entier aux augustes fonctions de sa charge. Il en connut les devoirs qu'il remplit avec exactitude. Délivré par les circonstances de l'embarras des affaires, il s'occupa uniquement de la seule nécessaire. Enfin conduit par une maladie de langueur au terme de ses jours, après avoir reçu les sacrements de l'église, il a fini une vie

72. Lettre de Murard à Brétignères du 16 octobre 1771, comportant onze pages denses, montrant sa ferme résolution de ne pas céder au « despotisme accablant » de Maupeou (Arch. dép. Essonne, fonds Darblay, correspondance).

73. Déjà fort abîmé en 1766, il sera démolí vers Pâques 1797. Voir VOLLANT (Louis), *l'église de Saint-Germain-lez-Corbeil* (Mémoires de la SHACEH, I, 1897) et Bibl. mun. Rouen, ms Montbret 115, t. II, f° 86 r° (notes de l'abbé Guiot).

active et laborieuse par une mort édifiante avec les plus vifs sentiments de religion et d'humilité »⁷⁴.

René de Brétignères outre son deuil et les tracas de la succession paternelle va se trouver confronté à un autre souci, celui de la paroisse.

2. Les curés de Saint-Jacques de Corbeil

Mgr de Beaumont s'ingénie à accentuer sa mainmise sur les prêtres inférieurs et tente surtout de réduire les quelques poches de jansénisme qui entachent l'unité dogmatique de son clergé pastoral. Un quarteron de curés septuagénaires, promus à l'époque du déclin de feu Mgr de Noailles résiste encore. Au lieu d'attendre que l'extinction s'opère d'elle-même, par la résignation, la démission ou le trépas des titulaires, il accélère le processus d'élimination en usant de tracasseries et de persécutions exemptes de charité chrétienne.

À Saint-Germain-le-Vieux-Corbeil justement, le curé janséniste Jacques Bouillerot, âgé et malade, s'essouffle à assumer les charges courantes du gouvernement paroissial, même en le limitant à l'annexe de Saint-Jacques de Corbeil. Il ne peut plus contenir les débordements des coopérateurs bullistes envoyés par l'ordinaire pour desservir l'église matrice. Jusqu'aux bouleversements de janvier 1771, il avait eu la chance de presque toujours tomber sur des clercs qui, malgré une approbation en règle, conjuguèrent sagesse et courtoisie. Ne le voudraient-ils pas, que la résonance personnelle des Brétignères aurait été assez puissante pour interdire les excès, de quelque nature qu'ils fussent. Mais la disgrâce du seigneur modifie les rapports de force. Alors l'archevêque de Paris édifie une stratégie percutante. Elle commence par le déplacement de l'abbé Lecanu Deprepon⁷⁵, dont la correction ne pouvait s'inscrire dans cette résolution tactique, et sa relève par un vicaire pugnace, d'origine bourguignonne, l'abbé Ravynet de Faltant qui, maniant la hargne et l'impudence avec une dextérité quasi démoniaque, se cantonne dans un manichéisme primaire.

À peine en exercice à Saint-Germain, il lance au prône cet avertissement : « je suis envoyé, mes frères, pour vous désabuser des préjugés qu'on vous a inspirés au sujet de la réception des sacrements ». Sur cet article, comme bientôt sur tous les autres, Ravynet affecte, « de la manière la plus indécente, de prendre le contrepied du respectable pasteur ; & l'on ne peut douter, articule sans exagération le chroniqueur des *Nouvelles ecclésiastiques*, qu'il n'ait contribué par là à hâter sa mort, lorsqu'on se livre à une étude impartiale de ses méfaits qu'il développe à la façon d'un plan de campagne ». Il va d'abord s'acharner sur le frère Jean-Baptiste Dubois, recteur des « petites écoles de charité des garçons », qu'il exècre parce qu'il est une créature de Bouillerot, issue d'une communauté marginale de « Tabourins » vomie par le clan de l'archevêque⁷⁶. C'est vers son rigide directeur, opposant à la bulle *Unigenitus*, qu'en 1759 le curé de Saint-Germain-du-Vieux-Corbeil se tourne pour remplacer le maître sortant,

74. Bibl. mun. Rouen, ms Montbret 115, t. III, p. 171. Cette épitaphe, qui avait disparu, était dans la chapelle seigneuriale consacrée à saint Pierre – aujourd'hui consacrée à la Sainte-Vierge – où repose toujours M. de Brétignères. Lors de la restauration de l'église offerte en 1895-1896 par Aymé-Stanislas Darblay, l'inscription funéraire a été restituée sur pierre de Tonnerre et apposée sur le mur de la chapelle de Saint-Joseph.

75. Arch. comm. Saint-Germain-lès-Corbeil, reg. par. 24-12-1769 et 9-5-1771.

76. Proche de la tradition de Port-Royal, l'abbé Charles Tabourin avait créé à Paris, en 1709, une petite congrégation enseignante de laïcs. Astreints à une règle sévère et à une existence ascétique, sans femme ni servante, ils offrent aux pauvres une instruction chrétienne et ont l'aspect cléricale. La compagnie s'était accrue au XVIII^e siècle, grâce à de solides appuis, et, de Paris – où elle est populaire – avait même essaimé en province.

l'acolyte Simon-Gervais Picard⁷⁷. Bien que l'implantation des « frères Tabourin » dans son diocèse déplût à l'archevêque, les lois du royaume la rendaient parfois possible à la campagne. Il suffisait qu'un seigneur et son ministre du culte fussent de connivence. C'était le cas à Saint-Germain où les deux hommes étaient amis. M. de Brétignères possédait le droit imprescriptible de nommer et destituer à ce poste qui bon lui semblait sous le couvert d'une fondation familiale, rattachée à sa chapellenie de Saint-Germain, consacrée à Saint-Pierre⁷⁸. L'article 25 de l'édit de 1695 attribuait, dans les villages, l'approbation des précepteurs au curé de la paroisse et à lui seul. Aussi, depuis la rentrée de 1759, fixée à la Sainte-Thérèse (15 octobre), la classe des garçons était-elle confiée à un « Tabourin », le frère Jean-Baptiste Dubois⁷⁹.

Avec l'entrée en scène de Dubois on observe une amélioration très sensible de la vie scolaire à Saint-Germain. Les comptes de la chapelle seigneuriale, tenus par Bouillerot, mentionnent qu'à la suite d'un accord intervenu entre le seigneur et les habitants, un reliquat de recettes de 900 livres est alors « employé au bâtiment neuf servant en partie aux écoles » et le reste au presbytère, à côté de l'église. Un complément de 114 livres 5 sols, sur mémoire du 10 décembre 1760, est attribué au magister : 54 l. pour la fourniture de « tables, marchepied, bancs grands et petits, ensemble de deux tables de maistre et pour les encriers » ; 24 l. « pour rétablir son ménage en plats, assiettes, marmites, cueilleries, fourchettes, poelon et chaudron » ; 26 l. 5 s. « pour achats de livres chez M^r Tabourin » ; enfin 10 l. « pour trois mois de loyer d'une chambre » au clos voisin de Rochefort, pendant les travaux. Quant aux honoraires du recteur, ils sont de 300 livres l'an par trimestres payables à terme échu, avec à l'occasion une petite rallonge allouée par la maison-mère des « Tabourins »⁸⁰.

À ses commettants, il donne pleine et entière satisfaction pendant plus d'une décennie. Il n'en va plus de même dès l'apparition de Ravynet qui prépare sa guerre contre l'humble pédagogue qu'il ne se gêne pas de décrier et de brocarder pour des riens. La mort du seigneur, le laissez-faire de sa veuve et la fatigue si propice de Brouillerot libèrent ses humeurs. Chassé, le 3 mai 1772, Dubois se réfugie à la Maison de Paris, 23 rue de Lappe. Son supérieur, le frère Suchet, en prend ombrage et, d'une plume soucieuse, rend compte à Clément de Barville, avocat général à la Cour des Aides, l'un des vigilants tuteurs de la communauté du faubourg Saint-Antoine, de l'offense assortie des « raisons d'expulsion » de son subalterne : « Le vicaire actuel, qui est comme curé, parce que S^t-Germain est succursale de S^t-Jacques⁸¹, reprochait au S^r Dubois d'être janséniste. Il l'a

77. Simon-Gervais Picard, né à Paris en 1719, mort à Corbeil, de froid, le 6 janvier 1799, a débuté le 17 décembre 1751, à la maîtrise de S^t-Germain. Il conserve le poste assez longtemps contre un traitement annuel de 260 livres ; il le quitte le 30 juin 1759 avant la fin de l'année scolaire. L'intérim est assuré jusqu'aux grandes vacances par le mître du faubourg Saint-Jacques, Jean-Charles-Guillaume Baillard, dans son local de la rue de la Poterie. Le 3 février 1766, Picard obtient la chapellenie de la Sainte-Croix en l'église collégiale de S^t-Spire à Corbeil. « Avec peu de fortune – dévoile l'abbé Guiot – mais avec une grande économie, il fit à cette église beaucoup plus de bien que plusieurs de ses dignitaires qui étoient riches ».

78. Les revenus de cette fondation consistaient en deux parties de rente sur l'Hôtel de ville – l'une de 312 livres 10 sols, l'autre de 99 livres 14 sols donnant au total par année la somme invariable de 412 l. 4 s. Hormis une portion réservée à l'acquit par un prêtre, de quelques messes pour le repos de l'âme des défunts seigneurs et de leurs proches, tout le reste servait à payer les gages d'un maître ou lecteur des petites écoles, ainsi que certaines dépenses scolaires d'aménagement (Arch. dép. Essonne, fonds Darblay).

79. On connaît fort peu de paroisses rurales où ont exercé des Tabourins. Signalons : Montgeron.

80. Compte-rendu du 9 novembre 1768 (Arch. Darblay) ; État des meubles, effets et linges remis à Dubois le 5 novembre 1759 et rendus le 3 mai 1772 à M. Bouillerot (Arch. dép. Yvelines, B 619, n° 28).

81. Il faut comprendre l'inverse.

menacé plusieurs fois de M^r L'Archevêque, disoit qu'il ne fréquentoit pas assez les sacremens. En un mot la zizanie a fini par dire que lui vicaire sortiroit ou que le maître sortiroit. En conséquence il a agi auprès des habitans, de Mad^e de Brétignères mère et de M^r son fils. Et comme il est chrysologue*, le pauvre frère n'a point été soutenu. Il a fallu déguerpir »⁸². M. de Brétignères, à l'encontre de ce que pense le directeur des « Tabourins », ne se réfugie pas dans un attentisme prudent. Son impuissance à persuader le frère Dubois de vivre sous le même toit que ce méchant prêtre ne l'empêche pas de prier son ami de Barville de lui envoyer un remplaçant, issu de la même compagnie janséniste. Instruit de la supplique du seigneur de Saint-Germain, la réponse de Suchet, le 8 mai 1772, est rassurante : « Je ferai tout mon possible pour seconder vos intentions qui sont assurément très louables pour l'éducation chrétienne de vos vassaux. Vous m'accordez du tems, et j'en ai aussi besoin pour tâcher de procurer à votre paroisse un maître d'école, tel à peu près que vous le désirez ». Néanmoins, « il est encore nécessaire que j'en confère avec M^r de Fays, conseiller de la Cour des Aides, exilé à sa terre, d'où je suis nouvellement arrivé » et, « sans lequel je ne fais rien de considérable ». Puis, « quand les choses seront suffisamment disposées, j'aurai l'honneur de vous en prévenir, soit à paris, où je désire que vous soyez bientôt, soit à votre terre en vous écrivant »⁸³.

En attendant que se réalise cette promesse, les enfants mâles de Saint-Germain sont reçus par le maître du faubourg Saint-Jacques, Jean Michau, à partir du 11 mai 1772, dans son local de la rue de la Poterie. Sur les insistantes répétées de M. de Brétignères, Suchet lui propose le 26 novembre 1772 le frère Hamille, qui ne veut pas être un gagne-petit, en des termes savoureusement réalistes : « Le sujet que je vous destine est tout prêt. Je crois qu'il partira samedi prochain pour voir le local et ensuite s'en revenir. Il y a 12 ans qu'il est dans notre Maison, et tout autrement au fait de l'école que M^r Dubois. J'espère que vous en serez content. Je crois devoir vous prévenir que n'ayant aucune envie de faire le pied de veau vis à vis du paysan, il demande 400 livres pour ses honoraires, en égard à la cherté actuelle des vivres. Et nos charges étant augmentées et les revenus diminués, nous ne sommes point dans la disposition de lui donner par supplément 3 et quatre Louis par an comme nous le faisons cy-devant a M^r Dubois. Si les tems n'étoient pas si misérables, on ne demanderoit pas d'augmentation. Mais il me semble que chaque état doit faire vivre son homme relativement a sa condition ».

Mais en son for intérieur le frère Suchet hésite. À l'issue d'une enquête approfondie sur les circonstances du renvoi de son subordonné, il soumet aux lumières de M. de Barville « le motif des difficultés ou plutôt des craintes qui ont suspendu jusqu'ici qu'on ne remplît » les intentions de M de Saint-Germain :

« Si la maison envoyoit un autre sujet pour remplacer le Sr. Dubois, ce seroit le reconnoître coupable. Cependant il ne l'est pas. Les chicanes que le vicaire a faites sr. Dubois, il les fera à celui qui le remplaceroit, puisqu'il n'a point changé de sentimens, et peut-etre iroient-elles plus loin. En deux mots, si le Sr Dubois n'est point coupable, qu'on le reprenne. S'il est coupable, qu'on allègue les griefs. Je pense donc que vis-à-vis d'un tel vicaire on peut dire à son tour il faut

* Chez les Grecs anciens, chrysologue (de khrosos, or, et logos, parole, discours) signifie qui parle d'or, c'est-à-dire qui est éloquent. Il faut entendre ici que Ravynet est un « beau parleur » dans le sens argotique d'« avoir du bagou ».

82. Lettre du 11 octobre 1772, de Suchet à M. de Barville, qui la transmet, pour information, les 14 et 17, à M. de Brétignères, avec ce souhait : « J'espère que les circonstances peuvent avoir changé ou que vous pourvoirez avec prudence à ce qu'elles ne soient plus à l'avenir les mêmes ». (Arch. Darblay).

83. Arch. Darblay.

qu'il sorte ou on n'aura point de maître d'école de la Maison, parce que les sentimens étant les mêmes de part et d'autre, je veux dire ceux [ultramontains] du vicaire opposés à ceux [jansénistes] de la Maison, les querelles se renouvelleroient nécessairement ».

En tyrannisant le petit personnel de la paroisse pour en régenter l'organisation à son goût, l'abbé de Faltant avait enclenché un processus dont personne ne mesurait encore ni l'ampleur ni la portée. Cette péripétie n'était qu'un galop d'essai. Son action destructrice et son ambition, que Mgr de Beaumont encourage, visent une cible autrement plus intéressante : il se présente bientôt en candidat à la succession de Messire Bouillerot, dont il guigne le bénéfice. En un tournemain, il se retourne contre son pasteur, vieillard octogénaire et malade, qui subit dès lors un déferlement inouï de méchancetés entrecoupées de revendications misérables. La charge, il la mène d'abord sur le plan de la doctrine, en essayant de circonvenir quelques paroissiens par des manœuvres de séduction. D'aucuns, pas les moindres, s'y laisseront prendre et l'appuieront... Dans les années précédentes, Jacques Bouillerot avait eu à souffrir d'avaries, surtout de la part du doyen rural Pierre Barbier, à Notre-Dame de Corbeil – « qui lui déroboit le plus de jeunes gens qu'il pouvoit, pour leur faire faire la première communion, & qui se prétendoit autorisé par cette entreprise par l'archevêché, sous prétexte qu'il étoit honteux que des jeunes gens des 16, 18 & 20 ans n'eussent pas fait leur première communion. Comme si l'âge étoit seul décisif dans une action si sainte & si importante ! L'opposition de M. Bouillerot à la Bulle & à la doctrine qu'elle favorise étoit parfaitement connue, puisque son nom se trouve dans tous les listes des appelans & des réappelans : c'étoit là son crime capital aux yeux de M. l'archevêque de Paris. Son amour pour les Saintes Règles de la Pénitence n'en étoit pas un moindre. S'il eût été un moliniste, il aurait pu compter sur la faveur du prélat ; & s'il avoit eu du zèle pour le schisme, il n'auroit pas manqué d'en être récompensé, comme tant d'autres qui parviennent ainsi aux cures les plus considérables »⁸⁴. Mais jamais Bouillerot n'avait eu affaire à un esprit aussi sulfureux et agressif. Car Ravynet de Faltant – celui des vicaires « qui a le plus éprouvé sa patience » – surpasse tout le monde en rouerie, en persiflage, en insinuations malveillantes. Ce boutefeu tient les plus pervers des propos sur la dégradation spirituelle de la paroisse et sur la carence de son ministre du culte. En un style polémique et irrespectueux, il ose même, au lieu de descendre en conférer de vive voix au presbytère de Saint-Jacques, lui adresser des lettres, au contenu effarant, cachetées à la cire rouge. Les termes en sont durs, incisifs, sans pitié. Comment ne pas être choqué, sidéré et abattu à la lecture de pareilles missives. Qu'on en juge par cette prose insolente du 4 juillet 1772 :

« Comme votre conduite à mon égard m'annonce clairement que je ne vous suis point agréable à S^t-Germain, j'ay pensé qu'il étoit à propos d'en faire part à Monsieur l'archevêque, de luy détailler tous mes griefs et de le supplier instamment de vouloir bien me rappeler à la fin de ce mois, veu qu'il me paroît absolument impossible de pouvoir supporter plus longtemps les désagrémens continuels dont vous assaisonnés ce dur et pénible ouvrage auquel j'avois consacré mes forces et ma santé.

Il faut icy un homme d'un caractère différent du mien, qui n'ait ny ma douceur, ny ma sensibilité, et qui puisse supporter les fatigues inséparables de deux paroisses réduites à l'état le plus triste et le plus affreux, où la religion est presque annéantie et les sacrements hautement méprisés.

84. *Nouv. Eccl.*, 4 juillet 1774, p. 107-108.

Ce second détail doit faire partie de ma lettre, comme étant essentiel et devant principalement diriger dans le choix du sujet qu'on enverra. Je vous prévien de tout cecy, pour que vous vous arrangiez en conséquence.

Je suis respectueusement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur »⁸⁵.

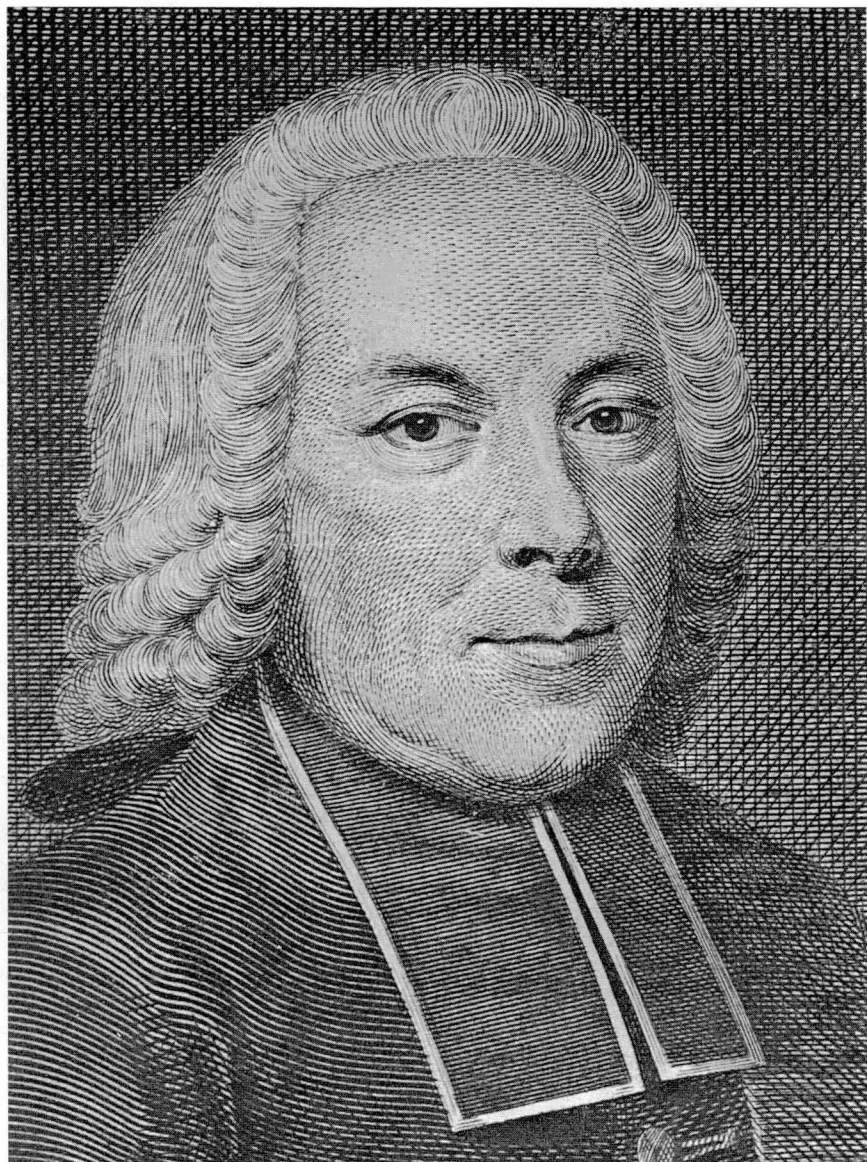
En principe, le choix des vicaires et leur renvoi appartient aux curés, de *consensu parochi*. Or par la délivrance « indispensable » des lettres d'approbation, les évêques avaient limité ce droit et imposaient des prêtres jouant souvent le rôle d'espions, dans les paroisses gouvernées par des ministres du culte jansénistes ou indociles. Messire Bouillerot sait que l'ordinaire lui enverra toujours des créatures indésirables, peut-être pires que son desservant actuel. Plein de résignation, il supporte les supplices moraux que lui inflige son vicaire. Quoique celui-ci n'ait pas l'intention de quitter une place aux perspectives si alléchantes, non seulement il laisse constamment planer la menace de s'en aller, mais il va jusqu'à brandir l'épouvantail de l'interdit et de l'exil. Il essaie aussi d'extorquer des avantages matériels exorbitants.

Doléances d'abord à propos de messes de fondation que feu M. de Brétignères – qui avait pourtant son chapelain personnel, le chanoine Perille – aurait promis de lui régler en présence de témoins.

Sa principale revendication porte sur son train de vie : « Il m'est impossible de me passer de domestique ; il m'est également impossible d'en prendre un qui demeure dans le même corps de logis que moy, veu et la modicité du revenu attaché à cette place, et le peu d'appartement que j'ay ». Pour lui être agréable Bouillerot lui prête un homme de peine, nommé Ballet. Les foucades du jeune clerc le déterminent à ne pas demeurer à son service. De même ce bon et généreux Gervais Picard, au lieu de continuer, sans considération aucune, à se rendre utile dans le cadre des activités paroissiales, préfère se consacrer entièrement à sa chapelle Sainte-Croix dans la collégiale de Corbeil et habiter au cloître la maison attachée à ce bénéfice simple. Virtuose dans l'art de faire le vide autour de lui, Ravynet ose en déplorer ensuite les fâcheuses conséquences : « Depuis que M. Picard ne réside plus à Saint-Germain, cette place a changé du tout au tout. Son départ a apporté un changement considérable pour la place de vicaire de S^t-Germain, et depuis cette date les denrées n'ont fait toujours qu'augmenter. Des contradictions continues, un ministère dur, laborieux, degoutant, excessif pour un homme seul ». Et de suggérer à M. Bouillerot de demander un second coopérateur agréé, afin d'amoindrir les « peines et les charges [...] à proportion de la diminution » de son revenu. Il s'est mis dans la tête d'embaucher une femme et d'avoir ainsi sa propre gouvernante, comme un curé nanti. Ce double aspect du problème n'échappe pas à son pasteur. En une réponse ferme et définitive il ne lui mâche pas ses mots : « puisque vous voulez prendre et installer une servante dans un logement distinct du vôtre, il y a au second, dans l'autre partie du presbytère, une petite chambre dont Monsieur Picard se servait à cet usage. On peut la placer là, vous estes logés assez amplement et non a l'etroit, et les honoraires sont tels que plusieurs ecclésiastiques des environs ont bien désiré ce vicariat. Qu'il ne soit plus question de plainte à ce sujet, qu'il n'en soit plus rien dit davantage » !

Messire Bouillerot, rongé par un mal qui gagne du terrain, résiste cependant aux assauts multiformes de son adjoint qui, malgré tous ses efforts, ne parviendra pas à l'amener à une reddition inconditionnelle, soit vis-à-vis de la bulle *Unigenitus*, soit pour lâcher son bénéfice curial par une résignation *per favorem*. Au contraire, le vieux pasteur subit sereinement son sort et accepte ses

85. Arch. Darblay.



Reproduction partielle et agrandie d'un portrait de Jacques-Martin Bouillerot. En buste, de $\frac{3}{4}$ à droite au centre d'un œil-de-bœuf (91 x 103 mm) pratiqué dans un mur de pierres apparentes reposant sur un socle (134 x 194 mm). À la base, une tablette portant, à droite, trois livres fermés, à gauche, un parchemin à moitié enroulé, sur un plateau un encrier avec sa plume d'oie et un poudrier à sécher. En dessous, dans un cadre rectangulaire, l'inscription : « Messire Jacques Bouillerot | Docteur de Sorbonne, Curé de | Saint Germain et de Saint | Jacques de Corbeil 1762 ». Dessiné par Appelius et gravé par Chevillet (Bibl. mun. Rouen, Ms. Montbret 115, t. III, p. 66⁴ entre p. 66 et 67 ; Bibl. mun. Corbeil, Album Pinard, p. 52. – Photo BRUNEL).

contrariétés en esprit de pénitence. À mesure que l'épuisement physique s'accroît il redouble de ferveur et se prépare à franchir en bon chrétien le cap de la délivrance. Il réclame le Saint Viatique. Il s'adresse naturellement à Ravynet. Il éprouve la douleur d'essuyer un refus catégorique sauf s'il modifie ses conceptions en matière de foi. Nul ne s'en étonne, car « ce vicaire avoit déclaré assez publiquement qu'il avoit ordre [de l'archevêque] de ne point l'administrer ». Du clergé pléthorique de Corbeil, il n'y a rien à attendre. Pas davantage de celui des environs : sur chaque bord de la Seine, les deux doyens ruraux – Pierre Barbier, curé d'Essonnes et de Notre-Dame, et Claude Devillers, curé de Brie-Comte-Robert – veillent à ce qu'aucun ecclésiastique approuvé n'enfreigne les consignes partisans. Même les chanoines de Saint-Spire, sur lesquels il aurait dû pouvoir compter – Jean Perille et Nicolas Lebreton – n'osent encourir les foudres de l'archevêque, ni se frotter à ce diable de Faltant qui a pris la précaution de boucler le tabernacle et d'en cacher la clef. Quand on l'informe du traitement honteux infligé à son ami de longue date et du défaitisme de l'entière corporation, le sang de François-Louis Gaultier, curé de Savigny-sur-Orge à plus de deux lieues de distance, ne fait qu'un tour. Fervent défenseur et grande figure de la cause janséniste, peu lui chaut de froisser Mgr de Beaumont. En dépit d'un âge avancé, il accourt pour assister son confrère. À la vue de ce personnage « à l'abord imposant », dont l'autorité morale et le prestige sont largement connus dans le diocèse, Ravynet juge préférable de s'effacer. Auparavant, « comme on murmuroit beaucoup dans la ville de l'odieuse conduite du vicaire, celui-ci craignit les poursuites de la justice royale, & usa d'un stratagème singulier. Il alla secrètement à l'Église, ôta les vis de la serrure du tabernacle, & referma légèrement la porte. On eut ainsi le S^t Ciboire sans beaucoup de peine [...]. Il est aisé de s'apercevoir que ce vicaire vouloit éviter les procédures & avoir en même temps le mérite d'un refus auprès de M. L'Archevêque de Paris. Mais Dieu ne permit pas que le schisme fût poussé plus loin »⁸⁶. En possession des hosties et des saintes huiles, Gaultier peut enfin confesser, absoudre, communier son collègue en péril et lui donner l'extrême-onction.

L'abbé Bouillerot fut inhumé, le 4 novembre 1772 par les curés de la conférence de Brie dont aucun ne signa le registre, preuve catégorique de sa mise à l'index par la hiérarchie qui, à la grande colère de la famille, réduisit le rituel des funérailles à sa plus simple expression⁸⁷. Par contre, ses paroissiens et les autres habitants de la ville y assistèrent en grand nombre⁸⁸.

Son successeur, l'abbé Pierre-Léonor Monorry, eut pour mission de « conduire la paroisse dans un esprit tout différent »⁸⁹. Ainsi, dès son arrivée, fit-il montre de rigidité : il jeta l'anathème contre tous ceux qui avaient prêché publiquement, en communion avec l'abbé Bouillerot et qui ne venaient pas à résipiscence.

Sa thérapeutique fut probablement trop radicale car, trois ans plus tard, il quittait sa cure par permutation avec Vincent Duval⁹⁰.

86. *Nouv. Eccl.*, 4 juillet 1774, p. 107-108. p. 108. Le vendredi 23 octobre 1772, une autre version de cette affligeante comédie circule dans la capitale. Hardy s'en empare au vol et rapporte que l'abbé de Faltant avait dissimulé la clé sous le banc de l'œuvre ; mais « le curé de Savigny nommé Gauthier ayant pressé vivement ce vicaire, et lui ayant même déclaré qu'il alloit faire ouvrir le Tabernacle par un serrurier, la cachette avoit enfin été découverte » (Bibl. nat., ms fr. 6681, t. II, p. 106). L'exposé des *Nouv. Eccl.* me paraît le plus conforme à la vérité.

87. Arch. mun. Corbeil-Essonnes, reg. par. S^t-Jacques déposées aux Arch. dép. Essonne.

88. *Nouv. Eccl.*, 4 juillet 1774.

89. *Ibid.*, 7 mars 1774, p. 37.

90. L'inamovibilité des titulaires de cure était la règle.

II. CORBEIL EN 1775

1. Le clergé

Si, laissant de côté cette joute épique, l'on sort du cadre étroit de Saint-Germain et de l'annexe Saint-Jacques, on remarque que l'apparition de l'abbé Duval, en mars 1775, s'inscrit dans un contexte événementiel beaucoup plus vaste, qui embrasse toute la cuvette corbeilloise, sur les deux berges de la Seine. Le départ presque simultané, *en l'espace de cinq mois*, des trois principaux pasteurs de Corbeil – Saint-Léonard, Saint-Jacques et Notre-Dame – ne peut être l'effet d'une pure coïncidence de la vie ou le produit du hasard. Il résulte, comme nous l'allons voir, de la conjonction de multiples facteurs défavorables. Même si on ignore les raisons précises qui motivent, en février 1775, le remplacement à Saint-Léonard de Charles-Louis Cousin par Jean-François Blanchette – à moins d'y voir le coup de pouce de M. de Brétignères à l'encontre d'un prêtre qui aurait soutenu le clan des bullistes – on ne peut laisser dans l'ombre les ennuis considérables qu'éprouve le curé-doyen Pierre Barbier depuis la chute du parlement Maupeou. Le jeudi 14 juillet 1774, en présence du « général des paroissiens » composant « la plus saine et la meilleure partie » de la communauté chrétienne de Notre-Dame, le maire Jacques Darbonne, marguillier comptable, et son cousin germain Charles Massé, marguillier en charge, éduqués par leur famille dans la pure tradition augustinienne, posent un grave problème : ils allèguent un déficit de 314 livres 2 sols 1 denier dans la caisse de la fabrique pour imposer plusieurs mesures restrictives, véritables camoufllets pour le prêtre. Dans le nombre s'inscrivent la diminution du prix des messes de fondation ramené de 15 à 12 sols, la réduction de l'activité des prédicateurs de l'Avent, du Carême et du Saint-Sacrement, la suppression du second vicaire et son remplacement par un sacristain laïc, l'économie sur l'encens, les ornements et la cire des cierges avec ordre de récupérer les vieux bouts de chandelle pour les vendre. Messire Barbier, outré par ces inconvenances mesquines, prend le mors aux dents ; il se retire « sans vouloir signer ». Le 4 août 1774, à l'issue de la reprise des débats, il formule sèchement ses réserves en faisant observer que, dans les deux délibérations, il y a « des objets qui ne sont point de la compétence des habitants » et qu'on ne peut toucher ce que l'autorité spirituelle de l'archevêque a seule le droit de résoudre⁹¹. L'opération chirurgicale, approuvée par les uns, rejetée par les autres, suscite dans le public une coupure correspondant en gros aux partis janséniste et jésuite. Leurs plaintes réciproques provoquent, le 27 décembre 1774, une visite extraordinaire de l'archidiacre de Josas, M. Bruno de Malaret : estimant que « les affaires n'étoient point encore suffisamment connus », il invite par ordonnance les commissaires aux comptes à « reprendre leur travail » sur l'état des dettes, à commencer par l'inventaire des papiers et des titres – notamment des « fondations anciennes et nouvelles tant de celles susceptibles de réduction que de celles qui doivent subsister » – pour ensuite « sur leur rapport être statué par l'assemblée ce qu'il appartiendrait »⁹².

91. Arch. mun. Corbeil déposées aux Arch. dép. Essonne, GG 431, f^o 14 v^o à 18 r^o.

92. *Ibid.*, GG 431, f^o 18 v^o – 25 v^o (visite extraordinaire de Malaret et contrôle des comptes).

2. La société

Or, en 1775, cette mésentente se nourrit tout à coup d'une insurrection populaire où se mêlent la peur de mourir de faim et le travail de forces occultes semant la tempête. Connue sous le nom de « guerre des farines », elle jette dans une phase aiguë le conflit qui, depuis des mois se traînait. Depuis 1770, la paupérisation s'est remise en marche et une disette s'est abattue sur le royaume, avec de fortes pointes saisonnières ; elle est assez sérieuse pour que, ostensiblement, on songe à l'évoquer en avril 1772 sur l'épithaphe de M. de Brétignères, seigneur de Saint-Germain. Les rumeurs les plus fantastiques circulent ; le libraire Hardy les interprète dans son *Journal*, le 15 septembre 1770, comme une sorte de vilain complot à propos duquel mieux vaut rester bouche cousue : « On continue de parler beaucoup d'augmentation sur le prix du pain et l'on apprend que pour favoriser cette augmentation on continuoît d'enlever les pauvres [...] »⁹³ ; que le nommé Malissai qui tenoit toujours des magasins de grains à Corbeilles enlevait toutes les avoines dont le prix se trouvoit par ce moyen augmenté du double et qu'on en manquoit sur les ports ; qu'il étoit prudent de garder le plus profond silence sur tous ces malheurs, parce qu'une seule parole indiscrette étoit suffisante pour entraîner la privation de la liberté »⁹⁴. À l'écoute continue du pouls de la masse, il consigne, en avril et mai 1773, des « bruits de soulèvements populaires dans différentes provinces à l'occasion de la cherté du pain »⁹⁵.

L'accession au trône de Louis XVI et la nomination de Turgot calme un peu les esprits. Le nouveau contrôleur général cherche à redonner confiance en prenant le contre-pied des méthodes de l'abbé Terray, protecteur des monopoles et partisan de l'intervention systématique de l'État. Dans la nuit du 23 au 24 septembre 1774, il fait apposer les scellés sur toutes les réserves de blé sises aux environs de Paris ou dans Paris même, entre autres sur l'immense magasin du Roy à Corbeil, et « enlever par tout les papiers et registres pour se procurer les connoissances nécessaires » sur les fluctuations du négoce des produits frumentaires, qu'il libère entièrement le 13 septembre⁹⁶. Mal lui en prend, car une succession de mauvaises récoltes rend inéluctable un vigoureux dérapage des prix, qui échauffe le menu peuple. Petit à petit l'inquiétude, la morosité, l'insatisfaction, la suspicion s'accroissent d'une façon inquiétante. Ce malaise général pousse l'intendant de la généralité, Louis-Jean Bertier de Sauvigny, à se préoccuper du fonctionnement des milices bourgeoises ; le 16 février 1775, il se rend pour cela à Corbeil⁹⁷.

Le mercredi 15 mars, la fixation à 12 sols du prix du pain de 4 livres excite « de grands murmures parmi le peuple qu'on entendoit déjà dire assez haut dans les marchés : quel fichu règne ! ». Un mélange de fausses et de vraies rumeurs d'« émotions » alimente le dangereux bouillonnement. Soudain le 27 avril 1775, l'émeute se déclenche à Beaumont-sur-Oise et embrase la région

93. RUDE (Georges E.), *La taxation populaire de mai 1775 à Paris et dans la région parisienne* dans *Annales historiques de la Révolution française*, n° 143, avril-juin 1956, p. 139-179. Voir aussi KAPLAN (Stephen L.), *Le pain, le peuple et le roi : la bataille du libéralisme sous Louis XV*. Paris, Perrin, 1986, in-8°, 461 p.

94. *Journal* du libraire Hardy, t. I (Bibl. nat., ms. fr. 6680, p. 184).

95. *Id.*, t. II (Bibl. nat., ms fr 6681).

96. Arrêt du Conseil enregistré le 19 septembre et lettres patentes du 2 novembre 1775. N'ayant plus de raison d'être, les moulins et magasins du roi qui avaient été créés spécialement à Corbeil pour l'approvisionnement de Paris sont vendus, par arrêt du Conseil du 13 octobre 1775, moitié au banquier Denis Montessuy, moitié à la famille Leleu.

97. Bibl. mun. Rouen, ms Montbret 115, t. II, f° 64 r°.

parisienne⁹⁸. Le 2 mai, elle touche Versailles ; les courtisans apeurés voient l'onde insurrectionnelle battre les portes du château, tandis que le même jour arrivent à Corbeil deux détachements de gardes-françaises et de mousquetaires. Le 3, le mouvement s'abat sur Paris par toutes les portes. Le 4, il démarre aux environs de Choisy-le-Roi et prend de l'ampleur dans la Brie. Le 5, il se déploie sur un large front atteignant Lagny, Brie-Comte-Robert, Fontainebleau, Arpajon et Montlhéry ; à Corbeil, la « révolte » prend pour cible le « magasin de la Boucherie » appartenant aux chanoines de Saint-Spire.

Le 6 mai, Meaux, Coubert, Melun, Nemours et la Ferté-Alais sont gagnées par l'incendie. Louis Gibbon, fermier de la Tour de Tigery, sur la paroisse de Saint-Germain-du-Vieux-Corbeil, subit le « pillage » de la plus grande partie de son grenier. Le 7, les fermes voisines de Villepesque et d'Ormoys sont investies par une troupe de plus de cent hommes et femmes qui exigent du blé à raison de 12 livres le setier, alors que d'ordinaire il se vend de 26 à 32 livres sur le marché de Brie-Comte-Robert. À six heures du matin, un petit groupe d'une vingtaine de « personnes du sexe » conduites par un tailleur d'habits de Soisy-sous-Etiolles, André-Joseph Fromont, 29 ans, natif de Dhatte dans le Hainaut, vide ce qui reste chez Gibbon, soit 9 setiers dont les mutins s'emparent au « vil prix » de 8 livres. Ce chef « taxateur » est rapidement arrêté par le lieutenant de cavalerie Julien-Emmanuel Potier de La Tremblaye, commandant de la maréchaussée à Corbeil ; il est incarcéré à Melun⁹⁹. En ce jour de repos dominical et agité, la municipalité de Corbeil est sur le qui-vive après la lecture de la lettre écrite d'urgence le 4 par M. de Sauvigny :

« Je vous prie de faire la guerre à l'œil à tout ce qui pourroit se passer relativement au prix des grains, et de prévenir les officiers municipaux des lieux de votre département où il y a des marchés établis qu'il est nécessaire qu'ils prennent des mesures pour y maintenir la tranquillité et qu'il n'est pas de plus sûr moyen d'y réussir que d'engager la bourgeoisie à se défendre elle-même, qu'en conséquence, ils ne doivent point différer à l'assembler, et luy en faire la proposition. Plusieurs villes ou la populace s'est ameutée ont usé de ce moyen et il a très bien réussi. Vous me ferez plaisir de m'instruire des résolutions qui auront été prises »¹⁰⁰.

Le lundi 8 mai, quatre compagnies sont formées, sous la direction d'un major général « nommé par scrutin », le notaire et le procureur Jean-François Mallat¹⁰¹.

Mais l'enseigne commandant le détachement de la deuxième compagnie de mousquetaires, Charles-Jean de Lavallée, marquis de Pimodan, n'a guère confiance en cette piétaille d'occasion, sans expérience ni entraînement, d'autant plus que, le 9 mai, la batterie de Saint-Joseph explose à la manufacture des poudres et salpêtres d'Essonnes, blessant deux ouvriers. Est-ce un sabotage ? Les attroupements de plus de six personnes sont interdits et, le 10, il requiert que les quatre compagnies bourgeoises déposent leurs armes et drapeau au corps de garde.

98. Sur la Guerre des farines, Edward THOMPSON, Florence GAUTHIER, Guy-Robert IKNI, *La Guerre du blé au XVIII^e siècle. La critique populaire contre le libéralisme économique*, Paris, Editions de la passion, 1988 ; Steven KAPLAN, *Les ventres de Paris. Pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, 1988.

99. Arch. dép. Seine-et-Marne, B 3957. Information du 10 mai 1775. Sur l'ordre de M. de Miromesnil, du 28 mai à Versailles, Fromont est libéré, le 30, après restitution de l'argent et du blé à Gilbon.

100. Arch. com. Corbeil, BB 10, f^o 70 r^o.

101. *Ibid.*, BB 10, f^o 70 r^o à 74 r^o.

Les miliciens, vexés et irrités par cette injonction font la sourde oreille, parce que l'ordre de mobilisation est venu de l'intendant ; lui seul peut l'annuler. Le subdélégué Robert de Courville s'interpose ; le 16 mai à 10h. du matin, c'est lui qui les congédie en les remerciant « du zèle avec lequel ils ont pris les armes pour le service du Roy et la tranquillité publique », celle-ci « étant rétablie » et assurée présentement en cette ville par cinq compagnies du régiment de Navarre¹⁰². Pourtant ce gigantesque mécontentement se poursuit en sourdine. Hardy narre, le 22 juin, que du canton de Corbeil on avait « conduit à la Bastille un particulier qui avait eu l'impudence de s'exprimer de la manière suivante : He bien ! la cérémonie du sacre est passée et le pain ne diminue pas, le Roi veut donc se faire assassiner ». Cela explique que le claquement des bottes retentisse jusqu'à l'automne dans les marchés et que le pouvoir organise de grandes parades d'intimidation dont deux se déroulent sur les vastes prairies d'Essonnes : le 11 octobre 1775, les dragons d'Orléans, rassemblés au-dessus du manoir de Nagy sont passés en revue par le duc et, le 17, le régiment de Chartres manœuvre à son tour martialement dans la plaine Saint-Jean, près de la commanderie de l'Ordre de Malte¹⁰³.

Lorsque s'opère le reflux de la vague de contestation, jugulée par un quadrillage militaire efficace, l'observateur attentif s'aperçoit que l'appareil religieux de la ville n'est pas sorti indemne de la tourmente : en effet le départ du doyen de Notre-Dame, pièce maîtresse de la hiérarchie locale est significatif. Dès le déclenchement de l'émeute pour les subsistances, la polémique entre le doyen et les fabriciens cesse d'être courtoise et les meneurs bourgeois, débordés par des « hommes du commun », assistent impuissants à la dégénérescence des réunions. Dans l'église, elles se transforment en rassemblements tumultueux où, impatientes d'en découdre, « des gens sans état et de la plus basse extraction » invectivent et menacent le prêtre¹⁰⁴. Ceux qui auparavant manifestaient en sourdine le désir de desserrer son étreinte n'auraient jamais cru à la possibilité de parvenir à sa totale élimination. Voulaient-ils réellement briser ce solide verrou ? Or, plutôt que de revivre les cruelles frayeurs des jours passés et de plier le genou devant cette coterie de jansénistes, l'abbé Barbier se résout à résigner son bénéfice. L'archevêque, lucide et très conscient des difficultés de l'heure, donne à regret son aval à ce départ volontaire, pour compenser l'atteinte portée aux intérêts de son fidèle gardien de la foi romaine, à Corbeil et à la tête du doyenné de Montlhéry, il lui procure une prébende du chapitre de Champeaux. À sa place de curé, il nomme le 30 août 1775 un prêtre inconsistant, timide et faible, François-Augustin Gontard, provençal de 57 ans issu du Comtat Venaisin¹⁰⁵. Le qualificatif de « trembleur » dont l'affuble gentiment l'abbé Guiot, suffit pour jauger le brave homme, réduit d'avance à la docilité : dans sa paroisse urbaine, sans l'apport de secours extérieur, il est sûr qu'il aurait accepté une mise complète sous tutelle par des laïcs rancuniers fiers d'avoir eu raison du conservatisme de l'ecclésiastique qui, jadis, au plus fort de l'affaire des billets de confession*, avait promis de les mâter en l'espace d'un trimestre.

À une époque où l'armature cléricale a pris du poids sous le chancelier Maupeou et où l'élément religieux tient encore une place considérable dans l'espace mental, en dépit des progrès de l'incrédulité – l'incrédulité, selon le parler des philosophes –, cette véhémence dans les rapports entre le clergé

102. *Ibid.*, BB 10, f° 74, 75 v°, 76 v° et 78 r°.

103. Bibl. mun. Rouen, ms Montbret 115, t. II, f° 64 r°.

104. Arch. com. Corbeil, GG 431, f° 24 v°. déposées aux Arch. dép. Essonne.

105. GUIOT (abbé), *Almanach de 1789*, calendrier.

* Billet dont la signature, garantissant l'adhésion à la bulle *Unigenitus*, fut exigée de tous les mourants en 1749 par l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, sous peine de refus des sacrements.

approuvé et les fidèles de Corbeil a quelque chose d'insolite. Amoindrir la domination des autorités religieuses, circonscrire leur rôle, se débarrasser des sujets indésirables péchant par abus de pouvoir, c'est déjà professer une sorte d'anticléricisme, qui n'exclut ni la foi ni la piété. Certes, des signes d'indépendance intellectuelle et d'indiscipline sont apparus depuis longtemps chez les Jansénistes à l'égard des prêtres dits romains, qui régèrent globalement le système en place. En 1775, ces signes sont très nets à Corbeil. On constate un acte de rupture avec une certaine forme d'Église : l'état de la « foi encadrée » s'est notablement desserré, tandis que s'opère une mainmise laïcisante et jansénisante sur la principale fabrique de la ville, œuvre de la petite et moyenne bourgeoisie frondeuse largement dominante, par le nombre, dans la ville. Ce n'est que plus tard que l'irrégion fera surface sous le manteau de cet anticléricisme. D'ailleurs Darbonne, Massé et Vandet, anciens marguilliers de la paroisse Notre-Dame mués en ardents jacobins, seront, en l'an II, sinon des déchristianisateurs du moins aux premières loges de la lutte contre le catholicisme.

Devant cette agitation, l'archevêque de Paris n'est pas sans mesurer l'étendue des périls que les circonstances locales et nationales ont fait naître dans l'agglomération corbeilloise. En priorité, il s'est assigné la tâche de mettre fin à l'épuisante guérilla avec M. de Brétignères dont la résistance acharnée contre le tandem Monoury-Ravynet l'a surpris. Pour décriper cette situation et éviter une déstabilisation générale tout en restant maître du jeu, il choisit à nouveau comme représentant un homme sûr, solide, efficace et peu connu, capable de conjuguer fermeté, souplesse et pragmatisme. En quelque sorte un pacificateur réaliste mais aussi un défenseur de l'ordre romain. Avec l'accord du seigneur de Saint-Germain, c'est Vincent Duval – de discrète réputation en dépit de l'odyssée de Saint-Leu – que l'Ordinaire juge le plus apte à rétablir la situation. D'où sa permutation avec Mounoury, grâce à quoi, notre normand, devenu curé de Saint-Germain-le-Vieux-Corbeil, pose un pied dans le faubourg urbain de Saint-Jacques par église annexe interposée et de là surveille les quartiers citadins de l'autre berge de la Seine. Ainsi conçu, le réajustement est heureusement exécuté. Les piliers de l'édifice demeurent. Seul le centre de gravité se déplace à Saint-Jacques qui, bien qu'étant un faubourg de Corbeil, a l'avantage d'être quasi indépendant sur le plan administratif et fiscal, sous la direction de son propre « syndic perpétuel », le maître maçon Pierre-François Beuré¹⁰⁶.

Dorénavant c'est Vincent Duval qui paraît avoir la primauté sur les prêtres de Corbeil. Il déploie largement son activité. Il a l'expérience personnelle des rapports corrects avec les Jansénistes. Vincent Duval arrive à Corbeil dans la plénitude de sa maturité et de ses moyens. Plutôt que de surprendre, du moins dans une première phase, il va essayer de comprendre.

III. VINCENT DUVAL À CORBEIL

1. De 1775 à 1789

Une fois de plus, voici Vincent Duval sur la brèche. Mais dans ses nouvelles charges corbeilloises, il ne fait pas montre du « fanatisme » dont usa Mounoury pour ramener les brebis égarées au bercail de l'orthodoxie. N'empêche que son

106. Cet office de syndic perpétuel a été acheté par Beuré. Son fils Pierre-Nicolas lui succédera à sa mort.



Reproduction partielle et agrandie d'un portrait de Vincent Duval, en buste, légèrement de profil gauche, dans un simple cadre rond à double bordure en partie caché (diam. 17 et 18 mm). Il apparaît, sous le n° 2, à la droite d'un ensemble allégorique (70 × 74 mm) où figurent cinq médaillons inégaux disposés autour d'un ange et représentant les curés de Corbeil. En bas est inscrit : « LES PAROISSES DE CORBEIL | avoient pour pasteurs en 1789. | [...] | 2. VINCENT DUVAL, du Dioc. De Rouën, Anc. Chanoine de Champeaux, ? et depuis Curé de S Germain et de S | Jâques de Corb. Ensuite de S Jâq : | du H. P. à Paris ». (Bibl. mun. Corbeil-Essonnes, Album Pinard, p. 81. – Photo BRUNEL).

collègue de la minuscule paroisse de Saint-Guénault de Corbeil, le père Victorin Joseph-André Guiot, issu du même terroir normand et du même séminaire Saint-Nicaise, n'a pas omis de souligner que tous deux « s'appliquèrent à préserver leur troupeau de la contagion » janséniste¹⁰⁷, ce qui sous-entend une certaine continuité dans l'action. Qu'on ne se méprenne pas toutefois sur le sens de l'appréciation lapidaire de Guiot, au risque de lui donner un caractère trop absolu. Il s'en faut, au contraire, que Messire Duval se soit exactement placé dans le sillage de Mounoury qui, en zéléteur aveugle de la bulle *Unigenitus*, avait montré le visage d'une église exigeante, autoritaire et soucieuse de marquer sa réprobation vis-à-vis de chaque manquement, à quelque prix que ce fût. Il le pouvait d'autant moins que, en toile de fond de la dispute villageoise de Saint-Germain, dominée par l'affrontement entre un seigneur et son clergé paroissial, sa mutation de Bry à Corbeil revêt une plus grande signification au moment où la mort de Louis XV a ouvert une période d'instabilité, d'effervescence et d'espoirs.

a – Son installation

Curieusement, ce n'est pas la perspective d'empoigner à bras le corps une situation difficile qui l'inquiète. Dès l'abord il est tracassé par un problème mineur d'ordre matériel : l'agencement du presbytère. Sis dans la rue Saint-Jacques, sur le côté gauche en regardant l'église, c'est un immeuble cossu, aux pièces innombrables. Faisons en sa compagnie le tour du propriétaire. Le rez-de-chaussée comprend une « salle de compagnie » que jouxte un cabinet-bibliothèque – on dirait aujourd'hui un bureau –, une vaste salle à manger, une

107. Bibl. mun. Rouen, ms Montbret 1, t. I, p. 103 r°.

cuisine, un office et un couloir d'où partent les escaliers qui desservent la cave et les parties supérieures. Au-dessus, un étage de quatre chambres ; la sienne, exposée plein sud est éclairée par une croisée ouvrant sur la rue, et précédée d'une antichambre, où la chaise percée est dissimulée dans une armoire murale. Au second étage, encore deux chambres ; celle de la domestique est en face de l'escalier du grenier. Autour de la cure, sur le côté et par derrière, s'étendent la cour et un petit jardin, avec cellier, bûcher, poulailler et pigeonnier. Comment garnir cette immense bâtisse et ses dépendances, que le riche Bouillerot occupait très bourgeoisement ? Les ressources jusqu'ici « modestes » de Vincent Duval et les tribulations consécutives à son bannissement ne lui ont pas permis d'acheter beaucoup de meubles et d'avoir un train de vie reluisant. Il a juste le strict nécessaire et ce minimum a peu de valeur. Aussi n'est-il pas étouffant de cueillir, dans sa déclaration de revenus du 20 novembre 1783, la remarque que la maison curiale est non seulement « de moitié trop grande » mais « ruineuse pour son entretien et les réparations ».

b – Un suicide

Une séquence dramatique endeuille les débuts de Vincent Duval à Corbeil. Une demoiselle Maréchal âgée de 50 ans demeurant rue Saint-Jacques à quelques pas de son presbytère, se suicide le 18 décembre 1775 : elle se jette dans son puits, d'où on la retire noyée. Ce triste fait divers soulève une fois de plus le problème des rapports, forcément plus ou moins tendus, entre une communauté janséniste et un prêtre d'obédience romaine. De l'enquête menée en la chambre criminelle de la prévôté, je retiens la déposition de Claude-René Lecot, 47 ans, boulanger au faubourg Saint-Léonard. Elle donne en peu de mots les raisons de ce geste fatal : « Il y a quelques tems, elle l'avoit chargée d'aller a Lisses chercher le S^r Curé pour la confesser », car elle supportait mal de ne plus avoir à sa portée un directeur de conscience adéquat. Souvent requis de façon pressante par les « Amis de la Vérité », l'abbé Jean-Baptiste-René Salviat voudrait bien leur apporter les secours qu'ils désirent. Mais les changements survenus dans la ville depuis la mort de Bouillerot ne lui permettent pas de s'y rendre. Les règlements diocésains le « restreignent dans sa paroisse » et lui interdisent de s'immiscer ailleurs dans la conduite des âmes sans l'autorisation du pasteur titulaire. En transmettant les regrets du prêtre à la pauvre femme désemparée, Lecot « luy a entendu dire qu'il n'y avoit plus de miséricorde pour elle ». Alors la panique de l'âme se mue en désespoir, puis en dérangement de l'esprit, en névrose morbide. Depuis deux mois, qui ne s'était pas rendu compte qu'elle était « absorbée d'une mélancolie qui la rendoit insipide » ? Par ses propos incohérents, d'aucuns pensaient qu'« elle avoit la teste aliennée ». Interrogé par le magistrat, Vincent Duval confie qu'il lui a parlé « différentes fois » au cours des semaines écoulées. Il s'est aperçu que la tristesse infinie de sa voisine « luy otoit même la raison et la reduisoit presque en enfance, que notamment samedy dernier il a eu avec elle une conversation fort longue et qu'il n'a pu rien tirer d'elle sur son indisposition » que cette phrase laconique : « Je ne puis ne l'apprécier »¹⁰⁸. Il n'est pas possible de considérer que cet incident tragique est du à la simple folie. C'est au contraire la sublimation des pulsions religieuses qui, chez une personne d'un certain âge, a provoqué le renoncement à la vie, devenue futile et dérisoire parce que, dans un moment d'intense besoin mystique, la foi s'est sentie réprouvée. Mais il faut reconnaître que l'affaire Maréchal est un cas extrême, dont le nouveau curé de Saint-Jacques n'est

108. Arch. dép. Essonne, B 616, 18 et 19 (décembre 1775).

nullement fautif puisqu'il a tenté à maintes reprises de la raisonner sinon de la reconforter, ne fut-ce que par les vertus du verbe. Gagner un maximum de confiance en inspirant un minimum de défiance, voici le but qu'il s'est imposé depuis ses premiers pas dans les faubourgs et la ville.

c – Nommé promoteur

Bientôt, ses possibilités d'action sont fortement accrues par son entrée dans le *cursus honorum* ecclésiastique. Avant le mois de septembre 1778, il en gravit le premier échelon en devenant l'un des deux promoteurs ruraux du doyenné du Vieux-Corbeil¹⁰⁹. Sorte d'inquisiteur au petit pied sous la dépendance de l'officialité métropolitaine – cour ecclésiastique de justice –, il est chargé, d'une part, de renseigner l'archevêque au plus bas niveau sur les actes et l'état d'esprit du monde catholique, tant clercs que laïcs, d'autre part de le représenter en diverses circonstances. Son rôle est ainsi défini en 1777 dans un mandement de Mgr de Beaumont annonçant la réédition de statuts synodaux de 1674 : « Mandons à notre promoteur général et à nos doyens et promoteurs ruraux, dans leurs cantons respectifs, de veiller au maintien et à l'observation des dits statuts et réglemens, et de nous donner avis des abus contraires qui se seroient introduits ou pourroient s'introduire par la suite, afin que nous puissions, en conséquence prendre les mesures que nous jugerons les plus convenables pour y remédier »¹¹⁰. Mais, dans cette charge comme dans son ministère presbytéral, sa surveillance ne sera jamais tatillonne, indiscrete, impitoyable.

Normalement, il exerce ses pouvoirs de promoteur rural sur une aire géographique assez étendue, englobant une trentaine de paroisses du doyenné du Vieux-Corbeil, en pays briard. Or, ce qui est insolite et met en relief un aspect particulier de sa mission, c'est qu'il intervient aussi sur le territoire de la ville de Corbeil dans le ressort du doyenné de Montlhéry. Ainsi procède-t-il, en vertu d'une commission en date du 23 septembre 1784 adressée par Mgr de Juigné, dans le cloître de Saint-Spire, à la visite et bénédiction du nouveau cimetière de la paroisse Saint-Martin et Saint-Yon, établi à la place de celui qui ceinturait le chœur de la collégiale. Conduit à un terrain vague de 7 toises de long sur 6 de large (13,64 × 11,69m) dit « le Jardin déboullé » sis entre la maîtresse porte de l'église à 16 pieds de la base du clocher et la ruelle du rempart longeant le bras de la rivière d'Etampes –, il constate d'abord qu'il est « clos de murs fort élevés » et, juste dans l'axe de la placette en demi lune par où les processions pénétraient dans l'actuelle cathédrale par « une porte – à deux battants fermant à clef ». De retour à la sacristie, Vincent Duval revêt les habits sacerdotaux : amict, aube, cordon, étole et chape blanche. En compagnie du curé de Saint-Martin, le chanoine Nicolas Lebreton, de Simon-Gervais Picard, chapelain de Sainte-Croix, d'un chantre et de trois enfants de chœur, il se rend processionnellement sur les lieux de la future nécropole. Devant trois cierges allumés, il dit les prières et fait les cérémonies prescrites par le rituel de Paris. Puis il jette de l'eau bénite

109 Selon Louis Denis, dans l'avis liminaire de son *Pouillé historique et topographique du diocèse de Paris* (Paris, 1767, in folio), les curés de chaque doyenné ont « à leur tête un doyen et deux promoteurs » ruraux, choisis par l'archevêque pour veiller à l'exécution des lois de l'Église et de ses mandements particuliers ». Pour la première fois, le 5 septembre 1778, et la dernière, le 7 février 1791, la signature de Duval est accompagnée du titre de promoteur rural du diocèse. (Arch. com. Corbeil, GG 122 et 135). Vincent a pour second collègue dans cette fonction : François Audrain, curé de Saint-Médard/Brunoy († 12 novembre 1784 à 63 ans), puis Jean-Louis Gauldrée Boilleau, curé de Boissy-Saint-Léger et de l'annexe S'-Jean-Baptiste de Grosbois († 15 mars 1787 à 43 ans).

110. *Synodicon Ecclesie Parisiensis, auctoritate DD Francisci de Harlay, Parisiensis Archiepiscopi, anno 1674 editus*. Paris 1777, in-4°, p. VIII.

et encense seulement un morceau de 4 toises et demi sur 6 au milieu duquel est plantée une « fort belle croix de pierre » attendu que le restant est destiné, par le chapitre, à la construction d'un hangar où l'on entreposera les tréteaux, balustrades et autres instruments dont on se sert « dans le tems de la Saint-Spire pour l'exposition publique et solennelle des Saintes Reliques » et qui encombrant inutilement une chapelle. A près quoi, il s'en retourne dans la sacristie où il dresse le procès-verbal de la bénédiction ¹¹¹.

d – Remise en ordre très contestée

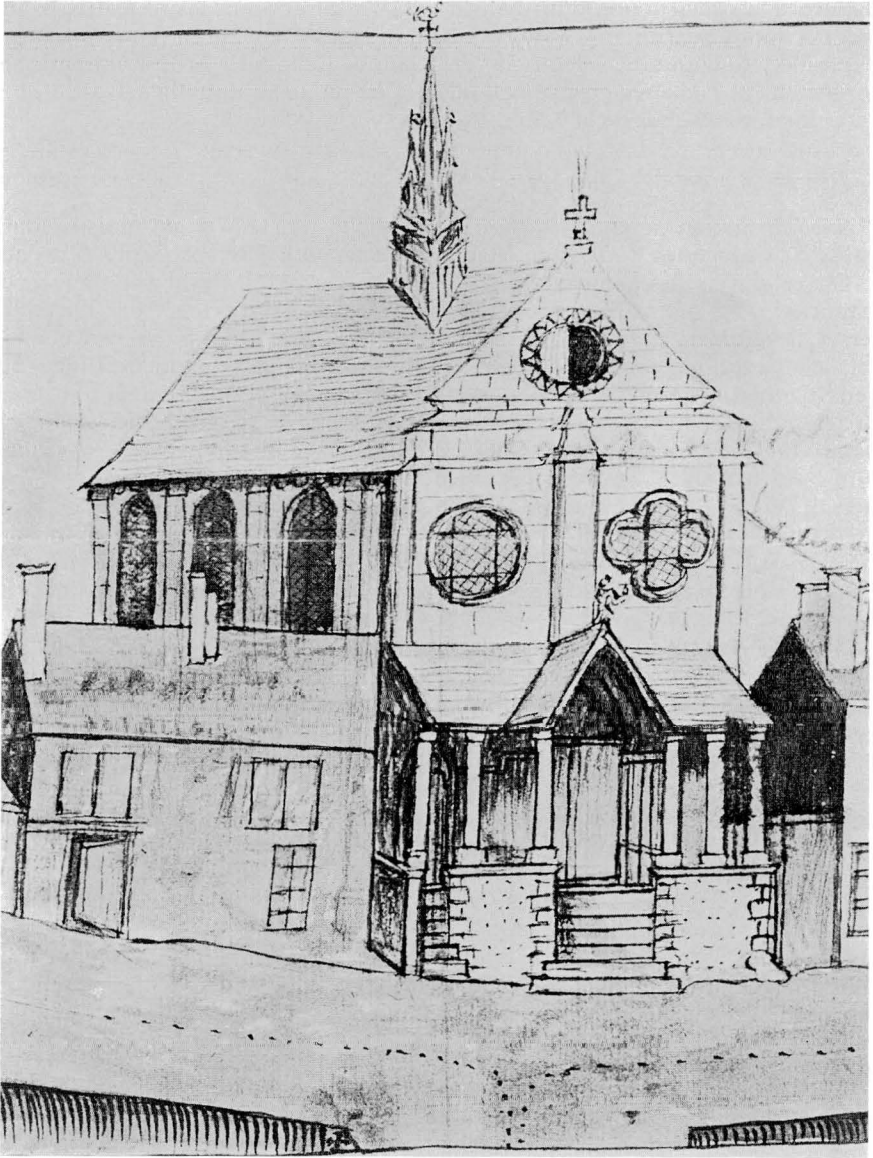
La confirmation solennelle que, le mardi 28 mai 1776, administre dans l'église Saint-Jacques l'inflexible Mathias Poncet de la Rivière – ancien évêque de Troyes, doyen du chapitre parisien de Saint-Marcel et grand ami de Mgr de Beaumont – est à inscrire à l'actif de la remise en ordre voulue par Duval ¹¹². Certes, la venue de ce prélat batailleur peut apparaître comme une provocation mais elle s'explique par le fait que Mgr Mathias possède à Saint-Germain-du-Vieux-Corbeil la coquette résidence campagnarde du Petit-Tremblay, juste au bord de la Seine, dont il n'est séparé que par une prairie semée de crèdences – le champ du Tremblay – où se déroulent chaque année de fastueuses dévotions à Saint-Spire ¹¹³. Elles venaient précisément d'avoir lieu les dimanches 12 et 19 mai, avec la foire traditionnelle du même nom s'intercalant entre ces deux dates. En dehors de cette série de fêtes très attractives, n'est-ce point là pourtant une entreprise particulière qui, tombant de surcroît en plein jubilé universel de l'Année sainte en France, était de nature à assurer la restauration d'une autorité chancelante ?

Au risque d'éveiller d'inopportunes réminiscences et d'être accusé par l'opinion d'un retour vers le rigorisme cher à son archevêque, Vincent Duval sacrifie de nouveau au rite de l'obstruction systématique, dans ses rapports avec les proches de son prédécesseur Bouillerot. Inlassablement, ceux-ci exigent depuis des années la célébration à Corbeil d'une belle messe de Requiem pour le défunt prêtre, enfoui sous une dalle de Saint-Jacques à côté de son frère et de sa mère. Et avec autant d'intransigeance que naguère à Saint-Leu, l'attitude du normand ne varie pas à l'égard de ces Jansénistes, dont la plaie est à vif et l'irritation sensible. Malgré les incessantes « représentations, réquisitions & même sommations » des plus acharnées, les neveu et petit-neveu du défunt, Henri-Paul-René et Léon-Paul Hardy de Juinne, les curés Mounoury et Duval se sont montrés, l'un derrière l'autre, si « impitoyables » qu'à la fin la Cour du Parlement charge le lieutenant général de police Lenoir de terminer le différend en trouvant un moyen terme acceptable par tous. Le magistrat se résout à engager un ecclésiastique appelant, le célèbre René Cerveau, ancien prêtre de Saint-Etienne-du-Mont et grand chapelain du chapitre de Champeaux, et l'invite à se rendre à Corbeil. Il y arrive le samedi 1^{er} août 1778, en compagnie du commissaire au Châtelet, M^e Jean-Marcellin Serreau, d'un exempt de police et de

111. Arch. dép. Essonne, G sup. 58¹, f^o 94 r^o, 106 et ¹⁰⁷ r^o ; – Arch. com. Corbeil, GG 296, déposées aux Arch. dép. Essonne. Lebreton refusa de signer le procès-verbal, parce que Duval « ne lui avoit donné que le titre de desservant [pour le chapitre] au lieu de celui de curé vicaire perpétuel ». Par ailleurs, en raison d'une procédure judiciaire les opposant depuis des mois à Lebreton à propos des ancien et nouveau cimetières, aucun chanoine ne parut à la cérémonie.

112. Bibl. Rouen, ms Montbret 115, t. II, P^o 65 r^o. Le 14 septembre 1773, Mgr Mathias avait présidé la confirmation à Notre-Dame de Corbeil. Ce prélat agressif est connu pour les troubles qu'il suscita dans son diocèse et qui à maintes reprises motivèrent l'intervention du Parlement.

113. CROS (André), *Une disparition : la maison du Petit-Tremblay à Corbeil* dans *Bulletin de la SHACEH*, 1967, p. 139-142.



Reproduction partielle d'un dessin inédit à la plume probablement de Joseph-André GUIOT, rehaussé d'un lavis grisâtre plus ou moins foncé et surchargé de plusieurs inscriptions au crayon bistre, telles que « rétrécir et rapprocher » sur la droite. Mesurant 180 × 300 mm. Au verso : « Esquisse de S^t Jacques de Corbeil » (Bibl. mun. Rouen, ms. Montbret 115, t. III p. 66^d entre p. 66 et 67. – Photo BRUNEL).

Monsieur Leleu, « intéressé dans les affaires du Roi » chez qui ils logent¹¹⁴. Aussitôt le représentant de la loi rencontre Vincent Duval dans son presbytère afin de lui « signifier les ordres » de laisser le champ libre en sortant de la ville, ainsi que son vicaire Alexis Joannis¹¹⁵. Dès lors, Cerveau – qui a côtoyé Duval quand il était chanoine – peut exercer à sa place les « fonctions curiales » en parfaite quiétude. Le jour du Seigneur, il dit les messes coutumières, fait le prône, annonce pour le lendemain la cérémonie pour le repos de l'âme de Bouillerot et prononce « un éloge complet du respectable » ministre. Après vêpres, il baptise un enfant né le 31 juillet, Marie-Louise-Ursule, fille de Clément Baron, artificier, et de Marie-Louise Chrétien¹¹⁶.

Le lundi 3 août 1778, le service « si désiré & si long-tems attendu » se déroule dignement dans l'église. Une « prodigieuse assemblée de personnes de tout état & de toute condition » y paraît, aux côtés des membres de la famille Bouillerot¹¹⁷ et des officiers de la justice, en robe de Palais, dont le président-prévôt Robert de Courville. Il est vrai que, hors le curé de Lisses, René Salviat¹¹⁸, ami du disparu, aucun des « Ecclésiastiques de Corbeil & des environs » ne brille par sa présence¹¹⁹. La pompe funéraire n'en déploie pas moins ses rites « solennellement, quoique sans diacre ni sous-diacre, le Chœur étoit rempli de Chantres qui, aidés d'un serpent, chantèrent très décemment la messe & exécutèrent la

114. Depuis septembre 1774, les deux frères Leleu, Eloy-Louis et Dominique-César, exploitaient les moulins et magasins du Roy à Corbeil, dont la concession leur avait été accordée par le ministre Turgot afin d'entretenir la halle de Paris en état d'abondance, être sans cesse aux aguets pour combler le déficit de l'approvisionnement journalier et avoir toujours sous la main des moyens d'empêcher la hausse du prix du pain. Dans un Mémoire vindicatif, paru en 1789, l'avocat Camille Desmoulins accusa de « compérage » le négociant César Leleu et le Lieutenant de police Le Noir : les rendant responsables de l'éviction de Malisset et consorts, ils avaient selon lui spéculé à outrance et trempé dans le « pacte de famine générale » sous le couvert d'une opulente « Compagnie de Corbeil » (Dans *Replique aux deux Mémoires des sieurs Leleu, insignes meuniers de Corbeil* [...], Paris, 1789, in-8°). Pour couper court à cette injuste campagne de dénigrement, Necker témoigna sa satisfaction aux Leleu dans une lettre du 26 septembre 1789 (observations des sieurs [...] Leleu [...] Paris, 1789, in-4°, p. 26).

115. Joannis fut le desservant de S^t-Germain-le-Vieux-Corbeil du 7 mai 1775 à janvier 1779. Après lui, les coopérateurs de Duval furent : Rigaux (mars 1779), Pierre-Furcy Gabry (janvier 1780 – juillet 1786), Simon Dorget (8 août 1786 – janvier 1789) et Pierre-Germain Jozon (6 février 1789 – 25 mai 1791). Simon Dorget (Etiolles 24 août 1742 – Soisy-sous-Etiolles 4 février 1804) fils du laboureur Claude Dorget, ancien élève du collège de Corbeil et prêtre habitué de l'église S^t-Barthélémy de Paris, fut de mai à août 1769 le vicaire bulliste de Bouillerot.

116. Arch. com. Corbeil, GG S^t-Jacques déposées aux Arch. dép. Essonne.

117. Parmi les Bouillerot, la sœur du prêtre, Gabrielle était morte le 5 juillet 1745 dans l'explosion de la poudrerie d'Essonnes. Son autre sœur Marguerite-Angélique (bapt. Paris S^t-Médard 29 déc. 1698) « vierge chrétienne très recommandable », toujours prête à « rendre service aux gens de bien qui souffroient de persécution pour la Vérité », avait été inhumée à Paris en décembre 1761 dans l'église S^t-Nicolas-du-Chardonnet, sa paroisse (*Nouv. Eccl.*, 4 juillet 1774, p. 108). Son cousin germain, Jacques Médard Bouillerot propriétaire à Essonnes du château du Grand Nagis depuis 1746, avait succombé le 14 octobre 1759. Restait la branche des Bouillerot de Saint-Ange – possédaient-ils à Essonnes le moulin Ronfleur ? –, avec Nicolas et sa femme Marie-Thérèse Gard, brasseurs en 1770 à Paris, rue de Lourcine sur S^t-Médard, ainsi que leur fils Guillaume.

118. Il s'agit du parisien Jean-Baptiste-René Salviat, maître ès arts et bachelier en théologie. Après divers vicariats – dont ceux d'Épinay-sur-Orge (janvier à avril 1751), de Villepinte, et un bref séjour à la cure de S^t-Philbert à Brétigny (avril 1767 à juin 1768), il gouverne Lisses de juillet 1768 jusqu'à la résignation de son bénéfice à Simon Dorget en février 1789. Il meurt le 7 septembre suivant à 71 ans et est enterré le 9 dans son église, derrière la chapelle de la Sainte-Vierge (arch. com. Lisses, reg. par.).

119. À son grand regret, les déficiences physiques de F.-L. Gaultier, curé de Savigny, lui interdirent de prendre la route de Corbeil : « Ses jambes commencèrent dès le mois de janvier [1778] à lui refuser service, en sorte qu'il ne pouvoit plus monter en chaire, & ne disoit la messe que rarement & avec peine ». (*Nouv. Eccl.*, 13 mars 1781, p. 44).

prose et le De Profundis en chant figuré. Telle fut la conclusion du service et tout le monde se retira bien content et très édifié »¹²⁰.

e – La Congrégation de Notre-Dame

Beaucoup plus percutantes sont, à court et moyen termes, les conséquences des contacts très amicaux que Vincent Duval noue avec la bourdonnante communauté des Dames chanoinesses de la Congrégation de Notre-Dame, ordre de Saint-Augustin, à Corbeil, et avec leur chapelain, Claude-Jean-Joseph Blanchet¹²¹. Au début de l'été de 1781, il assure celui-ci de son entière participation lorsque le jeune confesseur des nonnes s'avise de relancer au monastère la dévotion aux Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie¹²², si crûment contestée par les Jansénistes, qui taxaient de « monstrueux » qu'on honorât le Divin Sauveur sous la représentation matérielle de son Cœur de chair séparé de son corps¹²³. Plus d'une décennie auparavant, Mgr de Beaumont avait timidement institué cette pratique, si douce à la piété¹²⁴, adoptée par l'Assemblée Générale du Clergé de 1765 « comme un moyen infaillible de salut », et il l'avait fixé avec le rite solennel au dimanche après l'octave du Saint-Sacrement, qui est le plus illustre monument de l'Amour que Jésus-Christ porte aux hommes, dès qu'on a achevé la glorification des mystères de Sa vie et de Sa mort. Le doyen Pierre Barbier, curé de Notre-Dame, l'avait célébrée « pour la première fois » le 4 juin 1769¹²⁵. Mais comme l'archevêque n'avait pu en généraliser l'obligation à cause de l'hostilité du Parlement, elle était tombée en désuétude à Corbeil, où la bourgeoisie dirigeante boudait carrément cette « invention jésuitique d'origine nestorienne ».

f – Le culte des Sacrés-Cœurs

Sitôt introduit chez les nonnes corbeilloises, le nouveau directeur de conscience, mû par Mgr de Beaumont et fortement épaulé par le promoteur Vincent Duval, instaure le culte aux Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, en multipliant les occasions d'y consacrer le temps des sœurs, au détriment de leurs devoirs d'institutrices. Dans un climat d'exaltation permanente, on prépare en cachette de grandes cérémonies publiques et, à l'approche du mois de juin, les batteries sont soudain découvertes. Les organisateurs obtiennent même du Pape Pie VI l'insigne faveur d'un rescrit spécial qui, pour éviter tout interdit de l'autorité séculière, n'est divulgué qu'à la dernière minute, avec le programme des

120. CERVEAU, *Nécrologe [...] du dix-huitième siècle*, t. VII, p. 111-113.

121. Né le 1^{er} mai 1747, fils de Joseph, intéressé dans les affaires du Roi et de Louise Sorin, baptisé le 3 en l'église St Louis de Grenoble. Vers 1780, Blanchet est nommé chapelain, à la suite de Vincent Duval, par Mgr de Beaumont et par l'abbé Gery, curé de S^{te}-Marine à Paris, supérieur des Augustines à Paris. Il entre en vive concurrence avec Tromelin, qui convoitait cette place douillette et entraîne les religieuses dans de telles dépenses que Duval est chargé d'une enquête. Comme on murmurait beaucoup dans la ville parce qu'il avait fait percer une « porte secrète » pour s'introduire dans la clôture des nonnes, il est muté à la fin de 1786, chez les Dames de l'abbaye du Lys près de Melun (*Nouv. Eccl.*, 15 mai 1787, p. 77-80 ; Arch. dép. Yvelines, Reg. Inh. des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame).

122. Sur les cultes, Anne BONZON, Marc VENARD, *La religion dans la France moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Hachette, 1998 ; Bernard VAN HOURS, *L'Église et la vie religieuse dans la France moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 2000.

123. *Nouv. Eccl.*, 17 octobre 1771, p. 165-168, et 11 juillet 1774, p. 112.

124. Mgr de Beaumont avait donné un Office du Sacré-Cœur de Jésus, en latin et en français, mais sans aucune instruction préliminaire : il était simplement revêtu d'une « permission » archiépiscopale (*Nouv. Eccl.*, 4 juillet 1769, p. 105-107).

125. Arch. mun. Corbeil, GG 37 déposées aux Arch. dép. Essonne.

festivités, tant aux prônes des paroisses que par écrit¹²⁶. Témoin de ce grand battage de propagande, le texte de l'affichette apposée en abondance dans la ville et les faubourgs :

« 22 Juin 1781. Vous êtes avertis que vendredy prochain, 22 du présent mois, l'on célébrera dans l'église des religieuses de la Congrégation de cette ville, la fête du Sacré-Cœur de Jésus, grand solennel avec octave. L'on exposera le très Saint-Sacrement à six heures et demie ; à 8 heures et demie la grande messe et 3 heures vespres ; ensuite le sermon par M. l'Abbé Asselain, vicaire général de l'église de Glandève, complies à 5 heures ; ensuite salut et bénédiction.

Notre Saint Père le Pape Pie, glorieusement régnant, a accordé indulgence plénierre pour tous les jours de l'octave, ainsy que les premiers vendredy de chaque mois, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe.

Le 24 du présent mois l'on célébrera dans la ditte église la fête de Saint-Jean leur titulaire ; la grande messe à la même heure, sermon par l'Abbé Magy. Le 29 du même mois, la messe à la même heure, sermon par M. Menardeau de la Charaudierre, ancien premier avocat général du Parlement de Bretagne »¹²⁷.

Ce déploiement de célébrations suscite les inquiétudes du prévôt de Corbeil, Robert de Courville. Pris de court par les précautions des organisateurs, il attire trop tard l'attention de Guillaume-François-Louis Joly de Fleury, procureur général au Parlement de Paris¹²⁸, sur le « zèle outré » de l'abbé Ménardeau de la Charaudière¹²⁹. Dans ses prêches, rapporte-t-il le 6 juillet, il a entendu « beaucoup de clamation contre les magistrats qui selon lui ne manqueraient pas de vouloir s'[...]opposer » à l'extension de la pratique du Sacré-Cœur dans tout le diocèse de Paris ainsi que le prélat le préconisait, puis l'assurance formelle que « leurs efforts seroient inutiles parce qu'elle seroit accueilli dans tous le pais » et enfin l'incitation excessive à un repentir obligatoire, de la même façon que « l'on condamnoit le criminel à [...] demander pardon à Dieu, au Roy et à Justice de leur crime ». Pour donner un exemple de la mortification à laquelle chacun devait se livrer, entre complies et Te Deum le père Blanchet « s'est passé une corde au col, a pris un cierge de sa main droite [et] à genoux devant l'autel a prononcé une amande honorable au Sacré-Cœur de Jésus sur toutes les fautes que l'on pouvoit avoir commis »¹³⁰.

Inquiet de cette dramatisation et de l'infiltration d'une fête – « contre laquelle la puissance séculière s'est déjà élevée, par les arrêts rendus pour les paroisses [parisiennes] de la Magdeleine & de Saint-André des Arts, & qu'on cherche par cette raison à dérober au grand jour & à introduire à petit bruit » –, le procureur général, d'accord avec le premier président du Parlement d'Aligre, confie le 15 juillet ses appréhensions au Garde des Sceaux : « Vous estimerez peut-être, Monseigneur, qu'il pouroit être encore tems de prendre à ce sujet des mesures pour l'avenir. Vous n'ignorez pas [...] combien cette fête a déjà fait l'objet de sensations au Parlement et combien il seroit à craindre que ce qui vient de se passer dans ces deux églises de Corbeil ne fût capable en ce moment de les renouveler », si l'on continuait dans d'autres sanctuaires de la même ville¹³¹. De prime abord, l'affaire paraît si alarmante que M. de Miromesnil en confère

126. *Nouv. Eccl.*, 15 mai 1787, p. 77.

127. *Bibl. nat.*, ms Joly de Fleury 1527, f° 91 v° 126.

128. Sur ce personnage né en 1710, voir Paul BISSON, *L'Activité d'un procureur général au Parlement de Paris à la fin de l'Ancien Régime : les Joly de Fleury*, Paris, 1964, in-8°.

129. Jean-Baptiste-Armand Ménardeau, sieur de la Charaudière pourvu de la charge de conseiller au Parlement de Bretagne, le 17 août 1768, et d'avocat général en septembre 1771 (Frédéric SAULNIER, *le Parlement de Bretagne*, p. 636).

130. *Bibl. nat.*, ms Joly de Fleury 1527, f° 92 r° à 93 r°.

131. *Bibl. nat.*, ms Joly de Fleury 1527, f° 96 v° (lettre de M. de Miromesnil, garde des sceaux à M. Joly de Fleury).

avec M. de Maurepas et que le ministre d'État lui ménage rapidement une entrevue avec Louis XVI, à Versailles : « J'ai en conséquence des ordres du Roy, expose-t-il le 23, chargé M. Le Noir, lieutenant général de police de Paris, de me procurer des éclaircissements » sur la propagande exercée par l'abbé de la Charaudière et sur les procédés mis en œuvre pour implanter le culte du Sacré-Cœur de Jésus par des opérations ponctuelles de ce genre. C'est bien la preuve que le monarque entendait poursuivre comme son grand-père la politique de paix religieuse imposée aux deux partis par les déclarations de 1754 et 1756.

En dépit des précautions du gouvernement et de la vigilance parlementaire, il est indéniable que les « Cardicoles »* ou « Alacoquistes »** – c'est-à-dire les adeptes du Sacré-Cœur de Jésus, selon la terminologie péjorative des Jansénistes – avaient marqué un point à Corbeil.

g – Missions

Ce premier succès augmente leur audace. Pendant plusieurs jours, en mai 1784, ils profitent des pompes retentissantes de la visite de Mgr de Juigné¹³² dans la ville et les paroisses des environs pour intensifier leurs avantages, « de concert avec M. Duval, curé de S. Jacques », et l'abbé Galluchat, vicaire de Notre-Dame. Le père Blanchet « saisit avidement cette occasion » exceptionnelle pour obtenir une mission qui, dans cette église-ci, déploiera ses fastes en deux phases étalées sur plus d'un semestre. Enchanté d'une telle initiative, « le prélat accueillit volontiers leur demande, & se chargea même des frais » qu'elle occasionnerait. Comment « entamer ce grand œuvre » ? Trois ex-jésuites de la communauté du Mont-Valérien – les pères de Tromelin : Boudin, Dervilliers et Pâris – débarquent à Corbeil au mois de décembre 1784 et, s'appuyant sur le « trio » local, s'ingénient à présenter des trouvailles propres à attirer la foule. Les Jansénistes, dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, brosseront un noir tableau de leurs « pitreries » et ne se gêneront pas pour flétrir les indignes auteurs de ces préliminaires à la mission :

« Le curé de Notre-Dame, qui voulut bien les loger & les nourrir, par complaisance pour M. de Juigné, mais qui n'aimoit point de tels ouvriers dans sa vigne, leur représenta que le public ayant des préjugés peu favorables aux missions, il vaudroit mieux annoncer la leur sous le nom de retraite ; ce qu'ils firent. Il leur recommanda de s'observer dans leurs discours, & de ne point avilir leur ministère par des plaisanteries déplacées, comme il arrive quelquefois aux missionnaires de campagne. Ils goûtèrent encore ce conseil. Leurs instructions furent d'abord exactes & solides ; mais on a beau chasser la nature, elle revient toujours. L'esprit molinien, concentré durant quelque temps par déférence, reparut bientôt librement & sans gêne, sur-tout aux méditations du matin & aux conférences du soir. Ces harangueurs reprenant leur assiette naturelle, se permirent toutes les bouffonneries qu'ils s'étoient interdites. Le pasteur s'en plaignit plusieurs fois ; ils répondirent que ces trivialités convenoient mieux au peuple qui venoit à ces heures les entendre.

Le but essentiel de leurs entretiens, c'étoit d'attirer le monde à confesse. Ils crioient, ils redoublaient leurs plaintes, & engagoient par toute sorte de voies à s'y présenter. Cependant les fêtes de Noël approchoient, & personne n'avoit

* Du grec *kardia* : cœur.

** De sainte Marguerite-Marie Alacoque (1647-1690), religieuse du couvent de la Visitation à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) qui, favorisée par les apparitions et les révélations du Cœur de Jésus, propagea la dévotion au Sacré-Cœur.

132. Jean DUCHESNE, « Le pontificat parisien de Mgr de Juigné de mars 1782 à mars 1789 », *Paris et Île-de-France*, 46, 1995, p. 91-94.

encore paru. Les sœurs grises rompirent la glace & gagnèrent quelques dévotes ; celles-ci en attirèrent d'autres, & dans peu il y eut foule à leurs confessionnaux. Chacun célébroit leurs louanges. « Ce sont, disoit-on, de bons enfans. Ça ne gronde point, ça n'écrase point de pénitences. Il ne m'a rien dit sur tel & tel article. Tu feras bien d'y aller aussi. Pour moi, j'y retournerai sûrement encore une fois, avant qu'ils partent, & après ce sera pour long-temps ». La plupart communieraient avant le départ des missionnaires.

Il eut été trop douloureux pour eux de prendre congé, sans donner quelqu'un des spectacles dont ils régalaient ordinairement les peuples dans leurs grandes missions. Ils proposèrent donc au curé de faire renouveler les promesses du baptême. Leur demande étant agréée, ils fixèrent la dernière fête de Noël pour cette cérémonie, qui se fit de la manière suivante :

Une table étoit dressée à la porte du Chœur. On y posa le S^t Sacrement entre deux cierges. L'un des missionnaires perché sur une chaise, derrière la table & sous le dais, entonna des cantiques. Un autre, dans la chaire, avoit une nappe à la main qu'il étaloit & secouoit en expliquant les cérémonies du baptême, & à l'autre main un cierge. Le troisième, en face du Saint-Sacrement, tenoit l'Évangile ouvert, où le peuple venoit jurer qu'il renonçoit au démon & à ses œuvres. Ces trois actions ensemble & dans le même temps, occasionnèrent une grande confusion. La foule pressée se portoit principalement vers celui qui faisoit prononcer les vœux. Les uns montoient sur les chaises, les autres sur les bancs, pour voir cette nouveauté. Bientôt on oublia qu'on étoit dans le temple, en présence du Saint des Saints ; ce fut un bruit, un tumulte si extraordinaire que ceux qui ne pouvoient approcher craignirent qu'il ne fût arrivé quelque malheur : la scène dura depuis cinq heures du soir jusqu'à neuf.

Elle n'eut pas l'effet qu'on s'en étoit promis. Les personnes instruites gémissent de cette indécente cérémonie. Une partie même de ceux qui prêtèrent le serment, l'ayant fait sans préparation, sans intention de l'observer, & entraînés uniquement par l'exemple des autres, en eurent du regret. Le murmure fut presque général contre les auteurs, & leur crédit tomba dans l'opinion de ceux qui les avoient le plus estimés. Ils eurent lieu de s'en convaincre, voyant que leurs exercices, qu'ils continuèrent jusqu'au commencement de janvier, devenoient de jour en jour plus déserts »¹³³.

Qu'à cela ne tienne. L'échec ne les décourage point. Ils projettent de revenir en force, au nombre de six et d'entreprendre une « mission en grand ». Au mois de mai 1785, l'archevêque écrit à l'abbé Gontard que, instruit par Mgr Gervais, son secrétaire et son homme de confiance, du « fruit que les missionnaires avoient fait dans la ville de Corbeil, durant le peu de jours qu'ils y avoient annoncé l'Évangile, & du désir qu'avoient plusieurs personnes pieuses de voir étendre cette bonne œuvre, & de fournir même à la dépense qu'elle pourroit occasionner, il l'engageoit à consentir que la mission continuât dans sa paroisse ». Le pasteur se hâte de répondre par la négative. Mais avant que sa lettre ne parvienne à Paris, il voit arriver la petite troupe. Ils s'installent dans la maison extérieure des religieuses Augustines, auprès de leur confrère Blanchet. Ils visitent le curé de Notre-Dame, qui ne dissimule pas son mécontentement, sans avoir le courage de leur refuser son église. L'organe des jansénistes ne nous épargne pas un détail de leurs gestes : « Ils commencèrent, dès le lundi [en réalité, ils ouvrirent la mission le vendredi 6 mai 1785], leurs travaux apostoliques ; & il se trouva peu de monde pour les entendre : c'étoit la semaine de l'Ascension. Le jour de la fête, l'un d'eux fit un sermon à la grand messe, sur la mort, sans dire un mot d'instruction sur le mystère ; ce qui parut très singulier. Il cita

133. *Nouv. Eccl.*, 15 mai 1787, p. 78 et 79.

souvent les apôtres de notre foi, sans les nommer ; mais, sur la fin de son discours, on découvrit que ces apôtres étoient S. Ignace de Loyola & S. François Xavier [chers aux Jésuites].

Cette semaine & la suivante, ils prêchèrent dans le désert, & n'auroient jamais eu du monde, sans un stratagème qu'on ne devineroit point. Ils imaginèrent d'élever, au milieu du chœur, un autel à quatre faces, large de neuf pieds & haut de trois et demi, sur lequel on diroit à-la-fois quatre messes. Ils firent sculpter une image de la Vierge, de taille ordinaire & bien décorée, qui devoit rouler sur un pivot fixé au milieu de l'autel, & amuser le monde, comme les marionnettes, par son mouvement orbiculaire. Cette invention réveilla la curiosité de la populace, qui courut en foule pour la considérer. Mais comme on l'avoit placée sans en prévenir, ni le curé, ni les marguilliers, ils la firent enlever en dépit des bateleurs, & voilà leur entreprise manquée.

Après un tel affront, il ne jugèrent pas pouvoir poursuivre leur carrière dans la paroisse Notre-Dame. Ils transportèrent leur atelier chez les religieuses. Mais la discorde avoit déjà pénétré dans leur camp. Le P. Mainot, ex-jésuite, qui défrayoit la compagnie, & n'aimoit pas l'éclat autant que les autres, prit le parti de se retirer après de vives contestations. Il laissa quelque argent pour solder les dépenses déjà faites, & disparut pour toujours. Deux autres le suivirent bientôt ; mais non sans se faire rembourser les frais de leur voyage qui étoient considérables ; car l'un d'eux étoit venu de Tours. Les religieuses, dit-on, eurent la complaisance de porter ce fardeau.

Cette défection ne suspendit point les exercices ; au contraire, ils n'en devinrent que plus brillans. On étoit alors dans l'octave du Sacré-Cœur : quelle conjoncture plus favorable à ces baladins spirituels, pour déployer toute leur énergie ! Aussi l'on peut dire qu'ils se surpassèrent eux-mêmes. Deux particuliers se trouvoient à Corbeil. Ils entrèrent un jour dans l'église durant le sermon. Ils demandèrent qui étoit le prédicateur : on leur répondit que c'étoit un missionnaire. Il est étonnant, dirent-ils, que cet homme ose parler de la sorte. S'il haranguoit ainsi dans quelque église de Paris, il ne prêcheroit pas deux fois ; on y mettroit bon ordre.

L'église des religieuses se trouva trop petite pour contenir la multitude qui affluoit de toutes parts. On fit, dans la cour, une tenture de tapisserie sous laquelle on plaça la chaire ; & ce fut là où se débitèrent librement les sermons & les conférences. Le peuple y venoit plus nombreux que jamais, pour s'y amuser plutôt que pour s'y édifier. Tout s'y passoit avec si peu de retenue de la part des prédicateurs, qu'on y alloit plus que pour y rire & y discourir comme dans un marché. Chaque sermon fournissoit quelque nouveau sujet d'amusement. Le père Charpentier, l'un de ces baladins, se promenoit sans cesse au milieu des auditeurs, les amusant par des farces bouffonnes. Aussi entendoit-on cette populace dans la rue se demander : « Iras-tu ce soir à la parade ? Oh ! oui ; il faudra bien aller voir le pierrot. Mais s'il est absent, je n'y resterai pas ; car on a de plaisir que quand il y est ». Cet homme, si peu propre au saint ministère, donna des scandales d'un autre genre qu'il est inutile de rapporter, mais que M. L'archevêque devoit approfondir.

Pendant ce temps, on s'occupa d'une congrégation de filles, qu'on vouloit établir en l'honneur des Sacrés-Cœurs de Jésus et Marie. On en gagna d'abord quelques-unes, qui en sollicitèrent d'autres ; & il s'en trouva vingtaine. On leur donna un livre imprimé contenant leur règle, l'ordre de leurs dévotions, leurs prières & exercices. On nomma la supérieure & les autres cofficières : on les décora toutes d'un large ruban bleu, passé sur le cou, où pendoient sur la poitrine les Cœurs de Jésus et Marie. Ces filles s'assemblèrent quelque temps, le dimanche, à huis clos, dans l'église des religieuses, ne permettant à personne

d'assister à leurs séances cordicoles ; mais ces dévotions clandestines n'étant point dans l'ordre & excitant des plaintes, on dit que M. L'archevêque a ordonné que la porte de l'église seroit ouverte à tout le monde.

Depuis cet établissement, les missionnaires haussant la voix de plus en plus, proclamèrent ces filles comme des prédestinées, leur assurant le Salut éternel, se portant même pour caution, & disant qu'ils en répondoient. Mais d'un autre côté, combien ne lancèrent-ils pas d'anathèmes contre ceux qui négligeoient leur mission ? L'un d'eux eut la témérité de dire que d'environ cinq mille âmes qui forment la population de Corbeil, mille tout au plus avoient obtenu, par l'imposition de leurs mains, la rémission de leurs péchés ; mais que tous les autres soient damnés sans ressource. Un étranger qui étoit présent à ce discours, dit tout haut & en langage de grenadier, qu'il s'en moquoit, parce qu'il n'étoit pas de Corbeil ; ce qui fit rire tout le monde, & le missionnaire comme les autres ».

Le souhait de l'archevêque de Paris étoit que la grande mission de Corbeil, organisée pour travailler au salut des âmes et au raffermissement d'une foi chez certains trop chancelante, s'achevât par une procession générale du Très Saint-Sacrement. Le père de Tromelin, Boudin, chef des missionnaires, veut la clôturer le dimanche 5 juin 1785, « avec toute la solennité qui lui est dû ». Les curés ayant donné leur agrément, il sollicite du prévôt Robert de Courville, qu'il ordonne aux habitants de faire tendre les rues, par où passera le cortège, de draps blancs et de tapisseries. S'il ne tenait qu'à lui, biaise le magistrat, il seconderait volontiers ces « pieux desseins » ; mais cet étalage exceptionnel de tentures n'est autorisé par le Parlement qu'à l'occasion de la grande et de la petite Fête-Dieu. Qu'il s'adresse au procureur général ; il lui accordera peut-être la grâce de pavoiser. Le 1^{er} juin, le P. de Tromelin envoie un exprès à Paris. Le 2, la réponse de M. Joly de Fleury est positive. Il ne voit pas d'inconvénient à ce que, sur les conclusions de son substitut, les désirs des ecclésiastiques soient exaucés, « persuadé que je suis, écrit-il, que chacun s'empressera de concourir à une cérémonie si auguste et si édifiante ». Sous la prudente réserve, primo, que les officiers municipaux de la ville présentent une requête à cet effet, parce que « le concert feroit alors que cet exemple ne pourroit tirer à aucune conséquence », et, secundo, que « le bon ordre régna ce jour là plus particulièrement encore » dans Corbeil¹³⁴. Il n'y eut pas d'incidents à ce rassemblement liturgique de masse. Pourtant cette apparente quiétude cachait mal la détermination des Augustiniens, qui vouaient aux gémonies toutes ces exhibitions.

L'envers du tableau apparaît en pleine lumière dès que les bullistes veulent laisser en souvenir « un monument pour couronner » leur mission. Ils s'avisent de dresser un calvaire, ainsi que de coutume. Mais quand il s'agit de trouver un endroit où le placer, la contre-attaque des jansénistes brise l'offensive des missionnaires. De toutes parts, en un front uni, surgissent tant de difficultés qu'aucun propriétaire n'accepte de céder une parcelle de terrain. L'échec des pourparlers laisse une unique et dernière ressource : la cour extérieure des religieuses augustines, devant la porte de leur chapelle. La plantation de la croix, le dimanche 12 juin 1785, est précédée de processions et de neuvaines. Un sermon sur la Passion de Jésus-Christ consomme l'ouvrage, – objet d'émerveillement pour les catholiques romains, scandale pour les jansénistes. Observons ce monument : de grandeur naturelle, « il est semé d'étoiles et de cœurs, comme le sont la plupart des calvaires ; et de distance en distance, sont quelques inscriptions latines. La première : *Inspice et fac secundum exemplar* [Contemple et

134. Bibl. nat., ms Joly de Fleury 1527, f^o 97 r^o à 98 v^o et GUIOT (abbé), *Almanach de 1789*, Éphéméride de juin, 5. calendrier.

prends désormais pour modèle], est immédiatement au dessous du Christ. La seconde est l'explication des symboles des cœurs de J. et de M. avec leurs attributs, surmontés d'une couronne : *Sacratissimis Jesu et Mariae cordibus* [Aux très saints cœurs de Jésus et Marie]. Avant la dernière, est placé un tronc, creusé dans la croix ; puis on lit le sujet et la date de ce pieux monument : *Hoc missionis monumentum positum an 1785, 12 junii* [Ce témoignage de la mission a été érigé le 12 juin de l'an 1785]. Toutes ces légendes sont gravées sur cuivre, et les ornements sont dorés »¹³⁵.

Le père Joseph-André Guiot qui venait d'être nommé par ses pairs, du couvent parisien de Saint-Victor, prieur-curé de la minuscule paroisse de Saint-Guénauld de Corbeil, le 3 mai 1785, a évidemment observé, d'un œil très curieux et attentif, les phases successives de la grande mission. Pour lui, les facettes n'en sont pas toutes négatives dans une cité où, dès ses premiers pas, il se rend compte que les communautés religieuses, le corps capitulaire et la population sont depuis longtemps « partagés d'opinions en matière de croyance » jusqu'alors sans excès notable. En un style concis, il nous livre le fond de sa pensée et explique pourquoi l'entreprise a tourné court : « Une mission faite en 1785, sembloit devoir réparer bien des maux dans cette portion de l'église. Mais quoi que la récolte fût grande, et les ouvriers aussi zélés qu'orthodoxes, le succès néanmoins ne répondit pas à leur travail, faute de s'être assez concertés avec le clergé du lieu, même avec l'évêque diocésain¹³⁶. La qualité de jugement de Guiot donne beaucoup plus de poids à ses conclusions sur cette affaire importante : « Aussi la secte jansénienne en sut profiter, et passa des murmures à des voies de fait, en forçant les missionnaires de quitter la principale église [de Notre-Dame], où ils avoient commencé leurs exercices, pour aller les terminer dans l'oratoire des Filles de la Congrégation. On refusa jusqu'à quelques toises de terrain abandonné pour y élever un calvaire suivant l'usage ; et le crucifix de la mission resta aux religieuses. *Ce trait seul peut faire juger de l'opinion publique dans un grand nombre d'habitans de Corbeil : et les impressions n'étoient pas encore effacées dans les esprits lorsqu'arriva la Révolution de 1789* ». Est-il besoin de souligner qu'on ne saurait exprimer plus clairement son avis sur la mentalité dominante des gens de Corbeil et l'ampleur de leurs divisions ? Au firmament des Lumières du XVIII^e siècle, les passions jansénistes sont loin d'y être apaisées.

Presque tout porte finalement à croire que Vincent Duval – usant d'une influence modératrice, d'une pondération et pourquoi pas d'une certaine compréhension de l'adversaire – a multiplié ses efforts pour désarmer les défiances, pour apaiser le vent de fronde et que, sans aliéner l'essentiel de ses propres exigences en matière de doctrine, il est parvenu à constituer un capital d'estime, voire de franche sympathie, tant auprès de ses concitoyens que de ses pairs.

2. Les débuts de la Révolution. De 1789 à 1792

a – Des débuts euphoriques

À l'aube de la Révolution, le curé de Saint-Jacques participe à l'euphorie générale et considère le mouvement réformateur sous un jour favorable, suivant en cela la majeure partie des prêtres qui expriment la volonté de rejoindre les plus pauvres et les plus humiliés de leurs semblables dans un combat pour un monde plus juste. Mieux, il en est un chaud partisan, puisque dès le début, il

135. GUIOT (abbé), *Almanach de 1790*, p. 20, 138 et 139.

136. Bibl. mun. Rouen, ms Montbret 1, t. I, f^o 103 r^o.

s'intéresse de très près aux affaires de la commune. C'est ainsi qu'il assiste avec assiduité aux séances du comité permanent qui se forme à Corbeil, le lundi 10 août 1789, pour faire face à la crise aiguë et aux violents désordres engendrés par l'effondrement subit de l'Ancien Régime¹³⁷. Sur l'invitation de ses membres, qui s'étaient aperçus qu'il n'y avait parmi eux aucun ecclésiastique et qui entendaient donner à leurs opérations « la plus grande publicité » dans le but louable de ne pas prêter le flanc aux critiques en ces heures de déliquescence, il est désigné, le 18 août, par ses confrères de la ville et des faubourgs, qu'il représentait déjà dans les assemblées de l'ordre comme syndic du doyenné du Vieux-Corbeil.

Il étrenne son siège le jeudi 20, dans les locaux de l'hôtel de ville attenant à l'Arquebuse, en même temps que l'abbé de Saint-Spire, Jean Seguin de Montrozier, député municipal du département de Corbeil, et le curé régulier de Saint-Guénault, Guiot. Cette assemblée provisoire s'en montre satisfaite au point de mettre l'accent en termes très chaleureux sur les « lumières » et les « talents » des trois prêtres : « leur modestie, soulignent-ils le 30 août 1789, se refuse aux éloges mérités que nous pourrions vous en faire depuis qu'ils sont admis parmi nous »¹³⁸.

Un peu plus tard, dans le cadre de la monarchie libérale, il s'engage davantage dans l'action politique et doit à la considération des principaux habitants d'être quasi démocratiquement élu, le lundi 1^{er} février 1790, l'un des douze notables de la première municipalité révolutionnaire de Corbeil¹³⁹. Par la suite, le 29 mars, il entre dans l'administration du bureau de l'Hôtel-Dieu¹⁴⁰.

Cet accueil favorable du système nouveau se décèle encore dans le fait qu'il prend part à de nombreuses festivités patriotiques. Le voici, le mercredi 23 septembre 1789, à 10h du matin, dans la collégiale Saint-Spire – « première et plus insigne église » de Corbeil – assistant au « service solennel pour tous les citoyens qui, au mois de juillet dernier, ont scellé de leur sang la liberté française ». L'éloge funèbre, prononcé par l'abbé Guiot et l'un des chanoines, charge tellement l'atmosphère d'intensité que les Messieurs de la justice, de la municipalité, du comité, de la milice bourgeoise et autres gens de cette qualité veulent parapher le registre capitulaire afin de « transmettre aux siècles avenir le

137. Simon Brière, auquel on reprochait d'avoir acheté sa charge de maire perpétuel en 1776, ayant donné sa démission le 6 août 1789 avec les assesseurs Landry et Lepaire, il ne restait plus qu'un seul officier municipal, l'échevin Charles Massé ; un second édile, Marie-Henri Caillois, fut nommé le jour même, en remplacement de Nicolas Deboussois mort le 1^{er} septembre 1788. Improvisant au plus vite, les quatre compagnies de la milice bourgeoise élirent, le 10 août 1789, un corps municipal, dont le maire fut l'avocat Charles Franchet, bourgeois de Paris, propriétaire d'une maison de campagne à Corbeil sur le quai Saint-Laurent ; pour aider les deux échevins en place, elles désignèrent huit conseillers choisis dans leur sein. Le chevalier de Girardot et Jacques Darbonne, respectivement colonel et major général de la milice s'agrégèrent à cette équipe pour former, à l'image de Paris, un comité permanent qui accueillit aussi plusieurs ecclésiastiques (Arch. Corbeil, Dél. Mun. Corbeil, BB 10, f^o 220 v^o – 226 v^o).

138. Arch. Corbeil, BB 10, f^o 235 v^o ; BB 11, f^{os} 7 v^o – 8 r^o. Le 16 septembre, le chanoine Delions y eut également admis pour représenter les Messieurs de Saint-Spire (*Ibid.*, BB 11, f^o 19 r^o ; – Arch. dép. Essonne, G Sup. 58², f^{os} 7 r^o – 8 v^o).

139. À la pluralité relative, il est élu au 8^e rang des notables, avec 26 voix sur 87 électeurs, alors que Blanchetête, curé de St-Léonard, enlève la 5^e position avec 31 suffrages et qu'un habitant de Saint-Jacques, le bourgeois Joliveau, vient en tête avec 46 points. Quant à l'abbé Guiot, il est porté au 3^e tour de scrutin par 41 voix, à la 5^e et dernière place des officiers municipaux, derrière Massé, Boyer, Bignon et Petit (Arch. mun. Corbeil, BB 11, f^{os} 117 r^o – 118 v^o).

140. *Ibid.*, BB 11, f^o 148 v^o. Ce bureau, qui doit gérer le temporel de l'hospice au lieu de l'archevêque de Paris, selon l'article L du décret du 14 septembre 1789, est composé de membres de l'Assemblée municipale : les officiers Massé et Boyer, plus les notables Joliveau, Brochier l'aîné et Duval. La mort de Joliveau entraîne son remplacement par Guiot, le 17 septembre 1790 (*Ibid.*, BB 12, f^o 4 r^o).

nom des citoyens qui, entrant dans les vues du chapitre, ont honorés de leur présence une cérémonie dictée par la religion, l'amour et la reconnaissance »¹⁴¹.

Le dimanche 21 février 1790 à 15 heures, il assiste au fervent *Te Deum* en action de grâces de la prestation du serment civique qui avait eu lieu à Paris après la démarche spontanée et le discours mémorable de Louis XVI, le 4 de ce mois, pour affirmer son union avec les représentants du peuple et adhérer à tous leurs décrets. Reçus à Saint-Spire par les deux plus anciens chanoines, Jean Perille et Claude Martinon, les mêmes notables que précédemment, ainsi que le châtelain de Saintry en sa terre de Champlâtreux, le comte de Clermont-Tonnerre, député à la Constituante, sont « placés suivant leurs rangs dans la nef » pour entendre l'allocation royale. À haute et intelligible voix, l'abbé Jean Seguin de Montrozier s'y emploie avec talent et, sur un ton plus appuyé, termine par la formule d'« être fidèle à la Nation, à la Loy et au Roy et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy ». Il la « fait jurer au clergé » ; puis c'est à chacune des personnalités civiles et militaires – la Milice nationale a droit à une exhortation spéciale – de la répéter « sous le crucifix à mesure qu'elle entroit au chœur ». Ce majestueux engagement s'achève sur les « cris de *Vive le Roy* répétés avec acclamation », tandis que l'épouse du maire, Marie-Geneviève Paltré, assistée par le lieutenant-colonel Darbonne, quête pour les travaux publics, aux accents finaux du psaume *Exaudiat* »¹⁴².

En personne il mène le jeu lors de la bénédiction d'un drapeau pour la première compagnie de la Garde nationale de Corbeil. Elle se passe à l'église Notre-Dame, le dimanche 28 février 1790, avec la permission de l'abbé Gontard, curé de la paroisse. Dans l'après-midi, par un temps venteux, les édiles de Corbeil et d'Essonne défilent avec la troupe dans les rues tortueuses de la cité, l'un derrière l'autre en une seule ligne encadrée sur deux haies par leurs collègues, le tout entouré par la deuxième compagnie et précédée par la première.

Le ministre de Saint-Jacques asperge la flamme présentée par le jeune commandant général de la Garde, Stanislas de Clermont-Tonnerre, et il prononce son discours, religieusement écouté par la foule. Pendant ce temps, la jolie comtesse Louis-Joséphine-Marie-Delphine de Rosière-Soran, conduite par le maire Charles Marsault et suivie de quelques militaires, recueille des oboles pour les ouvriers indigents¹⁴³. Le dimanche 11 juillet 1790, la remise des drapeaux de l'Arquebuse de Corbeil est à l'origine d'une solennité analogue que Duval relève de sa présence. Les chevaliers de cet ancien corps les déposent au pied du maître autel de Saint-Spire, mettant fin par là à « plusieurs siècles » d'activités, en vertu de leur dissolution par les représentants du peuple « à

141. Arch. mun. Corbeil, BB 11, f^{os} 21 v^o et 24 v^o ; Arch. dép. Essonne, G Sup. 58², f^{os} 10 v^o – 11 r^o. L'hommage aux victimes de la Bastille avait été proposé le 3 août 1789 par le chanoine Jean-Marie-Robert de Cheranne dans le but de « faire éclater l'amour et le patriotisme du chapitre » (déchiré par les dissensions, et entraîné dans un labyrinthe de procès) « et en donner à la ville des preuves non équivoques ». Mais le 16 septembre, « le temps de la moisson n'ayant pas paru propre » à la réalisation du projet, on en fixe la date au 23 (*Ibid.*, G Sup. 58², f^{os} 2 v^o et 7).

142. *Ibid.*, f^o 18 : avec la signature de Vincent Duval. Cette cérémonie est organisée par le chapitre à la demande de la municipalité, transmise le 15 par l'officier Boyer et le notable Joliveau (Arch. mun. Corbeil, BB 11, f^{os} 125 r^o et 129 r^o).

143. Arch. mun. Corbeil, GG 41 f^o 30 v^o et BB 11, f^o 138 r^o et abbé GUIOT, *Almanach* [de 1790], p. 10.

Arch. mun. Corbeil, GG 41 f^o 30 v^o et BB 11, f^o 138 r^o et abbé GUIOT, *Almanach* [de 1790], p. 10.

l'avantage de la chose publique et nationale à laquelle ils se trouvent maintenant réunis »¹⁴⁴.

Parmi les innombrables fêtes civiques qui jaillissaient de partout comme un feu d'artifice, jamais les transports d'allégresse n'éclateront davantage qu'en ce mercredi 14 juillet 1790, jour anniversaire de la prise de la Bastille et fête de la Fédération.

La ville était embellie par un curieux autel antique dressé sur la place Saint-Guénault, choisie comme « place d'armes ». Mais, la véritable richesse, faite de joie débordante et d'espoir, était dans l'air, pourtant rendu maussade par des rafales chargées de pluies intermittentes. Le vent est parfois si violent que M. Seguin, abbé de Saint-Spire, aumônier de la garde bourgeoise et nationale de Corbeil a beaucoup de peine à offrir le Saint-Sacrifice. À la fin de la messe basse et votive du Saint-Esprit, il adresse quelques réflexions préparatoires sur le « renouvellement du serment civique à l'occasion de la fête de la Fédération de tous les citoyens, célébrée à même heure et jour » qu'à Paris¹⁴⁵. Pendant ce discours, Vincent Duval et André Guiot se distinguent en parcourant la foule et en faisant ensemble une quête qui rapporte la somme de 75 livres, utilisée pour une distribution de pain aux pauvres. Puis arrive le moment solennel où « les corps de la Municipalité, du District, de Justice » jurent « d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Loi constitutionnelle de l'État », acceptée par le souverain. Les ecclésiastiques, y compris le pasteur de Saint-Jacques, mêlent d'autant plus sincèrement leur voix à cette promesse verbale et écrite qu'à cette date elle était complètement dénuée de signification religieuse. Rarement bain de félicité, s'achevant sur une « agape toute fraternelle », ne fut plus réussi¹⁴⁶.

Vincent Duval bénit également le drapeau de la Garde nationale de Saint-Germain-le-Vieux-Corbeil. La cérémonie eut lieu le dimanche 5 septembre 1790, sous un ciel incertain et froid, à l'issue du rituel d'usage, d'excellente facture. Les participants sont si satisfaits qu'ils complimentent leur curé, « dont le patriotisme ne cesse de se manifester dans toutes les circonstances et dont l'éloquence ajoute aux sentiments » vraiment sincères¹⁴⁷.

En revanche, malgré sa promesse, il ne peut venir à Tigery, le 12 septembre, pour consacrer sur l'autel, levé au milieu de la place d'armes, le drapeau de la garde, portant l'inscription : « Fléchissez sous la loi ». Il est remplacé par l'abbé Guiot qui officie puis fait un discours rempli de sentiments patriotiques. Ensuite un *Tè Deum* est chanté en plein air¹⁴⁸.

b – La Constitution civile du clergé

Malheureusement, le ciel va bientôt s'obscurcir : si la confiscation des biens d'Église, envisagée dès le 2 novembre 1789, et officialisée par les décrets des 17 mars et 14 mai 1790, n'a pas fait trop de remous, la constitution civile du

144. Arch. dép. Essonne, G Sup. 58², f^o 23 r^o.

145. Conformément au décret du 5 juillet 1790. Le maire, Marsault, jura le premier puis chacun a répété : je le jure.

146. Arch. mun. Corbeil, GG 336 et BB 11, f^o 186 v^o – 187r^o et abbé GUIOT, *Almanach de 1791*, p. 52 à 55.

147. Arch. mun. Saint-Germain-lès-Corbeil, reg. par., Arch. mun. Tigery (Arch. dép. Essonne, dépôt 14), dél. 5 septembre 1790 et Bibl. nat., ms. latin 9969 f^o 188 r^o. La formation de la garde de Saint-Germain avait eu lieu le 29 juin 1790 (Arch. mun. Saint-Germain, dél. 1790, f^o 23 v^o – 24 v^o).

148. Arch. mun. Tigery (Arch. dép. Essonne, dépôt 14), dél. des 8 et 12 septembre 1790. Jean-Louis Paillot, curé d'Ormoy-en-Brie et Michel Bin, curé d'Étiolles, ont été invités à la bénédiction. Le hameau de Tigery relevait en partie de Saint-Germain et en partie d'Étiolles.

clergé, votée le 12 juillet 1790 et acceptée par le roi le 22 juillet, suscite bien des oppositions¹⁴⁹. En effet, la subordination de l'Église à l'État ne peut satisfaire les prêtres fidèles à leur hiérarchie et au Pape, leur chef suprême.

Le décret du 22 juillet qui comprend une clause d'incompatibilité entre les fonctions de prêtre et d'officier municipal permet aux opposants d'abandonner leurs fonctions civiles en douceur avant le renouvellement par moitié des municipalités : Vincent Duval démissionne le 9 novembre, de même que l'abbé Guiot, son ami, adhérant, tous deux, aux instructions pastorales et à la fameuse « Exposition des principes »¹⁵⁰ signée le 30 octobre 1790 par trente évêques députés de l'Assemblée nationale¹⁵¹. Impatientés par les résistances qui se manifestent dans le clergé, la majorité des députés décrète, le 27 novembre, que les ecclésiastiques en fonction doivent prêter le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, ce qui implique l'acceptation de la constitution civile. La loi est votée le 26 décembre et enregistrée sur les registres du département le 30. Le 23 janvier 1791, tous les prêtres de Corbeil¹⁵² et des paroisses de la rive droite entre Morsang-sur-Seine et Soisy¹⁵³ prêtent le serment exigé sauf Duval¹⁵⁴ suivi par les religieuses augustines. Même l'abbé Guiot se soumet, une semaine plus tard, en alléguant qu'il est primordial de maintenir « cette paix ... qui doit l'emporter sur tant de considérations »¹⁵⁵.

Dans le préambule d'un discours rempli de patriotisme et de religion où, le 23 janvier 1791, il s'attarde en termes élogieux sur l'« immortel ouvrage » de nos augustes Régénérations, Jean-François Blanchetête¹⁵⁶, curé du faubourg Saint-Léonard, voisin direct de Vincent Duval, eut une pensée émue pour les contempteurs du rejet. Avec une pointe de commisération, il exalte l'immense douceur de se sentir « déterminé à cet acte solennel de foi civique » qu'est le serment à la Constitution et il les invite à imiter son geste, afin que tous en chœur ils se rapprochent de l'âge d'or du Christianisme et de l'Église primitive : « Grand Dieu, [...] allume dans le cœur de tes ministres l'amour, le sincère, l'indispensable amour de la Constitution française ; triomphe des vaines terreurs qui agitent des consciences plus scrupuleuses qu'éclairées ; ne permets pas qu'aucun de ces Pasteurs vénérables dont la France chérit les vertus lui soit enlevé par une retraite préjudiciable à la religion ; fais que leur bouche accoutumée à répandre les flammes de la charité fraternelle y mêle aussi celles du

149. La référence majeure reste Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France*, Paris, Cerf, 1986

150. Sur l'*Exposition*, rédigée par l'évêque Boisgelin, Paul CHRISTOPHE, *Les prêtres dans la Révolution*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1986, p. 67-68

151. Guiot motiva sa décision en évoquant les raisons « consignées dans tous les actes publiés qui attestent la fermeté de ces vrais amis de l'ordre hiérarchique, de ces courageux disciples de la foi » et en affirmant que « tout chrétien doit avoir pour l'Église les yeux de ses premiers pasteurs » (Bibl. mun. Rouen, ms Montbret 115, t. I, f^o 209 v^o).

152. L'abbé Galluchat, vicaire de Notre-Dame depuis 1775, chapelain de Sainte-Croix (chapelle de S^t-Spire) et aumônier des Filles de la charité de l'Hôtel-Dieu quitta Corbeil le 19 février 1791 sans avoir prêté serment. Il resta insermenté.

153. Voir CAVAILLER (Paulette), « De Morsang à Soisy, sept paroisses briardes et leurs prêtres » dans *89 en Essonne*, n^o 4/5 (1990), p. 69-76.

154. Entre le 23 novembre 1790 et le 10 janvier 1791, Vincent Duval est très souvent absent et surtout du 24 novembre au 21 décembre où son vicaire, Jozon, est seul à signer les registres de S^t-Jacques.

155. Bibl. mun. Corbeil, ms Polypticon Guinailium de l'abbé Guiot, p. 288.

156. Né à Mayence en 1747, vicaire à Mennecy en 1771-1772, il est curé de S^t-Pierre du Perray depuis 1775. Il réside dans la succursale de S^t-Léonard, au faubourg de Corbeil. Il est aussi chanoine de S^t-Spire. Il publia une brochure faisant l'éloge du serment civique.

Patriotisme. Patriotisme et Charité, mes chers Paroissiens, sont synonymes. Ces deux mots ne présentent à l'esprit qu'une seule et même idée »¹⁵⁷.

À côté de cet appel à l'union, paré d'un léger voile d'opprobre, l'attendrissement de l'abbé Guiot pour son aîné tranche par sa franchise brutale. Il comprend la position tranchée de son confrère et l'absout pleinement. C'est pourquoi, le dimanche 30 janvier 1791, du haut de la chaire pastorale, il évoque cette cassure et manifeste son point de vue avec beaucoup de chaleur : « Qui que vous soïés », lance-t-il aux délégués de la commune et aux représentants du conseil général, « et qui, contre le précepte de l'apôtre, vous érigés en arbitre de l'opinion d'autrui parce qu'elle n'est pas la vôtre, ne croïés pas que ma démarche soit dictée [...] par la crainte ou l'intérêt ». Et il développe : « La crainte n'a d'empire que sur des âmes peu accoutumées à des privations pénibles à la nature ; et j'ose le dire, vous me verriez imiter le prêtre fidèle à ses principes, qui parmi nous a sçu s'élever au dessus de tout respect humain, si toutes les circonstances étoient parfaitement les mêmes pour le disciple que pour le maître ». Et de glisser dans son sermon : « Sa constance seroit le modèle de ma fermeté ! »¹⁵⁸. La décision du curé de Saint-Jacques est donc immédiate, franche et massive. Et pourtant, au lendemain du coup d'État de l'an V, dans les méandres d'un long interrogatoire sur ce pénible épisode de sa vie, Vincent Duval tentera de démontrer, au moyen d'une argumentation astucieuse, point dépourvue de fondement mais juridiquement inacceptable sous le Directoire, que sa non-prestation de serment ne fut pas le moins du monde répréhensible. Il prétendit que, dès la promulgation des lois religieuses, il se rangea hors de la catégorie des « fonctionnaires publics », pour la bonne raison que, l'extinction de sa « cure de Corbeil » étant prononcée par l'article XV du titre I de la Constitution civile, qui n'accordait qu'une seule paroisse aux villes et bourgs d'une population inférieure à six mille âmes, le serment ne pouvait être exigé que des ecclésiastiques « con-servés en fonctions » et non pas des « curés supprimés »¹⁵⁹. Il compléta ce système de défense en avançant que son « intention » ne fut pas de « garder » sa cure, qu'il le déclara nettement aux autorités en janvier 1791, avant les formalités du serment, et que, s'il poursuivit la desserte de son bénéfice, ce ne fut qu'« à la demande » expresse des édiles – « par condescendance » pour eux, lit-on ailleurs – qui, déposa-t-il devant un policier le 1^{er} thermidor an VI (19 juillet 1798), « m'ont engagé à continuer mes fonctions jusqu'à mon remplacement qui n'eut lieu qu'en may »¹⁶⁰. Ces subtils distinguos étaient habiles car ils reposaient, au départ, sur une solide assise. En effet, le premier argument évoquait les étonnantes manigances qui fleurirent à l'occasion du remodelage des paroisses de Corbeil. Il n'est pas superflu d'en toucher un mot : dès la fin de janvier 1791, le directoire provisoire du district¹⁶¹ est exceptionnellement composé depuis le 19 décembre 1790, à la faveur d'un esclandre¹⁶², de quatre « commissaires aux fonctions directoriales », dont trois, rêvant de favoriser et d'agrandir leur ville, sont de Corbeil. Il commence par étudier la

157. Voir la prestation de serment (comparable) de Pierre Guillaume Berthou à Crosne : Annie CREPIN et Serge BIANCHI (dir.), *Crosne en Révolution*, 1989, « Pierre Guillaume Berthou, prêtre citoyen », p. 81-87.

158. Bibl. mun. Rouen, ms Montbret 115, t. III, p. 302.

159. Cette assertion figure aussi dans un rapport du 18 floréal an VII (7 mai 1799). Il se prétendait « titulaire de S^t-Jacques de Corbeil » sans souffler mot de S^t-Germain ». (Arch. nat., F⁷ 7419 (B⁵ 5585) n^o 93, 80, 82, 77).

160. *Ibid.*, n^o 93 et 80.

161. « Naissance et affirmation du district de Corbeil », *89 en Essonne*, 7, 1990, p. 72-75.

162. Suspension prononcée par l'Assemblée nationale le 25 novembre 1790, sanctionnée le 16 décembre par le roi, pour faits de corruption, intrigues et voies illicites à l'occasion de l'élection du receveur (Arch. nat., D^{IV} 60, n^o 1810 pièces 1-8 et GUIOT, *Almanach de 1790*).

restructuration du chef-lieu. Ce n'est pas nouveau. L'année précédente, avant les États du 5 mai, on a débattu cette simplification dans le Cahier des Doléances. En ces termes sensés : qu'à Notre-Dame, la « paroisse la plus considérable », préalablement détachées d'Essonnes et dotée d'un titre curial convoité depuis des lustres, soient unies celles minuscules de Saint-Martin-Saint-Yon et de Saint-Guénault, qui ne renferment même pas vingt feux urbains ensemble. Rien de plus. À l'aube de la Révolution, on ne vise pas les églises annexes de Saint-Jacques et Saint-Léonard. Elles ne sont pas dans la cité ; les deux faubourgs, autonomes, ont chacun leur propre corps municipal issu de la réforme administrative de juin 1787.

Mais au nom de grands principes qui entendent promouvoir la « dignité » d'une religion que l'on mettrait en harmonie avec la société révolutionnaire – commodité des fidèles par une répartition mieux équilibrée du service divin, formation de l'esprit civique par un « rapprochement des hommes en une plus grande masse » et surtout économie des finances par une réduction des frais du culte –, la légitime revendication cède vite le pas à des vues plus grandioses, où une audace inouïe le dispute à une interprétation partielle. La naissance du « Grand Corbeil », entérinée le 31 janvier 1790 par les habitants des deux rives de la Seine, aiguise des appétits démesurés et fait éclore chez certains le désir d'absorber les riches surfaces agricoles des alentours et les nombreuses fabriques essonnoises. Dans un centre que « la nature semble n'avoir créé pour ne composer qu'un tout, une même famille de citoyens », est-il concevable que ses « rayons dispersés contiennent à la distance d'un quart de lieue au plus » huit églises, dont cinq dans la ville et trois au dehors – Essonnes, Saint-Germain, Le Perray –, et qu'un peu plus loin il existe une paroisse anachronique, Ormoy-en-Brie, dont le curé Jean-Louis Paillot n'a à sa charge qu'un seul feu, la ferme seigneuriale de Pierre Mauchossé ? En dépit de l'opposition farouche des trois communes voisines, manifestée le mercredi 23 février 1791 au cours d'une réunion houleuse tenue dans l'ex-prieuré de Saint-Guénault, la thèse des représentants de Corbeil l'emporte. Elle est défendue avec maestria par le procureur syndic du district, François-Louis Brunement – autochtone de poids. Il tance vertement les adversaires : « Seroit-ce de vieilles habitudes, de vieilles divisions qui retarderoient encore ces réunions ? Eh, Messieurs, ne somme-nous pas tous gouvernés par un ordre nouveau ? Les vieux murs de séparation ne sont-ils pas tombés ?¹⁶³ Sourde aux réactions négatives, l'administration propose aux autorités départementales, le 1^{er} mars 1791, 1^o) que les territoires ci-dessus, qui « se touchent [et] s'entrelacent », plus Tigery dépourvue de sanctuaire, soient groupés en une paroisse unique établie sous le titre de Saint-Spire dans l'ancienne collégiale de Corbeil ; 2^o) que les églises extérieures d'Essonnes et de Saint-Germain-le-Vieux-Corbeil soient conservées comme annexes desservies par un vicaire ; et 3^o) que sous tous les rapports civils et politiques, « la suppression de toutes les paroisses nécessitant celle de toutes les municipalités [...], les citoyens actifs de toutes les paroisses supprimées ne formeront plus à l'avenir avec ceux de Corbeil qu'une seule et même commune », divisée en trois sections concourant aux élections des officiers municipaux du chef-lieu, à la nomination du juge de paix et aux consultations de la vie collective¹⁶⁴. Le 3 août 1791, le figlorage de ce projet d'annexion aboutit à la mainmise fictive sur Morsang-sur-Seine et Saintry, isolées du département de Seine-et-Marne, avec l'établissement d'une troisième succursale à Saintry¹⁶⁵.

163. Arch. mun. Corbeil, BB 12, f^o 50 v^o et 52 et Arch. dép. Yvelines, 1 LV 760 (Corbeil).

164. Arch. dép. Essonne, L2, p. 166-169.

165. *Ibid.*, p. 481, 482.

Dans une phase ultérieure, lorsque, par sa circulaire du 28 avril 1791, le district étend la mesure à l'ensemble de son territoire, en priant chaque commune de donner son opinion et de formuler des vœux, jamais les rivalités, les défiances, les antinomies, les querelles de clocher ne fleuriront avec autant de force. En dehors du masochisme suicidaire de deux ou trois paroisses, comme Épinay-sous-Sénart et Morsang-sur-Seine, toutes se partagent, dans leurs réponses, entre la réserve polie et le refus plus ou moins catégorique. Quelquefois, l'écrit se voile de menaces, le style devient plus tranchant et à la limite « anticonstitutionnel ». C'est le cas de La Norville où, sous le coup des alarmes que suscite l'éventualité d'un mariage religieux et civil avec le gros bourg d'Arpajon, les habitants dressent un tableau apocalyptique de ce qu'il adviendra : « La seule crainte de cette réunion commence déjà à le refroidir [le patriotisme]. Le nouveau régime a déjà assez d'ennemis sans lui en susciter de nouveaux ; si le peuple se met encore de la partie, quel soutien lui restera-t-il ? D'ailleurs, Messieurs, les gens de la campagne ne simpatissent pas avec ceux des villes ; c'est un autre ton, une autre manière d'agir ; de là les antipathies, les animosités, les procès, les batteries et peut-être des meurtres. Vous ne voudriez pas, Messieurs, nous exposer à de tels malheurs »¹⁶⁶. Autour de Corbeil, les paysans nourrissent les mêmes sentiments d'hostilité et il n'est pas jusqu'à Essonnes qui, dans sa détestation du grand frère trop avide, ne crie au scandale. L'évêque constitutionnel, Jean-Julien Avoine, a tôt fait de s'en rendre compte quand, sur l'invitation du corps municipal, il vient « avec empressement » à Corbeil et assiste, le dimanche 29 mai 1791, à l'imposante procession de Saint-Spire¹⁶⁷. Le lundi 30, les sollicitations des uns, les récriminations des autres le désarçonnent. Sentant que le sol est miné, il écoute, ne promet rien et se contente de nommer un chargé de pouvoir, l'abbé Blanchetête, dont les ébauches s'enliseront dans les marigots du chauvinisme local. Le 26 octobre 1791, le prélat transmet son avis au département. Il est d'un pessimisme noir. L'aveu corrélatif du procureur général syndic Jean-Baptiste Challan va dans le même sens : il informe Paris, le 19 novembre, que le directoire de la Seine et de l'Oise « ne peut [...] dissimuler que cette opération doit être faite avec beaucoup de prudence »¹⁶⁸. Impopulaire, rejetée massivement, la réforme gouvernementale sombre ici dans le fiasco devant une formidable levée de boucliers et les espoirs s'envolent d'une réorganisation à grande échelle dans le département, car dès janvier 1792 des problèmes « de la plus haute importance » – la guerre, la chute du trône, la première Terreur – détournent la Législative vers d'autres objectifs et l'incitent à en renvoyer l'examen à la prochaine législature¹⁶⁹.

En définitive, la paroisse de Saint-Germain ne fut pas supprimée et l'argument de son curé ne pouvait être retenu, même en l'an VII. À propos de son second argument, il est exact qu'il ne resta en fonction au-delà du 21 janvier qui permettait aux prêtres réfractaires de poursuivre le gouvernement de leur paroisse tant qu'ils ne seraient pas remplacés. C'est pourquoi, le 18 janvier, le corps municipal avertit les perturbateurs que les antisermentaires doivent continuer leurs fonctions et ne peuvent y être troublés jusqu'aux prochaines consultations électorales¹⁷⁰.

Il n'empêche que Vincent Duval est un pur réfractaire et quand, le 10 mars 1791, Pie VI condamne la constitution civile, il est conforté dans sa résistance.

166. Arch. dép. Yvelines, 1 LV 760 (Corbeil).

167. Arch. mun. Corbeil, BB 12, f^o 67 r^o, 69 r^o, 71 r^o, 72, 73 r^o et Bibl. mun. Rouen, Ms Montbret 115, t. II, f^o 80 r^o.

168. Arch. nat., f^o 1389².

169. Arch. mun. Corbeil, carton 28 (P¹ dossier n^o 4, pièce 8).

170. *Ibid.*, del^{on} du 28-1-1791, BB 12, f^o 45 r^o.

Dès lors, il restera indéfectiblement fidèle, à son légitime archevêque, Monseigneur de Juigné et à ses supérieurs romains.

Le 19 mars 1791, les commissaires aux fonctions directoriales de Corbeil¹⁷¹ le mettent sur la liste des neuf curés qui se distinguent par leur refus catégorique de jurer¹⁷². Persistant dans sa ligne de conduite, il ne vient pas à résipiscence avant l'ouverture des scrutins le concernant, comme le permettait l'indulgente loi du 18 mars 1791. D'où son inscription sur un état de traitement du 14 novembre 1791, avec droit au secours annuel de 500 livres consenti aux retraités non soumis¹⁷³.

c – Son influence

Le passage de Vincent Duval dans l'opposition, ses fonctions de promoteur dans une moitié du doyenné du Vieux-Corbeil et la prééminence que lui avaient conférée le titre de Syndic, élu par ses pairs, pour l'ensemble du même arrondissement ecclésiastique, conduisent à s'interroger sur l'ascendant qu'il pouvait avoir sur ses confrères et sur le champ réel de son pouvoir. A-t-il ébranlé des convictions ou suscité des résistances ? Devient-il un symbole de convergence pour les catholiques menacés dans leurs croyances et leurs habitudes ? Après la capitulation de son chef, le doyen rural Louis Chenu, curé de Brie-Comte-Robert, il reste, à ma connaissance, l'unique représentant de la hiérarchie dans le doyenné du Vieux-Corbeil, dont les 61 paroisses, divisées en six conférences, sont maintenant partagées entre trois départements et quatre districts. D'après les résultats, dans les environs immédiats de Saint-Germain-le-Vieux-Corbeil, l'influence de Vincent Duval n'est pas évidente. Mais comment savoir, avec un homme qui excelle dans la circonspection, s'il n'est pas devenu un pôle de confiance, d'attraction et de rassemblement, comme l'est dans le canton « réfractaire » d'Arpajon, Edme-Charles Guiard, ancien curé de Leudeville, chapelain des religieuses annonciades de Saint-Eutrope-lès-Chanteloup¹⁷⁴ ?

Dans la sphère restreinte de sa propre conférence, qu'il a présidé sous l'Ancien Régime, les chiffres bruts sont éloquents : sur 10 curés, il y a 7 jureurs (Le Coudray, Etiolles, Morsang-sur-Seine, Ormoy-en-Brie, Perray, Saintry et Soisy-sur-Seine), un opposant très ferme (Moissy-Cramayel ou Moissy-l'Évêque), un prêtre non catalogué (Lieuxaint) et lui-même (Saint-Germain-le-Vieux-Corbeil). La proportion du premier flot d'assermentés, 70 %, est donc confortable.

Mais ces chiffres doivent être nuancés : on a déjà vu le conformisme cocardier de Jean-François Blanchetête, curé de Saint-Pierre du Perray et Saint-Léonard de Corbeil, notable de la municipalité de Corbeil. Beaucoup plus pressé est le curé et procureur syndic du Coudray-sur-Seine, Jean-Jacques Blanc dit « de Pompirac », âgé de 53 ans, qui commence l'année 1791 en prêtant le serment tel que M. l'abbé Grégoire « son cher confrère » l'a prêté à la tribune de l'Assemblée. Il sera, au printemps 1793, soumis à un féroce charivari par ses paroissiens scandalisés par sa conduite : il a enlevé une jeunesse de vingt ans, l'a installée à Paris et rejointe. Le 19 juin, il se vante à la barre de la Convention, d'avoir secoué « l'ancien préjugé du célibat » contraire à l'instinct impérieux de

171. Les administrateurs du district avaient été suspendus pour corruption (voir *supra* n 156). Sont présents : le président Desmarest, David, Marsault et Massé ainsi que leurs adjoints : Mariette et Venteclef et le procureur syndic Brunement.

172. Arch. dép. Essonne, L2, p. 198.

173. Arch. dép. Yvelines, 1 LV 759. Il touchait auparavant 1200 livres.

174. Michelle PLUQUET et Agnès LALLUCQ, *Les Dames de Saint-Eutrope, Histoire du monastère de l'Annonciade de Saint-Germain-lès-Arpajon*, Maury, 2001, 472 p.

la Nature ! Par ce geste suivi d'incessantes dénonciations, il est à l'origine du vote de la législation en faveur du mariage des prêtres¹⁷⁵.

Le curé démocrate de Saintry, Joseph Doye, suivra le même chemin mais il est, au départ, surtout guidé par sa haine envers le seigneur du lieu, le jeune, ardent, généreux, Stanislas de Clermont-Tonnerre, qui lui fait de l'ombre en organisant dans le village des actions philanthropiques mais aussi en essayant d'éclaircir les comptes de fermage de la veuve Hardy qu'il protège¹⁷⁶. Il est en novembre 1790, l'un des fondateurs de la Société des Amis de la Constitution de Corbeil qui s'affilie au Club des Jacobins en présence de Mirabeau¹⁷⁷ mais doit cesser ses activités le 31 décembre, sous les coups de boutoir de Clermont-Tonnerre. Non satisfait du massacre du seigneur de Saintry, le 10 août 1792, il réussit à faire arrêter sa femme le 22 octobre 1793. Il renonce à la prêtrise le 7 novembre 1793 et épouse la fille Hardy le 12 juin 1794. Le couple sera désarmé et suspecté de terrorisme le 22 floréal an III (21 avril 1795)¹⁷⁸.

Nos sept curés jureurs ne sont pas tous aussi convaincus. Ceux d'Ormoy-en-Brie, Etiolles et Soisy ont surtout cherché la sécurité : le premier, Jean-Louis Paillot, 62 ans, se dit persécuté par le corps municipal de Tigery qui l'impose exagérément au rôle de la contribution patriotique (300 livres) mais il passe le cap sans bruit¹⁷⁹. À Etiolles, Michel Bin, 57 ans, est un très brave homme qui élève ses abeilles, aide à vivre son père et sa sœur, infirmes, ainsi que dix orphelins et soigne ses paroissiens avec des remèdes gratuits. Quant à René Mellet, curé de Soisy, 69 ans, criblé de rhumatismes, il n'est pas disposé au combat¹⁸⁰.

Il en est d'autres qui, subtilement, réussissent à éluder certaines dispositions de la Constitution civile tout en acceptant de prendre place dans l'église nationale. Des réserves sont formulées très clairement et transcrites sur les registres de délibérations sans susciter de réactions de la part des édiles.

Dans sa séance du 17 mars 1791, le district de Corbeil recense cinq curés « restrictionnaires » et il les accable d'opprobre avec une sévérité exceptionnelle. Plus coupables que les réfractaires, ils le sont parce que s'ils avaient été guidés par « cet esprit de paix et de charité qui fait la base de la religion de nos pères, ils ne se seroient pas hasardés à insinuer aux peuples [ses] inquiétudes par des distinctions spécieuses d'une autorité spirituelle qui ne commande qu'aux âmes »¹⁸¹. Mais pourquoi reste-t-il insensible au discours du 6 février 1791 de Marc Bué, curé de Morsang-sur-Seine, qui a pris le soin d'en adresser une copie signée au procureur syndic « comme contenant l'énonciation la plus précise de ses sentiments »¹⁸² ? Il comporte, pourtant, de graves restrictions :

« Dans l'ordre du salut, tout chrétien, à quelque rang que la providence l'ait élevé, doit non seulement son obéissance à l'autorité spirituelle confiée par Jésus-Christ lui-même à son église, mais encore être soumis aux règles qu'elle prescrit en son nom ; ne reconnoître pour ses seuls pasteurs légitimes que ceux

175. Sur le mariage des prêtres, Serge BIANCHI, « Les curés rouges dans la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 249, 1982, p. 375-378.

176. Bibl. mun. Corbeil, L 214. Recueil d'imprimés concernant ce procès (1791).

177. GUIOT, *Almanach* [1790], p. 101.

178. Arch. mun. Saintry, reg. del., 1793, p. 57 à 65 et 113 ; Arch. dép. Essonne, L 7, p. 282 ; Arch. nat., F¹⁹ 883.

179. Arch. mun. Tigery (Arch. dép. Essonne, dépôt 14), reg. dél. 1790-1791.

180. Paulette CAVAILLER, *op. cit.* ; note 153 supra.

181. Arch. dép. Essonne, L 2, p. 198-200.

182. Marc Bué, né en 1744, est curé de Morsang depuis 1785. Il abdiquera le 12 frimaire an II et travaillera, jusqu'en l'an V dans les bureaux de l'État-major général. Il reprendra l'exercice du culte en l'an VI à S'-Roch, très surveillé par la police (Arch. nat., MM 494, 495 ; F⁷ 7379 / B³ 1743 Seine).

qu'elle établit de la part du pontife éternel *qui les envoie comme son père l'a envoyé.*

Dans l'ordre politique et civil, les pasteurs comme simples fidèles doivent également se soumettre à l'autorité des puissances de la terre qui toutes, selon saint Paul, sont ordonnées par Dieu, et tout pasteur des âmes ne doit se distinguer à cet égard qu'en donnant plus qu'un autre le continuel exemple de la plus respectueuse obéissance. [...]

Enfin, mes frères, conformément à ces principes sacrés, je promets et je jure de veiller avec soin sur les fidèles que l'Église m'a confié, de les guider autant qu'il sera en moi dans l'exercice des vertus chrétiennes et la pratique des bonnes mœurs.

Je m'engage à leur enseigner dans toutes leur pureté les vérités saintes, salutaires, consolantes de la Religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle Dieu m'a fait la grâce de naître, dont j'ai l'honneur d'être ministre et que je me propose avec le secours de la miséricorde divine de conserver et de soutenir jusqu'au dernier moment de ma vie.

Quant à ce qui concerne l'ordre civil et temporel, je promets et jure aussi d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi »¹⁸³.

Voyons, pour terminer ce tour d'horizon dans la conférence du Vieux-Corbeil, les deux villages de Lieusaint et de Moissy-l'Évêque qui ressortissaient jusqu'en janvier 1790 à l'arrondissement et au département de Corbeil créés en 1787.

À Moissy, Trouvé est celui qui réserve le plus vigoureusement les droits de l'Église. Ses restrictions sont jugées « inconstitutionnelles »¹⁸⁴.

À Lieusaint, le curé Hermier est voisin de Duval et leurs relations fréquentes. Son cas n'est pas clair car les registres ont disparu. Il semble avoir prêté immédiatement un serment « pur et simple »¹⁸⁵, mais l'administration du district de Melun ne l'incorpore pas, le 24 février 1791, dans les soixante curés qui se sont soumis « dans les formes prescrites ». Un mois plus tard il est rangé parmi ceux qui « n'ont ni justifié [...] ni fait justifier [...] de procès verbaux en bonne forme »¹⁸⁶. Il ne dévoile son véritable visage qu'en mai 1791 quand il adhère, avec Trouvé, à la « profession de foi des curés et vicaires du district de Melun ». Il est aussitôt rangé parmi les restrictionnaires qui doivent être renvoyés de leurs cures¹⁸⁷.

En conclusion, les dix curés de sa conférence* se répartissent comme suit : trois jureurs convaincus, trois jureurs qu'on pourrait dire « par faiblesse », trois jureurs avec restriction, et un réfractaire.

d – Le cas de l'abbé Guiot

Bien qu'il ne relève, en aucune façon, de Vincent Duval, il est intéressant d'étudier le cas de son ami l'abbé Guiot, personnage attachant qu'on connaît très bien grâce à ses très nombreux écrits¹⁸⁸. Nous avons dit plus haut dans

183. Arch. mun. Morsang-sur-Seine, reg. dél. 1791, p. 25-26 (5 février).

184. Arch. Dép. S.-et-M., L 545, f° 195 r° et L 546, f°, f° 20 r°, 26 r°, 43 v° et 42 r°.

185. STAES (Georges), Un prêtre en Hurepoix pendant la Révolution française, l'abbé P.-L. Hermier (1731 – 1807), dans *Bull. de la SHACEH*, 1959, p. 64.

186. Arch. dép. S.-et-M., L 545, f° 194.

187. *Ibid.*, L 25, p. 81.

* Conférence : session de formation permanente du clergé paroissial, ouverte aux curés d'une quinzaine de paroisse en moyenne, sous la direction d'un doyen.

188. CROS (André), Les almanachs de l'abbé Guiot dans *Bull. de la SHACEH*, 1981, p. 37-76.

quels termes il avait montré son attachement au curé de Saint-Jacques dont il se disait le « disciple ». Voyons comment il s'est décidé à faire le serment. Il avait envisagé d'exposer les scrupules des « vrais amis de l'ordre hiérarchique », de se déclarer fidèle aux instructions pastorales des trente évêques et de refuser le serment¹⁸⁹. Mais, « d'après plus amples instructions » – restées secrètes – il passe dans le camp des schismatiques¹⁹⁰. Dans ses notes, on peut suivre son cheminement intérieur. Il faut, en premier lieu, rappeler qu'il a perdu ses ouailles « dont le nombre était très peu considérable » (sept à huit personnes logées dans deux maisons) car son beau prieuré – qu'il avait lui-même reconstruit – devenu bien national, abrite depuis le 24 juin 1790 les services du district¹⁹¹ et est acquis, chapelle comprise, par la municipalité le 4 février 1791¹⁹². La magnifique bibliothèque des Victorins est aussi confisquée au nom de la loi. Il perd jusqu'à son titre de chanoine de Saint-Spire car le chapitre est « anéanti » le jeudi matin 30 décembre 1790, après une ultime grand-messe célébrée par ses soins. Enfin, aimablement délogé de son manoir prioral, il se réfugie au faubourg Saint-Jacques, près du presbytère de Vincent Duval, « dans une de ces masures » proches de l'ancien cimetière dit du Petit Saint-Guénault ou de l'Hôtel-Dieu, rue de la Poterie, presque tout ce qui contribuait à faire son bonheur sur terre lui échappe. Ainsi démuné, déchargé de ses titres et de ses responsabilités, il n'a pas d'exemple à donner comme le promoteur rural que demeure Vincent Duval. Il découvre dans une brochure écrite par un partisan de la Constitution civile du clergé Jean-Baptiste-Guillaume Gratien¹⁹³ un argument fort spécieux auquel il se rallie :

« Il est certain que l'Assemblée Nationale, en exigeant le serment civique, n'exige point l'approbation intérieure des décrets constitutionnels, mais seulement la soumission et l'obéissance extérieure aux mêmes décrets. Il est démontré qu'elle ne peut point exiger l'approbation intérieure ; & il est prouvé qu'elle ne le veut pas. Il est également certain, qu'en faisant le serment civique, on ne s'engage point à maintenir de tout son pouvoir la constitution contre la nation, qui voudroit la réformer ou l'améliorer, mais seulement contre les individus qui essayeroient de la renverser. Il me semble qu'en désirer le renversement, c'est désirer des maux infiniment plus effroyables que ceux qu'elle peut produire avec tous les défauts qu'elle peut avoir ; & qu'il est par conséquent du devoir de tout citoyen de la maintenir, attendant paisiblement que la nation, instruite par l'expérience, réforme elle-même, dans le calme, ce qu'elle jugera dans sa sagesse devoir être réformé [...] Un écrivain fanatique a osé avancer que jurer de maintenir la constitution, c'est jurer de maintenir, bon ou mauvais, juste ou injuste, tout ce qui aura été décrété par l'Assemblée. Quelle extravagance ! Ce qui est mauvais & injuste ne sauroit faire partie de la constitution, &, par conséquent, ne peut être l'objet du serment civique »¹⁹⁴.

L'abbé Guiot précise les raisons de toute restriction mentale : « La surface des choses est pour l'œil des humains, le fond du cœur pour les regards de l'Eternel.

189. Bibl. mun. Rouen, ms Montbret 115, t. III, p. 264-267.

190. *Ibid.*, p. 267.

191. Arch. dép. Essonne, L 1, p. 1 et GUIOT, *Almanach* [1790], p. 22.

192. Arch. dép. Essonne L 1, p. 77, L 2, p. 14, 58, 75, 150.

193. Ci-devant supérieur du grand séminaire de Chartres et premier vicaire de l'évêque élu d'Eure-et-Loir, Charles Bonnet.

194. GRATIEN, Exposition de mes sentiments sur les vérités auxquelles on prétend que la constitution civile du clergé donne atteinte et recueil d'autorités et de réflexions qui me paroissent la favoriser, Chartres, F. Durand, 1791, in-8°, p. 67 à 69 dans Bibl. mun. Rouen, ms Montbret 115, t. III, p. 301.

Il y démêle nos sentimens les plus secrets, tandis qu'il n'y a que nos actions dont puissent juger nos semblables »¹⁹⁵.

Et puis, l'Assemblée Nationale, dans son instruction du 21 janvier semble vouloir calmer les appréhensions des hésitants : elle déclare qu'il n'est pas en son pouvoir d'attenter à l'autorité spirituelle. Beaucoup y voient une reculade laissant espérer des perspectives moins sombres. Il est probable que ce texte a pesé lourd dans la décision qu'a prise Guiot entre le 23 et le 28 janvier.

Mais surtout – et il le dit avec vigueur dans le long discours qui accompagne son serment – c'est l'amour de la paix et le salut du peuple qu'il a en vue.

Est-elle conforme à la loi du 9 janvier, qui interdit les préambules, paraphrases... en un mot toutes astuces de style, cette pompeuse et savante homélie ? Les autorités l'acceptent sans commentaires. Mais quand on sait qu'il va, sous peu, refuser une cure disponible, on peut le classer parmi les « restrictionnaires » et penser qu'il était digne de l'amitié de Vincent Duval.

On sait qu'il aura, le 21 mars 1795, le triste privilège d'être incarcéré dans la chapelle de son prieuré transformée en « caverne de voleurs ».

Dans les mois qui suivent l'appel au calme de la municipalité, Vincent Duval reste donc légalement et de son plein gré à la tête de Saint-Germain et de Saint-Jacques, non sans avoir dû rompre, le 4 février 1791, les amarres qui l'attachent au dernier organisme officiel dont il est membre, le bureau d'administration de l'Hôtel-Dieu¹⁹⁶.

e – Un long sursis : mars 1791 – août 1792

Avec l'arrivée des beaux jours approche l'instant fatidique où Vincent Duval doit quitter ses ouailles. En vertu des « lettres convocatrices » transmises le 19 mars 1791, 54 électeurs du district sur un total de 67 se réunissent le dimanche 27 à Corbeil¹⁹⁷. Après l'audition d'une messe solennelle en l'église Notre-Dame, l'assemblée¹⁹⁸ se forme le matin dans le chœur et constitue son bureau, présidé par le curé de Crosne, Pierre-Guillaume Berthou, l'un des conseillers généraux du district, au civisme de choc¹⁹⁹. Lorsque, dans la séance de quatre heures de relevée, sont pourvues les cures de Boissy-Saint-Léger, Villecresnes, Yerres et Arpajon, on s'occupe de Saint-Germain, couplée avec Saint-Jacques ; sans aucune hésitation, un seul nom est proposé et agréé par 40 voix sur 45 votants, celui de Joseph-André Guiot. Le public, qui remplit les bas-côtés de la nef, témoigne « par ses applaudissements réitérés combien ce choix lui est agréable »²⁰⁰.

Le lendemain 28 mars, l'abbé Berthou proclame la liste des heureux promus, à la fin du service célébré au même endroit en présence des électeurs, des autorités civiles, du clergé de la paroisse et du peuple. Mais comme on a procédé aux

195. Bibl. mun. Rouen, ms Montbret 387, p. 132.

196. Arch. mun. Corbeil, reg del^{ons}, BB 12, f^o 48 r^o.

197. *Ibid.*, f^o 59 r^o. Les électeurs du district ne sont pas tous catholiques ; deux au moins sont calvinistes : le montalbanais Louis Serres, propriétaire du domaine seigneurial d'Athis depuis, le 30 décembre 1790, et le nîmois Antoine-Denis Chabanel, qui achètera, en 1793, le couvent des Annonciades de Saint-Eutrope-lès-Chanteloup. Les clercs sont représentés par l'illustre Michel Delauney, curé révolutionnaire de Mennecy et par Berthou, curé de Crosne.

198. Sur l'élection des curés, Jacques BERNET, « L'élection des évêques et des curés constitutionnels dans l'Oise (1791-1793) », *Annales historiques compiègnaises*, 71-72, 1998, p. 29-41. : Serge BIANCHI, *La Révolution et la Première République au village*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2003, p. 401-408.

199. Docteur en théologie, professeur de l'Université, curé de Crosne depuis janvier 1788 qui abdiquera le 19 brumaire an II.

200. Arch. dép. Essonne, L. 212 (tribunal du district de Corbeil).

votes sans requérir d'accord préalable, le secrétaire Pierre-Claude Mariette, chargé d'annoncer la nouvelle et de rapporter les acceptations, essuie le refus poli du généreux abbé Guiot qui a l'extrême « délicatesse de ne pas vouloir profiter de la disgrâce ni de la dépouille de son ami »²⁰¹.

À cause de ce forfait, Duval continue de tenir la barre avec fierté et il répand sa « bonne » parole : le 22 avril 1791, deux habitants du faubourg Saint-Jacques, le charron François Bezard et le serrurier Jacques Jassenne, rapportent que leur pasteur, au mépris des lois, persiste dans le prône à prier pour le ci-devant archevêque de Paris, émigré à l'étranger, et que cette infraction occasionne « des murmures et du scandale, ce qu'il convient de réprimer ». À ce délit, le corps de ville réplique en défendant de ne plus « annoncer aucunes prières » pour Mgr de Juigné et de ne « lire aucun mandement émané de sa part, ni de rien prononcer qui puisse tendre à causer des troubles »²⁰².

Aucun terrain n'était plus favorable, pour y ensementer l'esprit de rébellion, que le couvent des Dames augustines à Corbeil. Déjà, le 27 juin 1789, en apprenant les menaces et les insultes grossières proférées le 25 dans les rues de Versailles à l'encontre de Mgr de Juigné pour le contraindre à se rallier sur l'heure à la cause du Peuple, les religieuses avaient résolu, par un vœu pathétique au Sacré-Cœur miséricordieux, de rester fidèles à tous leurs engagements, quoiqu'il advînt par la suite. Dans leur détresse, sous le coup d'une émotion communicative, vingt-deux sœurs signent au pied de la croix cet engagement solennel :

« Par amour pour notre Divin sauveur, pour obtenir le soutien et la propagation de notre sainte Religion dans le monde entier, particulièrement dans notre pays qui se trouve dans un moment de crise la plus alarmante, pour que Dieu nous conserve en paix, de longues années, Monseigneur notre digne Archevêque et pour qu'il répande sur notre Ordre, spécialement sur notre maison, l'abondance de ses bénédictions, faisons vœu de soutenir, tant que notre communauté existera, la dévotion aux Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, telle qu'elle est établie en notre monastère »²⁰³.

Rassurées par le bon climat qui règne entre l'administration et le clergé depuis un an, elles rédigent, le 25 juin 1790, un acte d'adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale qui contraste avec l'attitude qu'elles vont bientôt adopter en refusant de prêter serment.

Devant la scandaleuse « défection » de tant de prêtres du district, les Augustines, conditionnées sinon fortifiées dans leurs réflexions par Vincent Duval et par leur chapelain Regis Lemoine de Boisdarcy, repoussent avec horreur l'ensemble de l'appareil schismatique comme l'émanation de Satan, de ses pompes et de ses œuvres²⁰⁴. L'article 31 du décret du 21 mars 1791, en privant les membres des congrégations enseignantes du droit d'instruire la jeunesse s'ils ne se soumettent pas au serment, les atteint de plein fouet. Le jour même où la loi du 17 avril rappelle cette obligation et déchoit les irréductibles de leurs fonctions éducatives, plusieurs énergumènes – Ignace fils, Dorlin, Arigon dit la Douceur et d'autres –, munis d'instruments que dans leur ivresse ils auraient utilisés sans l'interposition de voisins, pénètrent « avec violence dans les écoles publiques du sexe » et sur les une heure de relevée, tiennent aux sœurs des propos indécents »²⁰⁵.

201. Bibl. mun. Corbeil-Essonnes, ms Polypticon, p. 256 et Bibl. mun. Rouen, ms Montbret &, t. I, f^o 103 v^o.

202. *Ibid.*, f^o 66 v^o. Allusion à la lettre pastorale donnée à Chambéry le 7 février 1791 et répandue « avec profusion » dans le département (Arch. dép. Yvelines, 1 LY 38, f^o 42 r^o).

203. Siège social maison mère à Epinal.

204. Arch. mun. Corbeil, reg del^{ms}, BB 11, f^o 178 r^o.

205. Arch. dép. Essonne, L 2, p. 252 et 253.

Après ce brutal avertissement et plusieurs dénonciations, elles seront expulsées le 9 septembre 1792²⁰⁶ et, après un bref séjour dans une famille de Corbeil, elles iront s'installer à Boissy-sous-Saint-Yon puis à Montlhéry et à Versailles²⁰⁷.

Pour remédier à l'inconvénient de laisser plusieurs prêtres réfractaires à leur poste, à Corbeil et dans d'autres communes, on organise une autre consultation, le dimanche 22 mai 1791. Toutefois, à la veille du scrutin, les commissaires du district croient souhaitable d'engager le corps électoral à surseoir au cas de Saint-Germain et de Saint-Jacques, en arguant de « la proximité d'une décision sur la réunion de toutes les paroisses de la dite ville en une seule sous le titre de Saint-Spire ». N'est-ce point de leur part « entrer dans l'esprit de toute bonne administration qui doit ménager tous objets de dépenses inutiles attendu que la nomination à une cure sur le point d'être supprimée grèvera le trésor public de la pension de retraite » accordée à l'ecclésiastique choisi²⁰⁸ ? C'est une raison valable. À moins qu'on ne doive considérer cette demande d'annulation comme un moyen facile de parer à l'insuffisance des candidatures, parce qu'il était notoire que l'Église constitutionnelle se recrutait péniblement. Une lettre adressée le 10 août 1791 aux autorités de Versailles par celles de Corbeil contiendra l'aveu qu'« il ne s'était trouvé presque personne lors des élections qui ont été faites ici des nouveaux curés et que le choix ne s'est pas trouvé balancé par la concurrence »²⁰⁹.

Cette pénurie de postulants n'empêche point de combler les vides, même au prix de l'incorporation de quelques éléments douteux. Par 39 voix sur 41, les électeurs réunis à Notre-Dame négligent ces sages conseils et remplacent enfin Vincent Duval par son propre vicaire, Pierre-Germain Jozon²¹⁰. Comment le vieux prêtre encaisse-t-il ce coup du sort et comment supporte-t-il d'abandonner à son assistant d'hier ses prérogatives et un très grand nombre de fidèles attachés au catholicisme romain ? Toujours est-il que Jozon, approuvé et confirmé le 26 par l'évêque jureur de Seine-et-Oise, Jean-Julien Avoine, est installé solennellement le samedi 28 mai 1791, jour de la fête patronale de Saint-Germain. Sur les 10 heures, avant la grand-messe, le maire Jean-Baptiste-Etienne Cousin²¹¹ procède à la cérémonie, après que le nouvel officiant ait renouvelé en chaire le serment à la Constitution civile, et il invite « tous les habitants [...] à reconnoître ledit sieur Jozon pour seul et unique curé²¹² ». Le dimanche 5 juin à 7 heures du matin, une procédure identique est employée à

206. Les congrégations hospitalières et enseignantes sont supprimées par le décret du 18 août 1792.

207. COLAS (abbé E.), *La congrégation de Notre-Dame, de l'ordre de Saint-Augustin ... à Corbeil*. Orléans, H. Herluison, 1890, in-8°, 44 p.

208. Arch. dép. Essonne, L 2, p. 294-295.

209. Arch. dép. Yvelines, 1 LV 759.

210. Arch. mun. Saint-Germain-lès-Corbeil, reg. dél. 1792, f° 1-2 r°. Pierre-Germain Jozon né à Lieussaint le 10 mars 1763, fils du fermier de Varâtre, reçu en 1780 chapelain de Saint-Denis en la collégiale S^t-Spire a remplacé Simon Dorget en mars 1789 dans le vicariat de S^t-Germain. Après son élection à la cure pour éviter de se trouver face à face avec son ex-curé et les fidèles citadins en grande majorité hostiles à ce changement, il se cantonne dans le presbytère de S^t-Germain et il confie la desserte de S^t-Jacques à un ci-devant récollet, Charles-Joseph Poschet, en religion frère Alexandre (Arch. dép. Essonne, L 2, p. 445). Jozon renoncera publiquement à ses fonctions religieuses le 17 brumaire an II (7 novembre 1793) à la tribune de la Société populaire et déposera ses lettres de prêtrise (Arch. mun. Corbeil, reg. dél. 1793, f° 32 r° et Arch. nat. F¹⁹ 876 et 883).

211. Cousin, conseiller du roi, contrôleur des rentes de l'Hôtel de ville de Paris, demeurant dans la maison du Petit Tremblay qu'il avait acquise de M. de Malezieu, le 12 octobre 1784 (cf n. 25).

212. Ach. mun. Saint-Germain-lès-Corbeil, reg. dél 1791, f° 1 r° - 2 r°. Avoine arriva le soir même à Corbeil pour assister le lendemain à la procession de S^t-Spire. Il ne revint plus à Corbeil, Arch. mun. Corbeil, reg. dél., BB 12, f° 73 r°).

l'annexe Saint-Jacques de Corbeil par l'officier municipal Jean-Pierre Petit, chirurgien, et le notable Louis-Claude Vallereau²¹³. Mis en demeure de quitter son presbytère, Vincent Duval trouve un asile accueillant au n° 105, rue de la Poterie, où le cordonnier Nicolas-Robert Balland s'empresse de mettre une chambre à sa disposition. Comme il se trouve près de son église, il continue en suivant à la lettre les prescriptions du décret de tolérance du 7 mai 1791²¹⁴ et les strictes modalités d'applications édictées par le directoire du département²¹⁵, à y aller dire sa messe, affectueusement reçu par le vigneron-bedeau François Pillias qui « lui préparait tous les matins l'autel et ce qui lui étoit nécessaire »²¹⁶.

Le mois suivant, un incident attire derechef l'attention sur le prêtre non-conformiste. Le 17, à l'ouverture de la séance, l'un des administrateurs provisoires du district avertit ses collègues de l'apparition à Corbeil d'une brochure dont la virulence risque d'enflammer les esprits et de pousser le peuple « aux excès où quelquefois il s'est porté » par un attachement « mal entendu » pour la religion : « Messieurs, enchaîne-t-il, l'écrit que je crois devoir vous dénoncer est d'autant plus dangereux que c'est sous le voile imposant de la religion de nos pères que nos ennemis cherchent à allumer parmi nous le feu de la discorde ». Et brandissant un petit ouvrage intitulé : *Catéchisme nouveau et raisonné à l'usage de tous les Catholiques Français en France. La seconde année de la persécution*²¹⁷, il poursuit : « L'auteur et l'éditeur ont eu grand soin de cacher leur nom ; cependant le frontispice est décoré des armes de M. de Juigné, ci-devant archevêque de Paris. [...] On y compare ces jours éclairés par la plus saine philosophie aux siècles des persécutions [...]. On élève des doutes sur l'autorité légitime dont ont été investis nos sages législateurs par la Constitution... En un mot, on ose attaquer tous les pouvoirs légitimes établis par une Nation Souveraine ». Le pire, conclut l'orateur, est que « je sais, Messieurs, combien vous serez sensiblement émus en vous annonçant que cet écrit est signé d'un prêtre remarqué dans cette ville par une sorte d'autorité de mœurs [...] Duval, se disant curé de Saint-Jacques »²¹⁸.

Se pliant à la volonté du cénacle directoriale, l'accusateur public Nicolas Guionnet le traîne, le 27 juillet 1791, devant le tribunal du district²¹⁹. Mais l'information du 8 août prouve formellement que Vincent Duval n'est ni l'auteur ni le distributeur de cet opuscule. L'enquête fait ressortir qu'il était par hasard tombé entre les mains du petit garçon de Balland, lorsque le prêtre avait déménagé. Et le cordonnier, entendu comme principal témoin, corrobore cette version en spécifiant qu'il lui en avait demandé plusieurs exemplaires, « parce que beaucoup de bourgeois, paroissiens de Saint-Jacques l'avoient prié de leur en procurer », à quoi l'ecclésiastique avait répondu « n'en avoir jamais eu qu'un »²²⁰.

Le mécontentement d'un certain nombre de paroissiens et, surtout, dans le faubourg Saint-Jacques est connu de la municipalité qui va s'en servir pour parvenir à un remembrement limité toutefois à Corbeil puisque les réformes

213. Arch. mun. Corbeil, reg. dél. BB 12, f° 74.

214. Le décret du 7 mai permet aux réfractaires de dire la messe dans les églises des constitutionnels, mais sans prêcher, ni distribuer les sacrements. On appelle ce régime « liberté religieuse » ou *simultaneum*.

215. Sur plainte de la municipalité d'Arpajon, le district interdit aux réfractaires, le 3 juin 1791, de conférer le sacrement d'eucharistie à qui que ce soit et de dire publiquement la messe sans l'autorisation conjointe de l'évêque et du curé élu (Arch. dép. Essonne, L 2, p. 316-318).

216. Arch. dép. Essonne, L 212.

217. Bibl. nat., L d⁴ 3452, s.l.n.d. [1791], in-8°, 128 p.

218. Arch. dép. Essonne, L 2, p. 341-343.

219. Arch. dép. Essonne, Fonds du tribunal de district de Corbeil, L 269.

220. *Ibid.*, L 212.

envisagées en 1791 n'ont pu aboutir. Le 21 janvier 1792, un membre prétexte que nombre d'habitants se plaignent « des trop fréquentes interruptions du service dans leurs paroisses respectives faute de prêtres assermentés », et que les enfants, « privés d'une instruction suivie », s'accoutument à l'indiscipline ²²¹. Des mémoires dans ce sens reçoivent l'approbation du département, le 20 juin 1792, et du district, le 6 juillet suivant ²²² : c'est un besoin pressant et, de surcroît, le moyen de couper court à l'exultation des « mécontents » qui ricangent, se gaussent de ces « embarras » et affichent une « criminelle jouissance ».

Intense est, en juillet 1792, la fureur suscitée chez les patriotes corbeillois par la diffusion sous le manteau d'un mandement de l'ancien archevêque de Paris, accompagné du texte intégral des lettres apostoliques du 19 mars 1792, en latin et en français ²²³. Par celles-ci, le pape Pie VI, rappelant ses menaces du 13 avril 1791, intimait à l'ensemble du clergé de France de « péremptoirs monitions » ; il déclarait notamment que si, au terme d'un autre délai accordé aux fautifs pour « rentrer en eux-mêmes et revenir à Dieu », ils persistaient dans l'erreur et ne s'astreignaient pas à une « pénitence proportionnelle [à leur] crime », il lancerait contre les contumaces une sentence d'excommunication.

En possession du document pontifical, l'ancien curé de Saint-Jacques s'emploie à le distribuer aux alentours. Le dimanche 22 juillet 1792, vers les 8 heures du matin, à peine entré dans l'église « comme à l'ordinaire pour y dire sa messe » en vase clos, il salue Pillias, lui remet un paquet de papier cacheté en forme de lettre portant l'adresse « à M. l'abbé Jozon à Saint-Germain » et le prie de vite le lui porter. Celui-ci l'ouvre, le parcourt et le jette sur son bureau sans mot dire ²²⁴. Le 25 juillet, c'est au tour du turbulent curé de Saintry, Joseph Doye, de recevoir sous enveloppe l'imprimé en question, par l'intermédiaire de deux fillettes de sa paroisse, qui confient à sa domestique le tenir de leur frère qui gardait les vaches. À la différence de son collègue qui se tient coi, Doye transmet l'imprimé à Pierre-Paul-Claude Mariette, procureur syndic du district de Corbeil ²²⁵.

Préoccupé par cette distribution clandestine et ces incitations à la désobéissance, « contraires non seulement aux principes généreux du christianisme qui prêche la concorde et la paix entre les hommes, mais encore à ceux de l'Éternelle et Saine Raison », celui-ci fustige « l'esprit dominateur de la Cour de Rome qui, sous le voile de la modeste humilité, a toujours voulu se mêler de la forme des gouvernements, système révoltant et entièrement opposé à ces sages maximes établies par l'auteur de la Religion et qui consistent à rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu ». Le directeur, dans sa séance du 6 août 1792 cloue au pilori cette publication dont la lecture ne laisse que « les traces d'un ouvrage inintelligible », au surplus farci de « mots insignifiants », tels « entrailles de Dieu », qui donnent à « la divinité des caractères de matérialisme [...] éloignés de l'Idée que la religion même nous [en] donne » ²²⁶.

221. Arch. mun. Corbeil, reg. dél. BB 12, f^o 147 et carton 28 P¹, n^o 4, pièce 7 et Arch. dép. Yvelines, 1 L 47 f^o 277 v^o.

222. Arch. dép. Essonne, L 4, p. 309-310 et Arch. mun. Corbeil, reg. dél. BB 12, f^o 198 r^o et 222 v^o. Le tout fut envoyé à l'Assemblée nationale.

223. LECLERC DE JUIGNÉ (Antoine-Louis-Léon), Mandement de M. l'Archevêque de Paris concernant les nouvelles Lettres Monitioriales de Notre Saint Père le Pape Pie VI, du 19 Mars dernier. Paris, impr. De Crapart, 1792, in-4^o, 47 p. (Bibl. nat., E 2400, Paris 510). Texte donné à Chambéry le 20 juin 1792.

224. Arch. mun. Corbeil, reg. dél. , BB 12, f^o 216, 217.

225. Arch. dép. Essonne, L 212.

226. Arch. dép. Essonne, L 4, p. 393-395.

L'ouverture de l'enquête provoque le même jour la comparution de l'abbé Jozon qui avoue au bureau municipal par quelle filière lui est parvenu le mandement séditieux, remis le 7 comme pièce à conviction²²⁷. Interrogé à son tour, le dimanche 12 août, par le juge de paix cantonal Jean-Thomas Boyer, le bedeau Pillias est rapidement mis hors de cause. En revanche, les témoignages formels des curés Jozon et Doye, réentendus à partir du 18, démontrent clairement la lourde responsabilité de Vincent Duval. Mais le mandat d'amener, lancé le lundi 20 août 1792, reste sans effet : selon le procès-verbal dressé par les gendarmes au domicile de son logeur Robert Balland, le prêtre avait pris depuis dix jours le chemin de la capitale pour « vaquer à ses affaires » et n'était pas revenu à Corbeil. On ne l'y revit plus.

Mais derrière lui, tandis que, dans le quartier Saint-Jacques s'amplifie une effervescence suscitée d'abord par son élimination de la scène eucharistique puis par les projets de regroupement des paroisses, il laisse quelques traînées de poudre qui, à la moindre étincelle, provoquent une explosion.

En ce mois d'août 1792, l'ancien protégé de Vincent Duval, devenu illustre, Bernardin de Saint-Pierre prépare son mariage avec Félicité Didot. Il est certain qu'il est déjà venu à Essonnes où il a choisi, dans l'île de Vaux, l'emplacement de sa maison. A-t-il suivi la carrière de son vieux maître et ses combats théologiques bien éloignés de sa foi profonde mais plus déiste que catholique. Sait-il qu'il réside à Corbeil depuis 1775 ou l'apprend-il à l'occasion de ses visites aux Didot ? Il est peu probable qu'il l'ait ignoré et qu'il n'ait pas rencontré le curé de Saint-Jacques pour le mettre au courant de ses projets matrimoniaux mais, quand il se marie, le 27 octobre 1793, à Essonnes, on entre en pleine période de déchristianisation et Vincent Duval n'est plus là.

f – Corbeil après le départ de Vincent Duval

Depuis que Vincent Duval a brandi le drapeau du non-conformisme, un mouvement d'opinion s'est produit en sa faveur, de sorte que les gens qui, en 1775, l'avaient accueilli avec méfiance, à cause de son vernis ultramontain, en font le symbole de la résistance. Da là à former un parti, il n'y a qu'un pas que franchit le cordonnier Robert Balland, qui figurera au tableau d'honneur de la contestation.

Les premiers heurts ne vont pas tarder : comme il était apparu qu'à attendre l'accord des députés on « éprouveroit des retards considérables » et qu'il était « notoire » que différentes villes de la République avaient opéré des remembrements analogues de leur propre chef, le maire Louis Happey veut brusquer les choses non sans « recueillir le vœu du général des citoyens », le lundi 3 décembre 1792, à 5h de relevée. Après avoir « agité avec sagesse les opérations relatives à l'intérêt général », l'assistance accepte la fusion des quatre paroisses – Notre-Dame, Saint-Martin, Saint-Jacques et Saint-Léonard – en une seule sous le titre de Saint-Spire, dont le pivot sera l'église de ce nom, et le curé le citoyen Gontard. Néanmoins, les dimanches et fêtes, une messe basse sera dite à Saint-Léonard pour les habitants des deux sections de la rive briarde. Quant aux cloches et au mobilier des bâtiments désaffectés, *y compris Saint-Jacques*, leur vente servira à réparer et embellir l'ancienne église collégiale. Mais tout n'est pas net : des pressions à peine voilées, des signatures plus ou moins extorquées entachent la rédaction du procès-verbal. Et bien vite, pour effacer cet arrière-goût de bâclage, on se transporte à Saint-Spire dont les voûtes gothiques retentissent, entonnés à pleins poumons, des couplets sublimes et terribles de

227. *Ibid.*, *id.*, et L 212.

l'*Hymne des Marseillois*, que rehausse le souffle puissant de l'orgue adroitement touché par le maître bourrelier Jean-Baptiste Mauzaisse ²²⁸.

Imaginons l'émoi des habitants de Saint-Jacques à l'annonce de mesures qui sont ressenties comme une brimade. Pourquoi donc les dépouiller maintenant et avantager Saint-Léonard, contrairement à ce qui a été prévu en début de 1791 ? Ces vexations sont d'autant plus mal ressenties qu'à la fermeture autoritaire de leur église s'ajoute quelque chose d'absolument insupportable : l'interdiction d'enterrer les morts dans le petit cimetière ancestral tout proche et l'obligation parallèle de les enfouir là-bas, de l'autre côté du fleuve, dans le vaste enclos sacré de Saint-Nicolas, en bordure du terroir d'Essonnes. Aussitôt un vent de fronde s'infiltré dans les foyers et, le 6 décembre, un mémoire qui réclame, en termes impératifs, le maintien de l'église, à la tenue des assemblées primaires et à la célébration d'offices aux mêmes moments qu'à Saint-Léonard, en offrant d'ailleurs de rétribuer le prêtre choisi. Par voie de conséquence, les pétitionnaires sollicitent la conservation d'une cloche et les objets nécessaires à la célébration du Saint-Sacrifice ²²⁹.

Coup d'épée dans l'eau : l'assemblée municipale passe dédaigneusement à l'ordre du jour et le samedi 8 décembre une grande cérémonie concrétise la fusion. Clergé en tête, sous la direction du « très infirme » abbé Gontard, hier encore curé de Notre-Dame, le cortège s'achemine vers Saint-Jacques ; malgré l'opposition des fabriciens la « fierté »* contenant les pieux vestiges des saints Innocents est enlevée par deux enfants de chœur, après le chant bâclé d'une antienne. En passant à Notre-Dame, on y prend les châsses de saint Guénault, saint Yon et saint Quirin. Prestement, les vénérables reliques sont ramenées à Saint-Spire où une messe solennelle, chantée entre le *Veni creator* et un *Te Deum* d'action de grâces, clôture ce tour de passe-passe ²³⁰.

Les réunions houleuses des jours suivants font réagir la municipalité. Au lendemain d'une autre assemblée « clandestine », tenue le 21 décembre 1792 dans l'église Saint-Jacques, elle invite l'instigateur, le marguillier comptable Robert Balland à s'expliquer ; il fait « réponse verbale qu'il n'avoit pas le tems de venir ». Même attitude, du 6 au 13 janvier 1793, à la sommation de rendre les comptes de la ci-devant fabrique à la maison commune. Il s'ensuit une dénonciation en règle au district et contrainte par voie de justice à s'exécuter le 4 mars ²³¹. Il se présente enfin avec plusieurs citoyens de la section Saint-Jacques.

Le 8 mars 1793, le quartier s'embrase d'un coup à l'apparition des élus qui viennent inventorier et enlever les titres de la fabrique. Abreuvés d'invectives et de « propos incendiaires » ils doivent battre en retraite devant une foule menaçante, où les femmes, ameutées par une furieuse sonnerie de tocsin, se comportent en harpies déchaînées. D'ailleurs, que faire d'autre ? Les portes de l'église sont barricadées, les clefs introuvables... Le 9, il faut l'intervention d'une force armée de 50 hommes de la garde nationale et de deux détachements de dragons de la République pour parvenir, « non pas sans peine et sans injures », à faire enfin exécuter la Loi ²³².

Ce déploiement de troupes laisse dans les cœurs des rancunes tenaces et des plaies profondes. Attisé par Balland, le feu continue de couver sous les cendres.

228. Arch. mun. Corbeil, reg. dél. 1792-1793, f° 26 r°, 29 r°, 32, 33 r°, et carton 28 (P¹, dossier 4, pièce 8).

229. *Ibid.*, reg. dél. 1792-1793, f° 35 r°.

* Synonyme (vieilli) de chasse ou reliquaire.

230. Arch. mun. Corbeil, reg. dél. 1792-93, f° 36.

231. *Ibid.*, *id.*, f° 46, 52 v°, 53 r°, 57 v°, 73 v° et Arch. dép. Essonne L 6, p. 30.

232. *Ibid.*, reg. del. 1792-93, f° 74 v° et 76.

Au mois de juin 1793, les passions se déchaînent de plus belle : un compagnon tuilier, François-Xavier Seillier, dit « Le Flamand » décède le 7. À l'ultimatum de l'enterrer dans le cimetière désaffecté de Saint-Jacques, André Jozon, « qualifié curé de Saint-Germain, affiche son désarroi. Il accourt à l'hôtel de ville où on lui interdit d'obtempérer, en s'appuyant sur l'acte de réunion des paroisses du 3 décembre 1792. En butte au harcèlement des fidèles qui lui ordonnent de se plier à leurs exigences, d'autant qu'il peut officier « sans courir de risque », le jeune prêtre, pris entre le marteau et l'enclume, capitule à la condition formelle d'être « garanti par au moins vingt signatures ». Rien de plus facile. Un constat de cette détermination est rédigé dans l'église et circule « de porte en porte pour y solliciter des signatures ». Le lendemain soir, il suffit de quelques courts instants de marche le long du vignoble des Coquilles pour que, presque triomphalement, le convoi funèbre atteigne le petit cimetière où, depuis si longtemps, les trépassés du faubourg septentrional de Corbeil reposent de leur dernier sommeil dans un cadre intime ²³³.

Profitant, un dimanche, d'un bref passage dans la cité, entre deux séjours à Provins, un jeune homme de 21 ans, aux dents excessivement longues, le commissaire du Pouvoir exécutif Charles-Alexandre Rousselin, très lié avec Danton, donne le branle à Corbeil, le 13 brumaire de l'an II, au mouvement de déchristianisation. L'abbé Guiot, que l'on doit toujours consulter quand on veut étudier les événements révolutionnaires dans le secteur, a été si frappé par ce violent coup de foudre qu'il a écrit : « C'étoit le 3^e jour du onzième mois (1793). Et l'on venoit de célébrer la mémoire du compagnon de Marcel et d'Eustache, de S^t Guenault, non toutefois dans l'Église du prieuré de son nom, mais dans celle du chapitre. La joye de la solemnité ne tarda pas à se changer en deuil : Et quelle nuit fut plus affreuse ! Quoi ? la veille, c'étoit une piété exemplaire dans toute la ville, et le lendemain la rébellion la plus marquée contre le Christ et ses oints ; Et ce changement affligeant (qui pourra jamais le croire ?) fut l'ouvrage d'une nuit, d'une seule nuit ! » ²³⁴.

Relayé par un comité composé de douze membres à sa dévotion, le mouvement s'étendit rapidement dans la ville où, selon l'abbé Guiot, il n'y eut pas une seule famille où l'on ne comptât des défaillances graves ²³⁵.

On sait qu'à Ris, le 30 octobre, la société populaire et la commune ont décidé de supprimer la fonction de curé et qu'à Mennecy, ce même 3 novembre, la société populaire demande la cessation du culte.

Ces faits concomitants qui déclenchent la déchristianisation dans toute la France ont laissé penser qu'une machination venue de haut avait provoqué ces mouvements locaux. Ce fut le cas à Corbeil. Par contre, à Ris et à Mennecy, de très longs conflits semblent avoir provoqué ces dénouements brutaux. Encore faudrait-il connaître le rôle exact des membres des sociétés populaires et les liens qu'ils avaient pu nouer avec des activistes parisiens ²³⁶.

233. *Ibid.*, *id.*, f^o 127 v^o et 128 r^o.

234. Bibl. mun. Rouen, ms Montbret 387, p. 158 et Arch. dép. Yvelines, 1 LY 790, p. 46.

235. Bibl. mun. Rouen, ms Montbret 387, p. 119-120. Il complète ailleurs cette information capitale : « Cessation du culte catholique à Corbeil et enlèvement des prêtres le dim. 3 nov. Après l'office de S^t Guénault à S^t-Spire » (*Ibid.*, ms Montbret 115, t. II, f^o 82 r^o).

236. À consulter : BIANCHI (Serge), *La déchristianisation dans le district de Corbeil, 1793-1797*. Mémoires de la SHACEH, t. XV, 1990, p.36-41 ; BIANCHI (S.), BROCHOT (J.), GOUBET (M.) et VINCHON (J.P.), *Quand Ris et Orangis s'appelaient Brutus*. Le Mée-sur-Seine, Amatteis, 1989, in-8°, 316 p. (2^e édition, Maury, 2000, chapitre VI, p. 97-129), et BLANCHOT (P.), DUCHON (N.), FOUCHER (A.) et VOLLANT (M.), *Mennecy sous la Révolution*, Le Mée-sur-Seine, Amatteis, 1989, in-8°, 300 p.

Une des victimes de ce mouvement antireligieux fut Robert Balland. Il fut arrêté le 4 novembre et écroué à la prison des Récollets de Versailles jusqu'au 16 janvier 1794 à cause de « son grand zèle pour la religion et son curé ». Il supporta si mal cet internement qu'« il donna depuis dans un excès tout opposé, sans cependant renoncer à sa croyance et il ne reparut à l'église que pour son enterrement ». Il reçut, malgré tout, les saints sacrements avant de mourir, le 29 janvier 1799, à cinquante-cinq d'une crise d'hydropisie.

Troisième partie

LES DERNIÈRES ANNÉES

I. LES ANNÉES DIFFICILES

C'est donc autour de la période d'insurrection populaire du 10 août 1792 que Vincent Duval quitte furtivement Corbeil, et il faut bien admettre que ce départ clandestin ressemble fort à une fuite, non sans lien avec la gravité des actes que lui reprochait la justice ²³⁷.

1. Une surprenante clémence

Or au lieu de se claquemurer, à Paris, dans une retraite sûre, le voici qui resurgit, le 1^{er} septembre, sur la section de Beaurepaire, où il dit avoir toujours résidé depuis août 1792. Il prête, le 18, le *serment de maintenir la Liberté et l'Égalité*, au Comité civil siégeant dans la maison des ci-devant Mathurins ²³⁸.

D'emblée, une question traverse l'esprit : quels motifs impérieux le poussent à baisser maintenant le pavillon, alors qu'il s'était montré un ennemi de la Constitution civile du Clergé ? Comme la majeure partie des prêtres parisiens, nul doute qu'il ait calqué son attitude sur celle, réfléchie, positive et exempte d'opportunisme, de Monsieur Émery ²³⁹, supérieur général de la compagnie de Saint-Sulpice. Pour l'éminent théologien, il était évident que cette seconde formule de fidélité, d'essence strictement politique, ne présentait aucun air de famille avec le serment constitutionnel, « ne renfermoit rien d'illicite » ²⁴⁰ et n'entraînait aucune conséquence chagrine pour la religion. À vrai dire, je ? ne relève pas d'autres indices susceptibles d'expliquer cette démarche : l'insinuation (dans un interrogatoire de l'an VI), qu'il l'aurait accomplie dans l'unique but de percevoir sa pension, ne tient pas car dit-il, « j'ai fait ce serment bien avant » de percevoir la moindre somme et, « je n'ai touché qu'en septembre 1795 trois années à la fois » ²⁴¹. En dehors de cet argument « basement matérialiste », l'éclosion d'un complexe de peur, consécutif aux massacres de septembre, est aussi une supposition séduisante ²⁴². Elle pourrait expliquer une défaillance passagère. Encore faut-il formuler des réserves (avec un commis-saire du pouvoir exécutif retors, l'ex-prêtre Jean-Baptiste Chapuis) sur le

237. De là, à clamer, avec Joseph GRENTE, que Duval avait « lutté vaillamment contre les administrateurs de son district », il y a un large fossé (*Le culte catholique à Paris, de la Terreur au Concordat*, Paris, 1903, in-8°, p. 449).

238. Arch. nat, F⁷ 7419 – B⁵ 5585 Seine, n° 78.

239. Charles CHAUVIN, « Monsieur Emery : jurer ou ne pas jurer », *Notre histoire*, 55, 1989, p. 79-80. Le prélat est l'un des signataires du Concordat de 1801, adversaire de l'abbé Grégoire, admiré par Chateraubriand.

240. DELARC (O.), *L'Église de Paris pendant la Révolution française*, t. II, p. 337.

241. Arch. nat, F⁷ 7419 – B⁵ 5585 Seine, n° 93.

242. Dans ce cas, il se serait présenté, sans crainte, le 1^{er} septembre, pour se soumettre volontairement à l'internement mais, après les massacres du 4 septembre, il se serait empressé de prêter serment pour éviter la réclusion.

contenu, la valeur, et l'authenticité de cette déclaration d'allégeance que Duval récita « *collectivement* avec tous les autres citoyens » et dont il ne présenta jamais qu'« un certificat assés insignifiant »²⁴³. Du reste, rien ne prouve que, en des circonstances où la dramatisation était justifiée par l'invasion ennemie, son comportement ne fût pas sincère.

Mais comment se fait-il qu'un prêtre réfractaire, tombant sous le coup des articles VIII et IX de la loi du 26 août 1792, au surplus recherché par la police pour ses incartades dans le district de Corbeil, ait pu se trouver libre le 18 septembre ? À l'en croire, Vincent Duval se serait *volontairement* présenté à la section des Thermes-de-Julien, le 1^{er} septembre 1792, pour y déclarer qu'il se soumettait à la réclusion ; et il aurait eu la chance inestimable de rester libre, par égard peut-être pour « ses infirmités [et] son grand âge » ou bien parce qu'« on n'avait pas d'ordres relatifs » à cette récente mesure de prévention²⁴⁴. Le chanoine Pisani assure dans ses ouvrages qu'il fut par la suite enfermé rue des Sept-Voyes, au collège de Montaigu, qui servit de lieu de regroupement pour les ecclésiastiques sexagénaires exemptés de la déportation ; il n'en serait sorti que le 27 frimaire an III (17 décembre 1794), au bout d'un séjour forcé de plus de deux ans, dont il ne subsiste aucune trace²⁴⁵.

2. Sous La Terreur

Je considère, en m'appuyant sur un rapport officiel du 22 fructidor an VI (8 septembre 1798), que Vincent Duval n'a pas menti et qu'il n'a jamais été détenu sous la Terreur. Alors qu'il végétait depuis 51 jours dans une cellule de la prison du Temple sous la menace d'un arrêté de réclusion, plusieurs agents de département de la Seine attirèrent l'attention du pouvoir exécutif sur le fait que si, le 1^{er} septembre 1792, on n'avait donné « aucune suite » à sa soumission volontaire d'internement, dont il produisait l'irréfutable justification, il « paroiroit bien sévère de lui faire subir cette peine » aujourd'hui²⁴⁶. On ne peut être plus explicite. J'avancerai même que l'ex-curé de Corbeil dut cette insolite quiétude à la protection particulière du citoyen Collette le jeune, président du Comité de surveillance de la section de l'Observatoire, puisque le 1^{er} juillet 1793, ce personnage, qui sous la réaction thermidorienne se montrera un fervent catholique doublé d'un scrupuleux administrateur de paroisse, lui accorde le certificat de civisme n° 147 avec le contreseing du vice-président Nicolas-Jacques Dupoux²⁴⁷.

Grâce à cette couverture très efficace, il est probable que Duval, se faisant discret, demeure sagement dans un lieu sûr et peut franchir sans encombre la période la plus noire de la Révolution, muni d'une carte de sûreté sous le n° 841 du folio 210. Les premiers actes de sa vie parisienne sont donc profondément enveloppés d'ombre, de mystère et de silence.

243. Arch. nat., *id.*, n° 54.

244. *Ibid.*, n° 93.

245. PISANI (chanoine Paul), *L'Église de Paris et la Révolution...* Paris, 1909, in-16, t. II, p. 392.

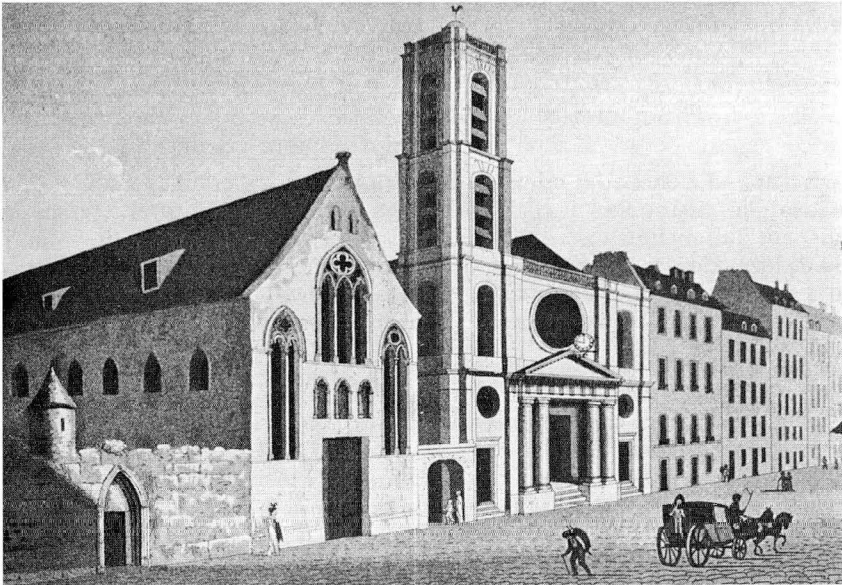
246. Arch. nat., *id.*, n° 80 et 88.

247. Arch. nat., F⁷ 2514. Joseph-Madeleine Collette, demeurant 133 rue de l'observatoire fut nommé commissaire du Comité révolutionnaire et de surveillance le 1^{er} avril 1793, et vice-président le 7, puis président de mai à septembre. Le 27 février 1794, il subit sans conséquences un interrogatoire serré sur l'identité des éducateurs de ses quatre enfants (Arch. nat., F⁷ 2516, p. 7 et 49). En 1803, il reçut les remerciements de la fabrique de S^t-Jacques pour le soutien qu'il avait apporté aux ministres du culte dans les temps les plus défavorables (Arch. par. de S^t-Jacques, 252 rue S^t-Jacques, consultées grâce au père Pierre Biard).

3. Un nouveau ministère. Curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas

N'est-il pas aussi troublant que, au lendemain de la séparation entre l'Église et l'État que marquent les décrets successifs des 3 ventôse (21 février) et 11 prairial an III (30 mai 1795) sur la liberté des cultes, ses manifestations au grand jour soient si tardives ? Est-ce le signe d'une prudence mesurée jointe à une inactivité véritable ? Ou, hypothèse qui conviendrait mieux à son tempérament de défenseur de l'orthodoxie, à l'écoute du Saint-Siège, prodigue-t-il clandestinement ses secours spirituels dans des oratoires domestiques²⁴⁸ ? En effet, si Duval signifie au comité civil de la section de l'Observatoire, le 4 fructidor an III (21 août 1795), son intention d'exercer le saint ministère dans Paris et si, adoptant les vues conciliantes des vicaires généraux de Mgr de Juigné, de Monsieur Émery et de prélats influents, il prête au même endroit, le 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795), le *serment de Reconnaissance de la Souveraineté du Peuple*, il ne reprend officiellement ses fonctions religieuses qu'au second trimestre de 1796, à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, quand sonne le déclin de la première offensive anticléricale du Directoire, qu'avait suscitée la loi du 3 brumaire an IV.

Brandissant comme à l'accoutumée le flambeau de l'Église de Rome, qui a donné son accord par le bref *Pastoralis sollicitudo* du 5 juillet 1796 en recommandant aux réfractaires de se plier aux lois civiles, et profitant de la longue période



Représentation de l'église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas sous le Premier Empire (Jacques-Maximilien-Benjamin Bins de SAINT-VICTOR, Tableau historique et pittoresque de Paris, depuis les Gaulois jusqu'à nos jours, Paris, 1811, in-4^e, t. III, entre pages 334 et 335 : Bibl. nat., Rés. 4^e Lk^e. 6091)

248. Comme Louis Paulus, ancien curé réfractaire de Bruyères-le-Châtel, qui, le 12 floréal an III (1^{er} mai 1795), ayant loué la chapelle voisine de la maison des ci-devant Eudistes, 10, rue des Postes, informe le commissaire de police Nicolas-Jacques Spycket qu'il va célébrer l'office romain (Arch. préfecture de police, A^A 198, n^o 340).

d'accalmie préfectidienne qu'ouvre, en floréal an IV, la découverte du complot extrémiste de Gracchus Babeuf, il est hissé en thermidor an IV (fin juillet 1796) – à la suite du curé constitutionnel Nicolas Antheaume et probablement de Jean-François Cattin – à la tête de Saint-Jacques-du-Haut-Pas dans le XII^e arrondissement de Paris, l'une des quinze églises accordées aux catholiques par la loi du 30 prairial an III (18 juin 1795), mais servant aussi aux cérémonies publiques sous le titre de temple de la Bienfaisance. D'après Pisani, qui verse parfois dans la grandiloquence partielle, le « chef du culte » de Saint-Jacques, malgré son âge avancé, était toujours « un pasteur aussi actif que zélé, et un excellent administrateur. Il n'avait pas créé d'association laïque pour s'occuper des détails matériels et dirigeait tout lui-même ; il laissait ses vicaires se livrer à leurs travaux spirituels et gardait pour lui le souci des finances et des questions d'ordre temporel ». Au fond, s'exclame-t-il, « c'est une conception des devoirs du curé qui s'inspire de l'esprit monarchique et qui, le plus souvent, a donné les meilleurs résultats » !²⁴⁹.

Pourquoi prêter à ce prêtre une contenance très autoritaire qu'il n'a jamais eue à cette époque, surtout dans le domaine susvisé ? À l'inverse de ce que prétend Pisani, les paroissiens de Saint-Jacques furent les premiers dans Paris à reprendre eux-mêmes leurs exercices avec l'abbé d'Antheaume. Le *Registre des Économies de la paroisse*, épluché par Grente et disparu il y a peu, montre que les anciens fabriciens, qui rouvrirent l'église le sextidi 6 messidor an III (mercredi 24 juin 1795), s'arrogèrent des droits étendus non seulement dans l'entretien de l'édifice et du matériel liturgique, mais encore dans les recoins du domaine réservé au ministre des autels, allant assez loin dans la pratique du suffrage universel²⁵⁰. Voici par exemple comment fut fixée la façon dont seraient choisis leurs prêtres :

« Article 4. – Tout citoyen sans distinction de sexe pourra émettre son vœu dans ces assemblées [d'élection], s'agissant de l'intérêt de tous [...].

Article 6. – Le choix des ministres sera fait lorsqu'il y aura lieu sur la proposition des administrateurs [...]. L'assemblée [générale des citoyens tenue dans l'église un dimanche à l'issue des vêpres] sera consultée sur leur admission par assis et levé. En cas d'incertitude du vœu, on aura recours au scrutin secret ; celui qui aura la pluralité des suffrages sera admis pour ministre. Tout citoyen pourra avant l'assemblée indiquer un ministre aux administrateurs ».

Bien que l'article 8 apporte un léger correctif à ces tendances démocratiques en stipulant que, « dans le cas où les citoyens ne connoistroient pas de ministres dont ils pussent faire choix ou ne voudroient pas prendre sur eux de faire ledit choix, ils s'adresseront pour en avoir à l'évêque du diocèse », on s'aperçoit que Vincent Duval n'a pas les coudées aussi franches que l'assure Pisani. Ces administrateurs ne se gênent pas pour le prier à l'occasion d'avertir tel ou tel de ses vicaires – en l'occurrence Girard et Hermier –²⁵¹, qu'ils se verront dans l'obligation de lui supprimer son traitement s'il n'est pas scrupuleusement exact et s'il commence sa messe en retard. Faut-il s'en étonner ? Ce n'est que la poursuite de traditions ancestrales dont jouissent beaucoup de marguilliers dans les

* Aujourd'hui dans le V^e arrondissement.

249. PISANI, *op. cit.*, t. II, p. 393.

250. Au terme « suffrage universel », quelque peu ambigu pour la période, les spécialistes préfèrent « suffrage élargi » : *Voter, élire pendant la Révolution française 1789-1799*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1999, 484 p.

251. Voir sur ce prêtre : Georges STAES, *Un prêtre du Hurepoix pendant la Révolution française, l'abbé P.-L. Hermier (1731-1807)* dans *Bull. de la SHACEH*, 1959, p. 63-83.

fabriques de l'Ancien Régime²⁵². Il demeure que, sous son énergique impulsion et dans le courant d'un intense mouvement de restauration religieuse, qui coïncide avec un renversement spectaculaire de la politique gouvernementale, il fait de Saint-Jacques-du-Haut-Pas le bastion le plus « papiste » de la capitale.

Le brusque coup de barre à gauche du coup d'État militaire du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) montre que les républicains n'étaient pas mûrs pour laisser place à la réaction. Quelle consternation à Saint-Jacques où une cérémonie de réparation avait précédé de quelques jours ce fâcheux événement ! L'église avait été bénite avec un éclat rehaussé par le dépôt, sous le maître-autel, des vénérables reliques de saint Magloire tirées de leur cachette par un ancien frère oratien²⁵³.

Pour contenir et freiner la poussée cléricale, l'administration centrale du département de la Seine décide, par l'article 2 de son arrêté du 14 floréal an VI (3 mai 1798), sur les instances de Dondeau, ministre de la Police, de fermer les oratoires publics autres que les quinze églises réservées par la loi²⁵⁴ ; et on donne le droit à la jeune secte des théophilanthropes, que protège le directeur La Révellière-Lépeaux, de cohabiter avec les chrétiens dans la plupart des maisons de Dieu tolérées.

Le citoyen Chapuis, commissaire du directoire exécutif auprès de l'administration municipale du XII^e arrondissement, met aussitôt l'accent, le 12 prairial an VI (31 mai 1798), sur les imperfections du système ; il révèle que, depuis l'application des mesures restrictives, il se rend à l'oratoire Saint-Jacques-du-Haut-Pas « une si grande affluence de monde qu'un grand nombre est forcé de se tenir en dehors, dans la rue, et que plusieurs personnes, du sexe surtout, se trouvent mal, étant étouffées de chaleur »²⁵⁵. Le 1^{er} thermidor (19 juillet 1798), un autre rapport établi que les dévots « continuent de se porter en foule » dans l'église de Duval, à telle enseigne que « la rue est bordée de voitures les jours de dimanches et de fêtes catholiques », ce qui a pour corollaire d'attirer une nuée de pauvres et de mendiants²⁵⁶. Non loin de là, l'église Saint-Médard est presque aussi « pourrie », bien qu'elle soit aux mains des prêtres constitutionnels.

Ce phénomène signifie-t-il que le quartier est plus religieux qu'ailleurs ? À cette question, l'ancien prêtre Chapuis, qui avait fini dans la peau d'un implacable défenseur de la République²⁵⁷, répond par la négative. Mais il fait ressortir que les théophilanthropes, dont il est un ardent prosélyte, se produisent surtout à Paris, *hormis dans ces deux églises*, subitement devenues le rendez-vous, mieux l'unique pôle d'attraction des fanatiques, par l'absence de lecteurs venant y prêcher « les vertus sociales considérées dans l'ordre de la nature et des bonnes mœurs » :

« Les théophilanthropes exercent leur culte dans toutes les églises réservées à cet usage, celles de Jacques du Haut Pas et de Médard exceptées. Les sectateurs du culte catholique, intolérans par principe, par manie et par caractère,

252. GRENTE (Joseph), *op. cit.*, p. 22, 23 et 448.

253. GRENTE, Notice historique sur les reliques de saint Magloire conservées actuellement dans l'église S^t-Jacques du Haut Pas. Paris, 1898, in-18, p. 2 et 3.

254. Arch. nat., F⁷ 7379 (B⁵ 1743 Seine) n^o 18 et 28. Mais l'article 3 permettait l'exercice des cérémonies religieuses dans n'importe quelle maison mais à condition qu'il n'y ait pas plus de dix personnes étrangères (*ibid.* n^o 6).

255. *Id.*, F⁷ 7419 (B⁵ 5585 Seine), n^o 31 et 19.

256. *Id.*, *id.*, n^o 54.

257. Alexandre-Jean-Baptiste Chapuis, né dans le diocèse de Saint-Flour, en 1758, vicaire de Boulogne, abdiqua le 19 brumaire an II (Arch. Institut catholique, 21 rue d'Assas, ms. fr. 319, fichier Pisani et Arch. Nat. F¹⁹ 889). « Forcé par la crainte et la terreur, il contracta, le 20 avril 1793, mariage avec Etiennette Hureau, alors âgée de vingt ans » et en eut quatre enfants (Arch. nat., AF IV 1915, n^o 155, supplique du 12 brumaire an XIII).

accourent donc de toute part dans ces deux temples où ils ne croient pas se souiller comme dans ceux où le culte théophilanthropique s'exerce. Les prêtres qui étaient attachés à des églises supprimées et sises dans les quartiers les plus éloignés de celui du fb Jacques ont adopté cette église et y amènent leur troupeau. Une preuve certaine que le non exercice du culte théophilanthropique dans les églises de Jacques du Haut Pas et Médard est la seule cause de l'affluence dont je parle, c'est que les autres églises où ce culte s'exerce sont comme désertes ».

Il suggère, en guise de remède, d'y introduire au plus vite le culte patriotique, susceptible de « favoriser les progrès de la saine philosophie » tout en contrebalançant les influences néfastes et, au premier chef, de réduire au silence les ecclésiastiques qui ne sont pas parfaitement en règle avec la loi²⁵⁸.

À l'exemple de Monsieur Émery qui recommande de poursuivre le culte, coûte que coûte, même au prix de certaines concessions, Vincent Duval se plie aux exigences du moment. Le 27 fructidor an V (13 septembre 1797), il jure *Haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III* devant le bureau central du canton de Paris et la municipalité du XII^e arrondissement ; il recommence le 12 ventôse an VI (2 mars 1798)²⁵⁹. Il ignorait que cette soumission ne le mettrait en aucune manière à l'abri des tracasseries administratives puisque les ecclésiastiques pouvaient être poursuivis pour les contraventions anciennes, en vertu de l'article XXIII de la loi du 19 fructidor an V qui, par « des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale », avait révoqué celle très libérale du 7 courant, instituant une complète amnistie pour les prêtres déportés et reclus.

4. Nouvelles suspicions

C'est l'élection de Jean-Baptiste Royer sur le siège épiscopal rendu vacant par la décollation de Gobel en l'an II qui éveille plus que de coutume l'attention des sbires. En effet, le 28 thermidor an V (15 août 1797), le concile des Constitutionnels²⁶⁰ s'était ouvert à Notre-Dame. Dès l'abord, les organisateurs tendent la main aux insermentés et les invitent solennellement à siéger ensemble pour « faire cesser par ce moyen conciliatoire les divisions qui déchirent l'Église ». De son côté, le Presbytère métropolitain de Paris – rendu très ombrageux par les tendances dominatrices du Comité des évêques réunis – arrête le 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797) que plusieurs de ses membres « se rendront en son nom chez les chefs d'oratoire dissidens, communiquer en personne ledit plan de conciliation ». Pour Saint-Jacques du Haut-Pas, Jean Juglar, chargé d'établir le contact, ne réussit à rencontrer ni Vincent Duval, ni les administrateurs temporels, qui repoussent cette offre inconsidérée émanant d'organes illégitimes. Après plusieurs visites infructueuses, il doit se borner à « leur adresser plusieurs exemplaires du décret de pacification », avec prière de le publier au prône. Mais Vincent Duval, tout comme son ami Huré à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, se drape dans un voile d'« incommunication » rigide, dont la persistance désole les nationaux. Or cette disparité entre les deux sectes et les préliminaires de la consultation électorale ont de subites répercussions. Avant

258. Chapuis aurait même voulu qu'on obligeât les prêtres à n'exercer le culte que dans le quartier de leur domicile.

259. Arch. nat., F⁷ 7419, n° 61, 78 et 93.

Arch. nat., F⁷ 7419, n° 61, 78 et 93.

260. Ce concile, organisé par l'abbé Grégoire, regroupe 31 évêques, 70 prêtres délégués et 6 théologiens : Paul CHRISTOPHE, *op. cit.*, 1986, p. 174-178.

de faire voter leurs paroissiens, appelés le 15 prairial an VI (dimanche 3 juin 1798) à se donner un chef dans le diocèse de Paris en agréant le candidat préalablement retenu par les clercs assermentés au cours de pitoyables tractations, les curés patriotes s'étaient munis d'autorisations administratives ; en procédant au pointage des pièces fournies, le commissaire Picquenard, agent du pouvoir exécutif près du bureau central du canton de Paris, se rend compte, le 16, que, sur les quinze oratoires légaux, sept seulement ont concouru à la désignation de Royer. Cette abstention des huit autres, parmi lesquels Jacques-du-Haut-Pas figurait en bonne place, lui fournit la preuve de « l'influence secrète et dangereuse » des soi-disant « bons prêtres » du genre de Duval sur l'esprit de leurs prosélytes. Ne pouvait-on en déduire qu'ils reconnaissaient encore « la puissance temporelle et spirituelle de l'ancien archevêque Juigné », supposition pleinement confirmée par les commérages des dévotes dont les argousins ne perdaient pas une miette ?

Une dénonciation de l'ancien conventionnel Yves Audrein qui, élu évêque du Finistère le 11 prairial an VI (30 mai 1798), se targuera de « prêcher la république comme la religion », corrobore les inquiétudes des autorités. Si huit églises ne sont pas « absolument dévouées au gouvernement », « moucharde-il », c'est que deux d'entre elles sont « dirigées par des réfractaires » authentiques – allusion à Vincent Duval et à Jean-Etienne Parent, chef du culte de Saint-Nicolas-des-Champs – et que les six autres sont gouvernées par des ministres qui ont « rétracté leur serment » mais qui, ayant juré la Haine, « n'en demeurent pas moins en schisme » avec les pasteurs conformistes. Comble d'impudence, il propose de « débarass[er] Paris de ces foyers de division » et de les républicaniser « en instituant des citoyens sûrs, par exemple l'ancien député Jean-Pierre Saurine, évêque des Landes, à Saint-Jacques-du-Haut-Pas »²⁶¹.

Peu importaient évidemment aux gens du pouvoir les suggestions saugrenues de Monsieur Audrein, persuadés que son courroux et ses coups fourrés contre les « papistes » provenaient de ce qu'ils n'avaient pas voulu se réunir à ses amis durant le concile. À parler franc, ils affichaient autant de mépris pour les prêtres « constitutionnels du culte catholique gallican » que pour les autres et les mettaient tous dans le même panier, avec cette remarque désobligeante à l'appui : « [Ils] ne valent guère mieux [...], et la plupart ne feignent de se soumettre aux lois que par grimace ou par ambition »²⁶².

Le plus clair est qu'on interprète ce refus de vote comme un signe catégorique d'incivisme et qu'on multiplie les enquêtes, qui se font de plus en plus pressantes après la période relativement calme des ministères Sotin et Dondeau, close le 26 floréal an VI (15 mai 1798). À peine dans son fauteuil, le nouveau maître de la police, Philibert Lecarlier demande le 28 à son personnel « les renseignements les plus exacts » sur les réfractaires et les parjures au premier serment, en exercice dans les huit églises dénoncées par Audrein²⁶³. Sur son ordre, on vérifie la situation des clercs de l'oratoire Jacques et des questions insidieuses sont posées à Vincent Duval²⁶⁴. Chapuis reprend les dossiers des quatre ecclésiastiques de cette église qui demeurent dans son arrondissement. Des trois qui reçoivent un mandat d'amener au bureau central²⁶⁵, deux se présentent le 15 messidor an VI (3 juillet 1798) et sont aussitôt remis en liberté. Quant à Duval, sa bête noire, dont il préparait l'éloignement pour couper le « mal » à la

261. Arch. nat., F⁷ 7379 (B⁵ 1743 Seine), n° 28 et 37. Lettres au ministre des 25 floréal et 12 messidor an VI (14 mai et 30 juin 1798). Audrein périt assassiné par les Chouans.

262. *Id.*, F⁷ 7419 (B⁵ 5585 Seine), n° 2.

263. *Id.*, *id.*, n° 36 et 100.

264. *Id.*, *id.*, n° 99.

265. *Id.*, *id.*, n° 100.

racine, « il a fui et demeure caché : celui-là était le chef des douze »²⁶⁶. En fait le curé avait cru éloigner la menace qui pesait sur lui, depuis l'alerte du 15 prairial, en cessant l'exercice de son ministère le 7 messidor an VI (lundi 25 juin 1798), le lendemain du jour où son vieux collègue de Notre-Dame de Corbeil, Augustin Gontard, s'éteint sur le territoire de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à l'âge de 80 ans²⁶⁷.

Cités à comparaître le 28 messidor an VI (16 juillet 1798) devant la municipalité du XII^e, sept prêtres, y compris notre prétendu fugitif, répondent cette fois à l'appel. Examinant à la loupe les pièces relatives aux serments, dont il affirme qu'il « sera toujours très difficile d'avoir une conviction légale sur la validité », notamment en ce qui concerne le « petit serment » de 1792, Chapuis ne cache pas son total scepticisme. À ses yeux, il n'y a qu'une façon de confondre ces sempiternels comploteurs : c'est d'effectuer à l'improviste des perquisitions à domicile afin de découvrir des preuves tangibles de leurs sourdes menées.

5. Emprisonnement

Apparemment, ils sont en règle ; hors Duval qui, faute d'obéissance à la première injonction, est enfermé au dépôt. « J'ai profité de la circonstance » avoue Chapuis²⁶⁸. Durant un second interrogatoire mené le 1^{er} thermidor an VI (19 juillet 1798) au Bureau central du canton de Paris, il persiste avoir satisfait aux obligations imposées depuis 1792 et « ne s'être jamais rétracté ni publiquement ni secrètement ». Il n'en semblait pas moins coupable, attendu qu'il ne s'était pas conformé aux lois des 26 décembre 1790 et 17 avril 1791 quand il était le pasteur de Saint-Germain-du-Vieux-Corbeil et de l'annexe Saint-Jacques et qu'il avait exercé les fonctions pastorales postérieurement à la publication de cette loi²⁶⁹. Passant outre à ses interprétations fantaisistes et à ses échappatoires, exposées plus haut, le fonctionnaire comprend que Duval est un véritable non-jureur et il ordonne à l'officier de paix Charmont de le conduire provisoirement à la tour du Temple, où il est écroué le 2 thermidor an VI (20 juillet 1798)²⁷⁰.

Le premier objectif atteint par l'élimination de Vincent Duval, il fallait pénétrer dans la place pour semer le désarroi, « favoriser les progrès de la saine philosophie et atténuer sensiblement les préjugés du fanatisme ». Un problème d'argent se pose dès l'abord : les Théophilanthropes étant « riches en zèle et non en moyen pécuniaires »²⁷¹, Chapuis sollicite de Lecarlier, le 24 messidor an VI (12 juillet 1798), une subvention de 400 francs sur ses fonds secrets. Le 2 thermidor, il n'en reçoit que la moitié, grâce à quoi, l'autorisation d'exercice obtenue, la séance inaugurale se tient le décadi 20 fructidor an VI (jeudi

266. *Id.*, *id.*, n° 21 et 101.

267. Bibl. Rouen, ms. Montbret 1, t. I, f° 99 v° et 387, p. 163 ; Arch. Seine D 9¹⁰ 105, n° 1948. Chargé des âmes de la principale paroisse de Corbeil, le paisible Gontard avait été arrêté sans motif valable, le 13 brumaire an II (dimanche soir 3 novembre 1793) et incarcéré le 14 à la maison de suspicion des Récollets à Versailles par ordre du Comité révolutionnaire du district instauré, ex abrupto, par deux commissaires du pouvoir exécutif, les clantonistes Alexandre Rousselin et Jean-Baptiste Tondeur, ancien curé constitutionnel de Soisy-sous-Provins (aujourd'hui Soisy-Bouy). Sur sa promesse de ne plus jamais retourner à Corbeil et n'avoir « aucune relation morale ni politique avec les habitants », il fut relâché le 25 nivôse an II (14 janvier 1794) par les représentants du peuple Delacroix et Musset, en mission dans le département de Seine-et-Oise (Arch. dép. Yvelines, 1 LY 790, p. 46).

268. Arch. nat. F⁷ 7419 (B⁵ 5585 Seine), n° 54 et 80.

269. *Id.*, *id.*, n° 78, 84, 86.

270. Arch. Préfecture de police. Registre d'écrou du Temple.

271. Arch. nat., F⁷ 7419 (B⁵ 5585), n° 19.

6 septembre 1798) au temple Jacques. Restait à avancer le dernier pion sur l'échiquier pour parfaire l'œuvre : « Le but politique et moral que je me suis proposé [...], explique-t-il, serait manqué si le temple Médard n'était aussi théophilantropisé »²⁷². Sous peine de le voir devenir l'unique refuge des « fanatiques, intolérans, royalistes et contre révolutionnaires, qui surabondaient à Jacques du Haut Pas », le commissaire réclame la même somme de 200 francs, octroyée le 25 fructidor an VI²⁷³. Ainsi, lance-t-il le 14 fructidor (31 août 1798), lorsque cette ultime opération sera réalisée, les « catholiques ne qualifieront plus ces deux édifices d'églises vierges. Ils seront forcés à tolérance, leur influence sera modifiée et le royalisme comprimé ; car j'ai acquis la certitude que le catholicisme est plus que cousin germain du royalisme ».

À l'image de Chapuis, Lecarlier adopte une attitude aussi rigoureuse. Le 25 thermidor an VI (dimanche 12 août 1798), les administrateurs du département de la Seine sont par lui chargés de prononcer le « délit politique » de l'individu²⁷⁴. Mais pris de pitié pour ce vieillard paisible, en faveur duquel militaient maintes circonstances atténuantes, ils demandent au ministre, le 22 fructidor an VI (8 septembre 1798), si l'on ne peut « sans inconvénient commuer cette peine » de réclusion en l'assimilant aux personnes énumérées dans la circulaire adressées le 3 brumaire an VI (24 octobre 1797) par Dondeau afin d'adoucir les modalités de la loi du 19 fructidor. Ses dispositions, avancent-ils dans une lettre prônant la mansuétude, reproduite ci-dessous en larges extraits à cause de l'importance de son contenu, « portent :

- les Ecclésiastiques qui, ayant été reclus, n'ont été mis en liberté que sur le fondement de l'abrogation des loix contre les Ecclésiastiques et non parce qu'ils ont été jugés de ne pas être le cas de la Déportation ;

- ceux qui ont obtenu des jugements ou arrêtés par lesquels leur déportation a été jugée illégale, s'ils sont portés sur la liste des Émigrés et non rayés définitivement ;

- ceux déportés qui sont rentrés en France avant le 7 fructidor et ont été arrêtés comme ayant enfreint leur ban, ayant eu le motif de croire que le retour dans leur Patrie leur avoit été permis, doivent, s'ils étoient détenus à l'époque du 18 fructidor et s'ils le sont encore, être mis en liberté, mais à la charge par eux de sortir du territoire de la République.

- A l'égard des Ecclésiastiques sexagénaires ou infirmes qui se trouvent dans l'un des cas ci-dessus, ils doivent, leur âge et leurs infirmités étant légalement constatées, rester sous la surveillance la plus sévère des municipalités qui seront responsables des troubles que ces individus pourront occasionner si elles n'apportent point tout le soin possible à cette surveillance.

Le nommé Duval ne se trouve compris dans aucun des cas ci-dessus. Cependant nous avons pensé qu'on pouvoit user envers lui du même acte de clémence, parce qu'il s'est lui-même présenté à la Section des Thermes le 1^{er} 7^{bre} 1792 pour y faire sa déclaration, il paraitroit bien sévère de lui faire subir cette peine dans un moment où il se trouve plus que jamais accablé d'infirmités. D'ailleurs, d'après les renseignements particuliers que nous nous sommes procurés sur sa conduite, il paroît qu'il s'est comporté par la suite de manière à ne donner aucune inquiétude au Gouvernement. Nous vous prions, Citoyen Ministre, de vouloir bien peser dans votre sagesse ces observations et nous transmettre votre avis d'après lequel nous puissions définitivement statuer sur le sort du nommé Vincent Duval »²⁷⁵.

272. *Id., id.*, n° 23 et 96.

273. *Id., id.*, n° 18 et 22.

274. *Id., id.*, n° 89 et 102.

275. *Id., id.*, n° 88.

5585
8841. J. S. Lemaire



Citoyen Ministre

H. - 18 F. al



me faire un rapport
sur l'arrêté qui ordonne
l'exclusion de ce prétre
septuagénaire en l'absence
des ordres de renseignements
du 15 Floreal au J. au
Dural

Ma Patrie, mon age, mes infirmités, mon Nom, votre
zèle pour la Justice, votre généreuse sensibilité pour
tous ceux dans votre place, vous m'en a porté de
Boulogne les Malheurs, tous m'inspire la confiance
de m'adresser à vous, et de vous supplier humblement
de vous intéresser à mon sort: un coup d'œil jeté sur
ma Pétition, vous mettra au fait de mon triste
position, et de l'objet de ma juste demande: Je n'ai
aucune sorte de Revenu; mon grand age: une infirmité
grave qui m'en occasionne fréquemment qui ne la sont
par moi-même, me porte à vous prier d'ordonner que
je sois renvoyé dans ma Municipalité sous la
Surveillance des Autorités constituées de la grâce
que je sollicite, est moins une grâce qu'une Justice.

Votre Patrie est la mienne: mon Nom en la votre:
mon age de 77 ans accomplis vous parle en ma
faveur: les Normands ne sont pas ingrats: en
l'ore me flatter que ma vive reconnaissance
égale le respect avec lequel j'ai l'honneur
d'être;

Citoyen Ministre,

Votre très humble serviteur

Vincens Dural De Rouen D. O. S.
De la Seine inférieure

Decade 10 Floreal an 7 de la République
à la tour du temple.

Partisan d'une justice radicale, et poussé par l'apostat Chapuis, Lecarlier griffonne le 4^e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798) cette courte mise au point excluant la moindre réplique entachée de sentiments humanitaires et repoussant une quelconque interprétation des articles de la circulaire Dondeau : « Aucune considération ne peut autoriser l'inexécution d'une loi. Vous devés en conséquence faire l'application de la loi du 26 août 1792 au nommé Duval. Vous me justifierés de votre détermination à ce sujet »²⁷⁶. Le résultat souhaité ne se fait point attendre : le 6 vendémiaire an VII (27 septembre 1798), les administrateurs condamnent le « chef de l'église catholique connue sous le nom de Jacques du Haut Pas » à la réclusion²⁷⁷.

Bien que, le 25 brumaire an VII (15 novembre 1798), le nouveau ministre de la police, Jean-Pierre Chevalier Duval, ait signifié à son collègue de l'Intérieur, François de Neufchâteau, que le Temple était une « maison de détention » et que, sous cet angle, elle ne saurait convenir pour la « réclusion » des prêtres réfractaires, son homonyme reste neuf mois et demi dans la prison qui hébergea la famille royale²⁷⁸. Sur ordre supérieur, il en sort le 15 floréal an VII (4 mai 1799) et il est transféré avec trois autres ecclésiastiques, au dépôt de mendicité établi à Franciade – alias Saint-Denis –, où il bénéficie d'une incarcération un peu moins rude²⁷⁹.

Durant la période électorale de l'an VII, les lettres émouvantes du vieil homme priant qu'on le renvoie chez lui sous surveillance, parce qu'il était « absolument faux », rabâchait-il, qu'il dût jurer en 1791 pour la conduite d'une paroisse « supprimée par la démarcation », atteignent leur but²⁸⁰. Le ministre, d'extraction normande, n'y est pas insensible et exige un rapport détaillé sur cette affaire. Le prévenu était-il vraiment assujéti à cette prestation de serment ? Absolument, lui est-il répondu le 18 floréal an VII (7 mai 1799) ! On ne peut donc annuler l'arrêté coercitif du département de la Seine ; mais il est loisible d'en « alléger la rigueur » en usant de cette forme de liberté conditionnelle, d'autant qu'il avait agi « jusqu'au moment de son arrestation avec beaucoup de sagesse »²⁸¹.

Reproduction d'une lettre inédite de Vincent DUVAL à Duval, ministre de la Police générale, du 10 floréal an 7 (29 avril 1799) (Arch. nat., F⁷ 7419, B⁵ 5585 Seine, n° 81. – Photo Louis BRUNEL).

Pour la « pétition » d'accompagnement, voir Annexe III.

276. *Id., id.*, n° 87. Lettre expédiée le 4. La veille, Vincent Duval s'était adressé directement aux membres du directoire exécutif pour obtenir sa liberté sous la surveillance des autorités constituées.

277. *Id., id.*, n° 86.

278. Arch. nat., F⁷ 7450 (B⁵ 8841 Seine), n° 17.

279. Arch. Préf. Police, A/B 332.

280. Arch. nat. F⁷ 7419 (B⁵ 5585 Seine), n° 77, 81, 82.

281. *Id., id.*, n° 80.

Au préalable, le délabrement physique de Duval est constaté, sur injonction du 26 floréal an V (15 mai 1799)²⁸², par les deux officiers de santé en chef de l'établissement. Le 7 prairial an VII (dimanche 26 mai 1799), ils diagnostiquent « une hernie inguinale au côté droit, maintenue et contenue par un bandage élastique »²⁸³. Cette découverte était-elle de nature à modifier les données du problème ?

Les annotations des divers membres du cabinet fournissent, chacun dans son optique, des amorces de réponse. « Si c'est une raison suffisante pour le mettre en surveillance, s'exprime l'un d'eux sous l'initiale C, il faut accorder cette faveur à bien d'autres, car j'ai remarqué que presque tous en ont ou disent en avoir. Mais celui-ci a 78 ans et paroît actuellement paisible » : n'était-ce pas là deux motifs beaucoup « plus puissans que l'hernie » ? D'une plume distincte, l'observation que « le ministre [Duval] a paru s'intéresser à ce prêtre », soulignée dans la marge de la même feuille, annonce davantage un dénouement proche²⁸⁴.

Malheureusement un remaniement de l'équipe gouvernante, au lendemain du coup d'État du 30 prairial, porte le 4 messidor an VII (22 juin 1799) l'insipide Bourguignon à la police. Il ne modifie en rien l'attitude généreuse de son prédécesseur Duval et immédiatement, le 12 messidor (dimanche 30 juin 1799), sollicite du directoire un arrêté adoptant la solution charitable déjà envisagée²⁸⁵. Peine perdue ! Il ne conserve son portefeuille que pendant quelques semaines et, le 11 thermidor an VII (29 juillet 1799), passe le flambeau à Joseph Fouché²⁸⁶.

Se voulant désormais un homme modéré, accessible aux sollicitations et à bon escient dispensateur de grâces, Fouché eut tout de suite des contacts avec le belge Arnould-Barthélémy Beerenbroek, du Conseil des Anciens, qui s'entremet pour obtenir la grâce de Vincent Duval dès le 14 thermidor an VII (1^{er} août 1799)²⁸⁷. Il rappelle au ministre les promesses faites « dans deux conférences » précédentes. « Son âge, ses infirmités, le serment qu'il a prêté me paraissent une garantie suffisante de sa conduite. Je vais accélérer la conclusion de cette affaire », s'empresse de lui répondre l'ex-confrère de l'Oratoire par retour du courrier²⁸⁸.

Contre toute attente, les choses traînent anormalement en longueur. Les lettres d'un « ci-devant frère de l'Oratoire, [du couvent de la] rue Honorée », témoignent de cette lenteur insolite, sans que l'on sache qui en rendre responsable : le ministre ? Son entourage direct ? L'administration, qui souvent rue dans les brancards et apprécie de manière différente ?... Bref, l'automne suivait son cours lorsque l'ex-moine Guinet se permet, le 11 vendémiaire an VIII (3 octobre 1799), en évoquant son appartenance de jadis et son actuelle profession d'horloger, 42, rue Denis sur la division de Bonne-Nouvelle, de raviver la mémoire du ministre : « Il y a apparence que c'est un oubly dans votre Bureau de surveillance, puisque l'on n'a point encore pu parvenir [...] jusqu'à ce jour à

282. *Id., id.*, n° 79.

283. *Id., id.*, n° 76.

284. *Id., id.*, n° 74.

285. *Id., id.*, n° 57 et 73.

286. Fouché dira de Duval et de Bourguignon que ces deux « citoyens n'étaient pas plus faits l'un que l'autre pour manier la police » ; Duval surtout était un « homme médiocre et nul, brave homme d'ailleurs, qui occupait [une place] où sa vue était trop courte pour rien voir » (d'après Edme-Théodore BOURG, dit SAINT-EDME, *Biographie des lieutenans généraux, ministres, directeurs généraux, chargés d'arrondissements, préfets de la police en France* [...]. Paris, 1829, in-8°, p. 166-169 et 226-229).

287. Arch. nat., F⁷ 7419 (B⁵ 5585 Seine), n° 60.

288. *Id., id.*, n° 58 et 57.

mettre en liberté cet homme âgé et infirme qui réclame de votre justice la prompte résolution de vos ordres »²⁸⁹. Et de lui préciser par le menu ses démarches : « On s'est présenté à l'audience le 9 fructidor et le 15 du dit pour s'imformer à quoi cela en étoit. Il a été répondu que c'étoit à la Division. On y a retourné le 5 vendémiaire : c'étoit au travail. Je supplie au nom de l'humanité le C^{en} ministre de donner ordre dans ses Bureaux pour que cela finisse »²⁹⁰.

La saison froide battait son plein quand Guinet revint à la charge, le 28 brumaire an VIII (19 novembre 1799) : « On vient d'accorder ces jours passés la liberté au Cⁿ Roujot, prêtre de St Eustache, lequel étoit dans la même prison [...]. Mon cœur est déchiré au souvenir des maux cruels que souffre dans la prison ce vieillard vénérable et innocent » qui, sombrant dans le désespoir, se voyait « à la veille de périr faute de nourriture convenable et de soins ». Le 5 frimaire (26 novembre), une veuve Dubois, demeurant dans l'immeuble de Duval, au 200, faubourg Jacques, joignit sa voix à ce concert de lamentations et conjura le chef de la Police de l'« entendre directement » à l'une de ses réceptions publiques ou de lui « en accorder une particulière »²⁹¹.

On s'étonne de ne pas trouver, dans le dossier Duval, la moindre intervention de Bernardin de Saint-Pierre qui ne peut ignorer son triste sort. Bien sûr, il a des soucis familiaux : son ménage va mal, sa femme le laisse seul à Essonnes puis tombe gravement malade. Bien sûr, lui qui, dans sa thébaïde, s'est tenu à l'écart des événements de la Terreur, veut-il prudemment demeurer loin des mouvements divers qui font louvoyer le Directoire. Pourtant, quand Bonaparte qui a lu avec passion *Paul et Virginie* et qui admire son auteur, arrive au pouvoir, il aurait du agir. L'a-t-il fait par amis interposés ? Impossible de le savoir et de toutes façons, c'était bien tard.

Enfin, le 17 frimaire an VIII (dimanche 8 décembre 1799) ce jeu subtil cesse. Fouché donne l'ordre au citoyen Rial, commissaire près de l'administration centrale du département de la Seine, de libérer le prêtre et de le placer sous le contrôle du bureau central du canton de Paris. La lettre parvient à Franciade, le surlendemain et les portes de l'hospice s'ouvrent aussitôt devant notre pauvre reclus qui s'empresse de déclarer au bureau central qu'il entend reprendre ses fonctions de ministre du culte²⁹².

II. LE RETOUR AU CALME

1. À nouveau curé dans sa cure

Duval s'attelle de nouveau avec courage au gouvernement de sa chère paroisse²⁹³. Un commissaire du directoire exécutif, Garnier²⁹⁴, s'émeut de cette réinstallation hâtive et glane des renseignements sur la « moralité » de Vincent Duval. Ils sont bons. Qu'on en juge par son exposé du 26 nivôse an VIII

289. *Id., id.*, n° 65.

290. *Id., id.*, n° 66.

291. *Id., id.*, n° 67, 55, 68.

292. *Id., id.*, n° 62, 64, 69, 70, 71.

293. Sa signature réapparaît le 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799) dans les délibérations mensuelles des administrateurs du culte d'après GRENTE, *Une paroisse de Paris sous l'Ancien Régime : Saint-Jacques du Haut Pas, 1566-1793*. Paris, 1897, in-18, p. 224, n. 1.

294. Sur les administrateurs du département de Seine-et-Oise, Serge BIANCHI, *La Révolution... , op.cit.*, 2003, p. 677-712, à propos de l'expérience centralisatrice (?) du Directoire.

(16 janvier 1800) : « [il] jouit de l'estime de tous ses voisins, [...] il n'a pas d'autres liaisons que celles qu'il entretient avec ses confrères, attachés à l'église S^t-Jacques du Haut Pas, et [...] les seuls moyens qu'il ait pour subsister se bornent aux faibles et modiques rétributions qu'il tire de son état de prêtre »²⁹⁵.

Le coup d'État du 18 brumaire an VIII, loin de provoquer une brusque rupture, n'a pas ralenti la vigilance pointilleuse des administrations. L'heure étant prématurée soit de trop lâcher la bride aux instincts libertaires soit de jeter bas le masque de l'intrigue, Bonaparte signe le 4 pluviôse (22 janvier 1800) un arrêté stipulant le strict respect des cérémonies décadaires ; sur son ordre, Fouché applique à la lettre le règlement du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes. Il n'en flatte pas moins la rumeur qu'un renversement spectaculaire de politique est en gestation et que le clergé de France va bientôt recouvrer son ancienne magnificence. Un rapport de la préfecture de Police du 7 prairial an VIII (27 mai 1800), s'inquiète de ce frémissement qui profite au clergé d'obédience romaine. Il cite les points névralgiques de la capitale : « Les trois temples catholiques les plus fréquentés de Paris sont S^t-Jacques du Haut Pas, S^t-Roch et S^t-Nicolas des Champs » ; « les curés de ces églises sont aussi ceux qui correspondent le plus activement avec le prétendu grand vicaire de Paris qui loge près Notre-Dame. Le rassemblement [de] Jacques du Haut Pas est surtout des plus nombreux ; on s'y rend des environs de Paris, en se disant que ce sont là les bons prêtres »²⁹⁶. L'emprisonnement du curé à Franciade n'avait pas peu contribué à l'aurole de la palme du martyr !

Mais avec la politique de réconciliation religieuse, voulue par Bonaparte en l'an IX, le travail se trouva singulièrement réduit à Saint-Jacques par suite de la diminution du nombre des fidèles qui avaient accouru des quatre coins de Paris pour recevoir les secours spirituels des « bons prêtres » depuis l'an VI. Plusieurs ecclésiastiques partirent après le rétablissement général des églises et des oratoires. Quant au septuagénnaire Jacques Pottier, qui avait servi sans faiblesse durant l'absence du curé, il avait abandonné ses fonctions le 1^{er} brumaire an VIII (23 octobre 1799) à l'abbé Hermier²⁹⁷. Duval réussit encore à tenir la bride pendant six ans, jusqu'à ce que ses dernières forces le trahissent.

Un an après son retour, le 13 frimaire an IX (4 décembre 1800), il eut la joie de retrouver Bernardin de Saint-Pierre, son élève de Gisors, maintenant âgé de soixante-trois ans, et peut-être moins assuré dans ses convictions déistes. Veuf de Félicité Didot depuis le 18 décembre 1799 et déjà remarié avec la toute jeune Désirée de Pellephore et « le plus heureux des époux », il vient faire baptiser ses deux enfants, Virginie et Paul, nés tous deux à Essonnes les 29 août 1794 et 5 avril 1798.

Sans doute l'influence de Désirée était-elle importante dans cette décision mais le choix du prêtre ne pouvait faire de doute : Bernardin n'avait pas oublié celui qui l'avait réconcilié avec les études et l'avait dirigé vers les Jésuites dont l'influence sur lui fut grande sinon définitive !

De son séjour d'une décennie à la cure de Saint-Jacques-du-Haut-Pas subsiste un portrait de Vincent Duval. La datation est incertaine, puisque cette gravure, qui ne l'avantage pas, peut être antérieure ou postérieure à sa détention. Criante de sincérité, elle représente un vieillard dont l'âge oscille entre 74 et 83 ans. Les traits, creusés de lignes amères, portent les stigmates de la maladie voire des misères d'une captivité de 16 mois et 25 jours. Les chairs sont molles, avachies sous le menton. Quoique les mèches soient longues, droites et

295. Arch. nat., F⁷ 7419 (B⁵ 5585 Seine), n° 71 bis.

296. Arch. nat., AF IV 1329.

297. Voir *supra*, note 176.



Reproduction partielle et agrandie d'un portrait de Duval. En buste, de $\frac{3}{4}$ à gauche dans un encadrement rond ordinaire, à double bord (diam. 52 et 55 mm), renfermant au sommet en arc de cercle le nom de « VINCENT DUVAL ». En bas est l'inscription : « Anc.^{ien} Chanoine de Champeaux, | Curé de S^t Jâques de Corbeil, | puis à S^t Jâq : du Ha.^{ut} pas à Paris ». Aucune mention de dessinateur et de graveur. (Bibl. mun. Caen, Ms. Mancel, in-folio 56, f 49 r^o). – Photo Louis BRUNEL

rabattues sur les oreilles avec la raie au milieu, le cheveu est rare. Autre caractéristique de cette figure tourmentée, d'aspect grincheux, qu'accroissent le froncement des sourcils et la petitesse de la bouche aux lèvres pincées, les yeux sont mornes, ternes et vides. Le signalement que donne le registre d'écrou du Temple, à son entrée le 2 thermidor an VI (20 juillet 1798), apporte, en style dépouillé, des précisions sur la forme et la couleur des divers éléments de ce visage revêché, de même que sur la stature qui est moyenne, environ 1,65 m : « Taille de 5 pieds 1 pouce, cheveux gris et très peu, sourcils châtain, yeux bruns clairs, nez ordinaire, front haut et dégagé, bouche moyenne, menton plat avec une cicatrice à la lèvre inférieure du côté gauche, visage ovale »²⁹⁸.

À travers les flétrissures de cette effigie ingrate, marquée par l'involution sénile, on a l'impression d'un homme froid de nature, peu enclin aux épanchements. Le même abord sévère se dégage d'un autre dessin, en format miniature, tellement schématisé qu'on se demande s'il est vraiment fidèle. Il prétend représenter notre Duval aux débuts de la Révolution, alors qu'il est curé de Saint-Germain-du-Vieux-Corbeil, donc plus jeune de quelques années. Ici encore l'allure générale de cette tête anguleuse, reste sèche et distante. Quelle différence avec le masque poupin garni d'une perruque frisée, l'œil vif, le léger sourire traînant sur de fines lèvres et l'air affable de Jacques-Martin Bouillerot, dont l'abbé Guiot disait de sa parure vestimentaire pourtant classique : « Si son portrait est ressemblant, son costume précieux contraste singulièrement avec la sévérité de la morale qu'il professait »²⁹⁹.

Mais cet homme en demi-teinte, peu gâté par son physique devait cacher, sous sa réserve, de grandes qualités. Sinon comment aurait-il pu laisser le souvenir d'un prêtre dynamique, aimable avec pondération et fraternel sans limites, capable d'attirer les sympathies, même s'il a suscité chez certains – je pense au commissaire Chapuis³⁰⁰ – des rancœurs tenaces ?

2. La retraite

Affaibli par les épreuves de la geôle et tourmenté par de nombreux maux physiques, il arrivait au bout de son existence. Lorsque le poids des ans parut exagérément lourd, Mgr Jean-Baptiste de Belloy, cardinal archevêque de Paris, lui fit comprendre avec douceur qu'il était temps de prendre une retraite bien méritée. Le jeudi 16 janvier 1806, l'administrateur laïc Cochin annonça que Nicolas Legros, ex-vicaire insermenté de Saint-Louis-en-l'Île, avait été choisi, le 13 courant, par Son Éminence, pour succéder à Monsieur Duval, dont l'« extrême infirmité » était un obstacle majeur à la poursuite des tâches pastorales. Le vicaire général du diocèse, Jean-François Jalabert, était venu en personne

298. Arch. Préf. Police, A/B 330. Sa carte de sûreté du 26 floréal an III (15 mai 1795) fournit des indications sensiblement différentes : « Taille de 5 pieds, cheveux et sourcils gris, front grand, nez aquilain, yeux gris, bouche moyenne, menton ovale, visage plein » (Arch. nat., F⁷ 7419 (BB³ 5585 Seine), n^o 93).

299. Bibl. mun. Rouen, Ms. Montbret 115, t. IV, p. 78.

300. En 1804, Chapuis demeurait 20 rue des Juifs au Marais et était le commissaire de police du 7^e arrondissement de Paris. S'adressant au pape Pie VII pour être rendu à la vie séculière, il eut l'audace d'écrire, le 12 brumaire an XIII (3 novembre 1804), qu'il n'avait jamais « cessé [dans ses fonctions civiles] de conserver le respect profond pour tout ce qui tient à l'ecclésiastique ». Il obtint le 8 novembre un bref de sécularisation du cardinal Caprara, avec la recommandation « d'édifier les fidèles vers une conduite vertueuse et chrétienne. C'est ainsi que vous attirerez sur vous et votre famille l'abondance des Grâces et des bénédictions du Ciel » (Arch. nat., AF IV 1893, dos. 46, n^o 4 ; AF IV 1915, dos. 16, n^{os} 155-158, *Presb. ad remanendum*).

exprimer la sollicitude du prélat pour le vieux prêtre. On s'occupa de lui chercher une « pension honnête » dans le voisinage et, afin qu'il pût recevoir les secours que son triste état réclamait, son traitement annuel fut fixé à 1600 livres, réduites à 1200 à dater du 1^{er} mai 1807, sauf dépenses imprévues³⁰¹.

Le samedi 25 janvier 1806, à 11 heures du matin, la cérémonie de prise de possession du desservant Legros est aussi pour Duval celle des adieux. Il se retire au n° 1 de la petite rue d'Ivry, dans une maison de la division du Finistère appartenant à M. Anfroy, où une locataire, Marguerite-Louise Girardin, épouse de Nicolas Meuris, le prend à demeure. Dans une pièce assez grande du premier étage, donnant sur la voie publique, on installe son mobilier. Il n'est pas luxueux : un petit bas de buffet en chêne à deux vantaux, un autre en noyer, une table à manger sur quatre pieds, quatre chaises pailonnées et un fauteuil recouvert de velours jaune. Dans un coin, un baldaquin garni de ses rideaux et draperies abrite un lit à roulettes de 81 cm de large. Un sommier de crin, deux matelas, un traversin, un oreiller de couil rempli de plumes, une couverture de coton et une courtoise en indienne rendent confortable cette « couchette à bas piliers et à barres ». Tout près s'insèrent la table de nuit et l'indispensable chaise percée. Enfin, un prie-Dieu pailonné et quelques ornements d'église garnissent l'endroit réservé à la méditation³⁰².

Mais dans cet univers rétréci, qui verra s'achever son long face à face avec le Tout-Puissant, Vincent Duval dispose d'un « corps de bois blanc », renfermant son seul et véritable trésor en ce monde. Là, sur les étagères, il possède une bibliothèque importante composée de 418 volumes « en majeure partie reliés » et 40 brochures, dont l'inventaire final, avec une trentaine de titres relevés au hasard des dos de couverture, ne donne qu'une maigre idée.

C'est là qu'il meurt, le 2 novembre 1807, à l'âge de 85 ans. Ses obsèques, simples et émouvantes, se déroulent le 4 à Saint-Médard et à Saint-Jacques-du-Haut-Pas ; les frais en furent supportés par la fabrique comme un dernier hommage rendu par les paroissiens à la mémoire du respectable pasteur³⁰³.

Prêtre beaucoup plus que citoyen, en dépit d'un effort manifeste pour concilier les deux obédiences jusqu'à des limites raisonnables, mais certainement pas contre-révolutionnaire, on admettra que Duval a toujours eu une très haute idée de sa mission ecclésiastique et que, à aucun moment de sa longue carrière au service du Tout-Puissant, il n'a jamais varié sur l'essentiel : un ferme attachement à ses supérieurs légitimes, une répugnance à trop s'écarter de la voie traditionnelle de l'Église et surtout un amour incommensurable pour sa Religion, à laquelle il manifesta une fidélité à toute épreuve, conforme à ses engagements de jeunesse.

301. Arch. par. S^t-Jacques-du-Haut-Pas, Registre de la fabrique (déc. 1803 – avril 1834), f^{os} 9 r^o et 17 r^o. Le traitement fut supporté moitié par la fabrique, moitié par l'abbé Legros. Né à Bourbonne-les-Bains le 29 novembre 1752, celui-ci avait été le premier vicaire non-jureur de S^t-Louis avant 1791. Il s'éloigna volontairement et revint dans sa paroisse en 1802. Il mourut à la cure de Saint-Jacques le 16 octobre 1809 (Arch. nat., F⁷ 7192, n^o B³ 1369).

302. Arch. nat., Min. central, LXXVI, 5. Inventaire après décès du 10 décembre 1807.

303. Arch. par. S^t-Jacques-du-Haut-Pas, reg. de la fabrique (1803-1834), f^o 19 r^o et liasse non-cotée de pièces justif. de comptes annuels de la fabrique (1803-1810) ; – Arch. Seine, D. Q⁷ 1949, f^o 1, 3 janv. 1808 ; D. Q⁸ 325. Le montant des frais funéraires s'éleva à 410 livres 18 sous, dont 12 pour une « fosse particulière » et 6 pour le cercueil. Vincent Duval s'éteignit dans la pauvreté. Il ne laissa à ses neveux – dont Louis-Vincent Duval, demeurant dans la région de Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Maritime) – qu'un maigre mobilier montant après inventaire à 498 F 25 c, plus 40 F d'arrérages de pension ecclésiastique.

CONCLUSION

Au moment de dresser les comptes, ai-je réussi à saisir Vincent Duval sous toutes ses faces, tant dans ces attitudes extérieures que dans son être réel, dans sa subjectivité ? Sincèrement, je suis convaincu que le portrait que j'ai peint n'est qu'une vague silhouette, une esquisse frangée de pénombre et insuffisamment mise en valeur. Pour découvrir les dimensions et la vérité de l'homme derrière les obligations du sacerdoce et les contraintes d'un idéal, il aurait fallu que je pusse asseoir mon jugement sur une gamme complète de critères d'évaluation. Or beaucoup m'ont fait défaut. Était-ce une raison suffisante pour ne pas tenter de tirer ce personnage de l'oubli ?

ANNEXES

I

DÉCLARATION PAR VINCENT DUVAL DES REVENUS ET DÉPENSES DE SON BÉNÉFICE et des deux fabriques dépendant de sa cure, rédigée le 20 novembre 1783 (Arch. nat., S 7511, en quatre pages sur deux feuilles de papier ordinaire).

★

« Déclaration que donne au greffe des domaines des gens de mainmorte Vincent Duval, prêtre curé de Saint-Germain-du-Vieux-Corbeil et de S^t-Jacques, faubourg de Corbeil, son annexe, diocèse de Paris :

1°. Premièrement la maison curiale, sise rue et faubourg Saint-Jacques, avec son petit jardin, qu'il occupe par lui-même

2°. 18 arpents $\frac{3}{4}$ p. et demi de terres labourables sis au territoire de Saint-Germain, loués au S^r Louis Gilbon, fermier de La Tour de Monsieur, frère du Roi, a Tigery-lès-Corbeil, moiennant 291 12 s 6 d

3°. 18 arpents de terre labourable sis au même territoire, loués au sieur Lamoureux, cabaretier à Tigery et à plusieurs habitans dudit lieu 279 1

4°. 7 arpents de terre labourable sis audit lieu, loués au S^r Augustin Vallée, cavalier de la Maréchaussée à Corbeil 112 1

5°. 6 arpents de terre labourable sis a S^t-Germain, loués au sieur Laurent Davois, bourelier à Corbeil 90 1

6°. 5 arpents et demi de pré sis a Moissy-L'Evêque [Cramaïel], loués au sieur Jean Mathurin Lherminot, laboureur à Moissy 75 1

7°. Un clos sis à Saint-Germain, contenant environ un arpent et demi clos de vieux murs, loué à la dame Baticle, fermière de M^e de Saint-Germain à Saint-Germain-Vieux-Corbeil 72 1

8°. 1 arpent et demi de bas pré sis au territoire du Tremblai, loué au S^r Laurent Davois, bourelier à Corbeil 36 1

9°. Reçoit ledit curé de la fabrique de Saint-Germain pour l'acquit des fondations	161 l 15
10°. de la fabrique de Saint-Jacques pour les fondations	284 l 10
11°. une petite rente de cent sols que lui paye la fabrique de Saint-Jacques	5 l
12°. deux parties de rente sur l'hôtel de ville de Paris	78 l 18
13°. Reçoit de la fabrique de Saint-Germain, des dames de S ^t -Antoine et des M ^{rs} de Saint-Jean en L'isle, còdécimateurs pour chacun un quart ³⁰⁴ pour son gros, 44 setiers de grain, tiers froment, tiers avoine, tiers méteil	600 l
14°. des mêmes pour son gros de la dixme du vin, deux demi-queues Orléans de vin du pays [c'est a dire de vin de Brie]	50 l
	600 l

N.B. Le curé paye au vicaire de Saint-Germain pour l'acquit des fondations et pour le desservice de ladite paroisse dans tout ce qu'il ne peut faire par lui-même

- entretient le vicariat de meubles au défaut de la fabrique qui est pauvre et surchargée des réparations à faire annuellement au toit et au vitrage de l'Église.
- n'a que vingt une livre de rente pour les pauvres des deux paroisses, qui sont en grand nombre, et de très minces ressources
- paye les décimes, et pour cet objet la somme de
- La vétusté de la maison curiale, qui est de moitié trop grande, est ruineuse pour son entretien et les réparations.
- C'est pour la deuxième fois que je donne ma déclaration, on en paye les frais depuis 8 ans et demi.

Laquelle déclaration je soussigné certifie véritable, à Corbeil le 20 novembre mil sept cents quatre vingt trois.

Duval

Curé de Saint-Germain-du-Vieux-Corbeil
et de S^t-Jacques faubourg de Corbeil

*
* *

304. Confusion avec le chiffre de Saint-Jacques.

Déclaration des revenus de la fabrique de Saint-Germain-du-Vieux-Corbeil :

1°. Environ 390 l de rentes très mal payés ³⁰⁵ à cause de l'indigence de la plupart des rentiers	430 l
2°. La fabrique est décimatrice pour la moitié qu'elle ne loue plus aujourd'hui, attendu que personne ne veut s'en rendre adjudicataire à cause de la taille. Le marguillier la recueille au frais de la fabrique, qui sont ruineux. Les dames de St-Antoine et les Messieurs de Saint-Jean ne retirant de leur quart que chacun 50 l, on ne peut pas estimer la moitié de la fabrique plus de cent livres	100 l
3°. Une rente en deux parties sur les aides et sur les tailles	83 l
4°. Il lui revient quelquefois sur la dixme du vin	12 l
5°. Les bans [bancs] et la sonnerie	24 l
N.B. La fabrique paye pour les fondations	161 l 15
– aux bedeau, chantres et enfants de chœur	161 l
– les décimes	200 l
– les dépenses ordinaires, cire, blanchissage, vin des messes, registres, etc	

La pauvre fabrique n'a pu subvenir jusqu'ici au dépenses qu'en employant à cet objet quelques remboursements qu'elle a reçus et qu'elle eut dû placer ailleurs, en différant de payer les fondations qui s'acquittent toujours et sur lesquelles il est du au curé plusieurs années.

Laquelle déclaration je certifie véritable à Corbeil le 20 novemb. 1783.

Duval curé. pour Simon Bardin, marguillier en charge, manouvrier qui ne sait ni lire ni écrire.

*
* *

305. La fabrique possédait la moitié de la dîme.

Déclaration des revenus de la fabrique de Saint-Jacques, faubourg de Corbeil, annexe de Saint-Germain-du-Vieux-Corbeil :

1°. Rentes sur différents particuliers	390 l
2°. 2 arpents de terre sis à Saint-Germain et loués à Eloi Petit, cabaretier au Vieux Marché de Corbeil	60 l
3°. Sonnerie et loyer des bans [bancs]	150 l 1
N.B. La fabrique paye pour les fondations a M. le Curé	284 l 1
– pour une rente	5 l
– au bedeau et chantres	130 l
– décimes	150 l
– dépenses ordinaires	

Laquelle déclaration je certifie véritable à Corbeil le 20 nov. 1783.

Duval, curé. pour J. B. Privé, vigneron, marguillier
en charge qui ne sait ni lire ni écrire. »

II

LETTRE DE VINCENT DUVAL AUX DIRECTEURS, du 3^e jour complémentaire an VI ou 19 septembre 1798 (Arch. nat., F⁷ 7419, B⁵ 5585 Seine, n^o 84, en une page sur feuille de papier timbré à 25 centimes).

★

« Aux citoyens membres du Directoire Executif

Le citoyen Vincent Duval âgé de soixante seize ans cinq mois, infirme, et détenu au Temple depuis trois mois, réclame votre humanité pour obtenir sa liberté sous la surveillance des autorités constituées : il vous la demande avec confiance, aiant toujours été paisible et soumis aux Loix, ce qu'il a prouvé par sa conduite et par sa prestation des serments de Liberté et d'Egalité, de haine à la roiauté &c, n'en aiant jamais rétracté, ny fait rétracter aucun. Sa soumission, son âge, ses infirmités sont dignes de votre bienveillance et il ose espérer avec confiance que vous voudrés bien lui en faire éprouver les précieux effets.

Salut et Respect. Le 3^e jour complémentaire an 6 de la Rep.

Vincent Duval »

★

Notes marginales essentielles et cachets :

- En haut et à droite : « B^{III} des Interrog^{tes} »
- En bas et à gauche : Cachet d'enregistrement du « DIRECTOIRE EXECUTIF – 5 VENDEMIARE »
- Sur le côté gauche verticalement : « Renvoyé au M^{te} de P^{ce} G^{le} »

III

PÉTITION DE VINCENT DUVAL AU CITOYEN DUVAL, MINISTRE DE LA POLICE, du 10 floréal an VII ou 29 avril 1799 (Arch. nat., F⁷ 7419, B⁵ 5585 Seine, n^o 82, en trois pages sur deux feuilles de papier timbré à 25 centimes).

★

« Au citoien Ministre de la Police Générale de la République française

Citoien Ministre

Vincent Duval, prêtre, chef du culte dans l'église de S^t-Jacques-du-Haut-Pas à Paris, âgé de 78 ans, à l'honneur de vous représenter que l'administration centrale du département de la Seine, chargée par une lettre de votre prédécesseur de prononcer sur le délit dont il étoit accusé, auroit déclaré que ledit Duval seroit reclus, en vertu des dispositions de la loi du 26 août 1792 concernant les Ecclésiastiques séxagénaires ou infirmes qui n'auroient pas prêté le serment exigé par la loi du 26 Xbre 1790 et du 17 avril 1791, ou qui l'auroient rétracté et persisté dans leur rétractation.

L'arrêté du Comité Central signifié au Cⁿ Duval au Temple, où il est détenu depuis environ dix mois, suppose qu'il étoit assujetti au serment prescrit par la loi du 26 Xbre 1790. Or ce fait est absolument faux puisque la cure de Saint-Jacques de Corbeil dont il étoit alors titulaire³⁰⁶ étoit supprimée en vertu de la Constitution civile, Titre I Art XV, et que ce serment n'étoit exigé que des Ecclésiastiques conservés en fonction.

Le Cⁿ Duval vous observe que depuis le 1^{er} août 1792 il a fait tous les serments, déclarations, soumissions exigées des Ecclésiastiques exerçant le Culte, qu'il n'en a rétracté, ni fait rétracter aucun ny en public, ni en particulier ; que les preuves authentiques de tous ces actes civiques sont au département, au bureau central et à la municipalité du 12^e arrondissement où il a constamment fait sa résidence depuis le mois d'août 1792. Il n'est donc coupable d'aucun Délit Politique ni par la Non Prestation du premier Serment qui ne pouvoit l'obliger, ni par la rétractation des suivants qu'il a toujours gardés fidèlement.

Les dispositions de la loi du 26 août 1792 ne peuvent donc pas lui être appliqués ; il est donc autorisé à demander le rapport de l'arrêté qui le condamne à la réclusion et son renvoi sous la surveillance des autorités constituées. Il ose l'attendre et l'espérer de votre zèle pour la justice et votre amour pour l'humanité. Le grand âge et les infirmités du suppliant donnent un nouveau pas à sa réclamation.

Duval

Au Temple le décadi 10 floréal an 7 de la République. »

306. Pieux mensonge, puisqu'il étoit le curé en titre de l'église-mère de Saint-Germain-du-Vieux-Corbeil, dont S^t-Jacques n'étoit que l'annexe.

IV

LETTRE DE BEERENBROECK À FOUCHÉ, du 14 thermidor an VII ou 1^{er} août 1799 (Arch. nat., F⁷ 7419, B⁵ 5585 Seine, n^o 60, en deux pages sur feuille de papier ordinaire).

★

« Paris ce 14 thermidor an 7

Au citoyen Fouché Ministre de la police

Citoyen Ministre

Nous vous adressons cette lettre pour vous intéresser en faveur d'un citoyen malheureux par ses infirmités, son âge de 80 ans et sa longue détention, qui demande d'être mis sous la surveillance de la municipalité.

C'est le citoyen Vincent Duval ex-prêtre, qui a prêté le serment prescrit par la loi, comme il conste (*sic*) par la pièce cy jointe.

Nous pouvons ajouter à notre recommandation celle du commissaire du Directoire Executif à Franciade, ainsi que le témoignage de l'administration centrale du département de la Seine, qui se trouvent parmi les pièces officielles déposées dans les bureaux de la police.

Nous nous flattons, Citoyen Ministre, que ces témoignages joints à notre recommandation lui obtiendront la justice que nous sollicitons pour lui.

Salut et fraternité

A B Beerenbroeck Membre du
conseil des Anciens.

B. M. Decombrousse
Pères (de la Haute-Garonne) »

Note marginale

– En haut de la page 1 et à gauche : « 2^{eme} Div^{on} – Disposer le rapport de cette affaire pour être soumis au Directoire exécutif – 14 Th^{or} an 7^{eme} – F[ouché]. »

V

MÉMOIRE DE VINCENT DUVAL non daté, probablement de la première décade de brumaire an VIII ou fin octobre 1799, et coupé dans le bas aux ciseaux (Arch. nat., F⁷ 7419, B⁵ 5585 Seine, n^o 55, en une page sur feuille de papier timbré à 75 centimes).

★

« Le Cⁿ Vincent Duval, desservant l'église de St-jagues à Paris, ayant été condamné à la réclusion, a été transféré, il y a 6 mois, à Franciade, au dépôt des pauvres. Il peut assurer que les pièces justificatives des prestations de serment exigées par la loi, sont déposées à la police, et dans le cas qu'elles soient égarées, il peut en produire des duplicatas, ainsi que des attestations d'officiers de santé

qui constatent qu'il a deux hernies, et des furoncles sur le corps qui lui occasionnent les douleurs les plus aiguës. Il est âgé de soixante dix neuf ans et accablé d'infirmités depuis très long-tems, n'ayant aucun moyen pécunier pour se procurer les adoucissements convenables à ses maux. Il se voit à la veille de périr faute de nourriture convenable et de soins qu'exigent ses infirmités. Il supplie en conséquence que le gouvernement veuille bien le renvoyer chez lui sous la surveillance de sa municipalité. Il profitera par ce moyen des soins et secours que lui assurent ses amis charitables. »

★


Notes marginales essentielles et cachets :

- En haut et au milieu : « 1^{er} D^m - A joindre au dossier :
- En haut et à droite : Cachet d'enregistrement de la P. G. - BRUMAIRE - 11 »

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
Première partie : À LA RECHERCHE DE SA VOIE	9
I. LA JEUNESSE	9
1. Enfance	9
2. Études	10
II. DES DÉBUTS HÉSITANTS	11
1. Vicaire	11
2. Régent de collège	14
3. Principal de collège	17
4. Où apparaît Bernardin de Saint-Pierre	18
5. Au noviciat des jésuites	20
III. DES ANNÉES OBSCURES	21
1. Vicaire à Rouen	21
2. Secrétaire épiscopal	22
3. Vicaire de Saint-Leu-Saint-Gilles	23
4. Dans la clandestinité	26
5. Curé de Bry-sur-Marne	29
Deuxième partie : À CORBEIL ET SAINT-GERMAIN	31
I. PRÉLUDES À L'OCCUPATION D'UNE PLACE FORTE JANSÉNISTE	31
1. Le seigneur de Saint-Germain	31
2. Les curés de Saint-Jacques de Corbeil	32
II. CORBEIL EN 1775	39
1. Le clergé	39
2. La société	40
III. VINCENT DUVAL À CORBEIL	43
1. De 1775 à 1789	43
a – Son installation	44
b – Un suicide	45
c – Nommé promoteur	46
d – Remise en ordre très contestée	47
e – La Congrégation de Notre-Dame	50
f – Le culte des Sacrés-Cœurs	50
g – Missions	52
2. Les débuts de la Révolution. De 1789 à 1792	56
a – Des débuts euphoriques	56
b – Constitution civile du clergé	59
c – Son influence	64
d – Le cas de l'abbé Guiot	66

e – Un long sursis : mars 1791 – août 1792	68
f – Corbeil après le départ de Vincent Duval	73
Troisième partie : LES DERNIÈRES ANNÉES	77
I. LES ANNÉES DIFFICILES	77
1. Une surprenante clémence.....	77
2. Sous la Terreur.....	78
3. Un nouveau ministère. Curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.....	79
4. Nouvelles suspicions.....	82
5. Emprisonnement.....	84
II. LE RETOUR AU CALME.....	89
1. À nouveau curé dans sa cure	89
2. La retraite	92
CONCLUSION.....	94
ANNEXES.....	95
TABLE DES MATIÈRES.....	103



59, Av. Émile DIDIER
05003 GAP Cedex
Tél. 04 92 53 17 00

Dépôt légal :
470 - juillet 2005

Imprimé en France